

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 14 novembre 2023

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arrière</i>	1
<i>Débats</i>	1
<i>La présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution</i>	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Crucke, Dupont, Clersy, Disabato, Maroy, Mme Galant.....	1
<i>Reprise de la séance</i>	12
<i>La présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution</i>	12
<i>Échange de vues (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes Pécriaux, Ahallouch.....	12
<i>Audition de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	14
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Wahl, Desquesnes, Dupont, Hazée, Mme Ahallouch.....	24
<i>Échange de vues (Suite)</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Hazée, Crucke, Dupont, Clersy, Disabato, Maroy, Mmes Galant, Ahallouch, Pécriaux.....	24
<i>Reprise de la séance</i>	31
<i>Interpellations et questions orales</i>	31
<i>Question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la préservation de la vallée du Hanneton à Boussu-Bois »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....	31

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les résultats de la troisième édition du projet « Forêt résiliente » »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....32

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le redéploiement du domaine de Mariemont »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....34

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la propagation des punaises de lit en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....35

Interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection à l'encontre des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....36

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les résultats des analyses menées sur la décharge de la Crayère des Fonds de Morvau à Binche »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....39

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution au chloroforme à Louvain-la-Neuve »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....40

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les incidents dans les centres de tri et recyclage liés aux batteries lithium-ion »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....41

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'appel à l'aide du secteur de l'aide alimentaire concernant la qualité des invendus alimentaires »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....43

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les problèmes rencontrés par les communes pour déclarer les caméras de surveillance »

Intervenants : M. le Président, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....44

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution à répétition de la Sennette à Écaussinnes » ;

Question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le rejet d'eaux usées industrielles dans la Sennette »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Pécriaux, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....45

Question orale de Mme Mengoni à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'encadrement des projets d'agrivoltaïsme »

Intervenants : M. le Président, Mme Mengoni, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....48

Question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des eaux de ruissellement »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....49

Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élimination des bonbonnes et capsules de protoxyde d'azote »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....50

Organisation des travaux (Suite).....51

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....51

Interpellations et questions orales retirées.....51

Liste des intervenants.....52

Abréviations courantes.....53

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 39 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

l'opposition et à 10 minutes pour chaque groupe de la majorité. Les répliques des groupes politiques sont limitées à 10 minutes pour chaque groupe politique de l'opposition et à cinq minutes pour chaque groupe politique de la majorité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Échange de vues

M. le Président. – Le Bureau élargi, de manière électronique, a accédé à la demande de Mme la Ministre de reporter les auditions sur la mise en œuvre de l'article 15 du décret du 12 février 2024 relatif au statut de l'administrateur public ainsi que l'examen des deux projets de décret qui étaient prévus à notre ordre du jour.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

Nous nous concentrerons uniquement sur le débat concernant la présence de PFAS dans l'environnement et les eaux de distribution.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Effectivement, à la demande de mon groupe politique, nous avons souhaité que cette commission puisse aborder l'enjeu des PFAS, suite notamment aux révélations de l'émission *#Investigation* de la RTBF. Cette demande était aussi appuyée par le fait que ce qui était donné comme information – les résultats d'une série d'analyses – s'éloignait très fortement de ce que mes collègues, différents groupes politiques et moi-même avions eu comme réponse de la ministre depuis deux ans.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

J'ai cinq questions à poser et je laisserai ensuite mon collègue, M. Crucke, compléter.

Personne. Merci.

Premièrement, je voudrais rappeler le Code de l'environnement. L'article D.20.17 dit ceci : « Lorsqu'une autorité publique a connaissance d'une menace imminente pour la santé ou l'environnement, qu'elle soit imputable à des activités humaines ou qu'elle soit due à des causes naturelles, cette autorité publique diffuse le plus rapidement possible, aux personnes qui risquent d'être touchées, toutes les informations qui sont en sa possession et qui sont susceptibles de permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages. » C'est donc la traduction de l'obligation de transparence et de l'obligation du principe de précaution tel que nous l'entendons au sens commun. Elle existe dans le droit wallon depuis le 16 mars 2006.

DÉBATS

LA PRÉSENCE DE PFAS DANS L'ENVIRONNEMENT ET DANS LES EAUX DE DISTRIBUTION

M. le Président. – L'ordre du jour appelle le débat sur la présence de PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution.

Nous allons procéder à l'audition de Mme la Ministre Tellier.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 9 novembre 2023, les temps de parole octroyés dans le cadre du débat sur la présence des PFAS dans l'environnement et dans les eaux de distribution sont les suivants.

Les interventions des groupes politiques sont limitées à 20 minutes pour chaque groupe de

Par ailleurs, en ce qui concerne les PFAS, il y a eu un accident majeur de pollution à Anvers avec l'usine 3M. À la suite de cela, l'AFSCA et le comité scientifique de l'AFSCA ont rendu un avis particulier – interrogé sans doute par l'autorité fédérale – sur l'impact des PFAS pour la santé humaine. C'est un conseil urgent, un avis qui a été approuvé par le comité scientifique en date du 25 juin 2021. C'est une date évidemment importante. C'est un conseil qui est numéroté 10/2021 et qui porte sur les composés

perfluoroalkylées dans les denrées alimentaires d'origine animale et végétale.

Dans ce cadre, le conseil du comité scientifique de l'AFSCA va plus loin et évoque la question de l'eau dans ses conclusions : « Outre les matrices alimentaires spécifiées, on met un maximum de PFAS dans les produits alimentaires, le comité scientifique fait simplement remarquer que les limites de la directive européenne 2020.21.84, celles de décembre 2020, pour les PFAS dans l'eau de boisson destinée à garantir la potabilité de l'eau, pourraient être utilisées même si la directive n'a pas encore été transposée dans la législation belge ». Elle précise : « Ces limites sont de 100 nanogrammes ou de 0,10 microgramme par litre pour la somme des PFAS considérées comme préoccupantes pour les eaux destinées à la consommation humaine ».

À la lecture de ces conclusions du comité scientifique et du décret du Code de l'environnement, l'obligation 20.17 que j'ai rappelée incombe aux autorités publiques. Madame la Ministre, sur base de ces éléments pourquoi n'avez-vous pas appliqué cette obligation légale, tant pour la contamination constatée à Chièvres que pour le dépassement récent de la norme à Ronquières ?

Deuxièmement, je voudrais revenir aux courriers adressés par Mme la Ministre Demir à votre attention, Madame la Ministre, et également, semble-t-il – je n'en ai pas eu trace personnellement –, à votre collègue Mme Morreale. Le deuxième courrier date du 30 janvier 2023 et il rappelle qu'il y a déjà eu un courrier en date du 13 mars 2022. C'est par cela que commence le courrier de Mme Demir.

En traduction, elle dit ceci : « Dans cette lettre – celle de mars 2022 –, j'avais déjà porté à votre connaissance le fait que les valeurs recommandées par l'EFSA pour l'eau potable n'étaient toujours pas atteintes dans les zones d'où la Flandre importe l'eau potable en provenance d'autres régions – sous entendu la Wallonie ». Elle rajoute : « Malheureusement, un récent rapport d'alerte montre que l'eau potable disponible à Hal livrée par Vivaqua – produite et venant de puits situés en Wallonie – contient des valeurs PFAS plus élevées que les valeurs de santé établies par l'EFSA, mais qui sont également nettement supérieures aux valeurs futures des normes européennes – les fameux 100 nanogrammes dont j'ai déjà parlé. »

Il s'agit là du courrier que vous adresse Mme Demir. Elle précise que, de son côté, elle a sollicité sa collègue, Mme Crevits en charge de la Santé, et qu'une série de recommandations en ont découlé. Parmi ces recommandations, certaines à court terme, certaines à moyen terme – dans un délai de trois mois – et d'autres plus longues. À court terme, on peut lire : « Sur une période de 30 jours, des concentrations structurelles inférieures à la norme d'eau potable de

100 nanogrammes pour les 20 PFAS concernés doivent être rencontrées. Passé ce délai, en cas de dépassement de cette norme, cette eau sera considérée comme impropre à la consommation humaine. » C'est l'alerte qui est donc donnée, à deux reprises, par Mme Demir à votre attention.

Madame la Ministre, aujourd'hui, la ligne d'adduction d'eau qui est la propriété de Vivaqua provient de quatre puits qui sont exploités par cette intercommunale en Hainaut, à savoir à Ghlin, Nimy et Havré, sur la commune de Mons, ainsi qu'un autre site d'exploitation situé à Écaussinnes. Mme Demir vous dit dans ce courrier que l'eau pompée par Vivaqua en Wallonie est polluée au PFAS. En votre qualité de ministre de l'Eau, des Sols et de l'Environnement, que faites-vous face à cette information de l'existence d'une importante pollution aux PFAS en Hainaut ?

Quelles sont les instructions précises que vous donnez à votre administration sachant que la pollution existe dans une nappe phréatique, soit dans la région de Mons, soit à Écaussinnes ? C'est la deuxième question qu'au nom du groupe des Engagés, je souhaitais adresser, Monsieur le Président.

J'en viens maintenant à un volet tout récent : la diffusion par vos soins, Madame la Ministre, des premières analyses – 177 sur les 645 zones réalisées par la SWDE. C'était vendredi dernier. Je vous avais entendu dire que les résultats étaient conformes à 99,5 % et j'avoue que cette phrase m'a fait relever l'oreille. Que sont les 0,5 % ?

En fouillant samedi matin sur le site de la SWDE pour préparer cette commission, je découvre une information, à savoir que le village de Ronquières a fait l'objet d'une analyse réalisée par la SWDE qui dépasse cette fameuse norme de 100 nanogrammes. On complète dans la communication de la SWDE que des contre-mesures sont en cours parce que Vivalia conteste les chiffres et estime que c'est entre 72 et 86. Chers collègues, entre 72 et 86, c'est déjà très élevé par rapport à l'ensemble des chiffres que l'on a pu constater sur le site de la SWDE.

Ma troisième question est claire, Madame la Ministre : pourquoi n'appliquez-vous pas encore une fois le Code de l'environnement, qui implique le principe de transparence, c'est-à-dire d'information directe ? Il ne suffit pas de le mettre sur un site internet, il faut aller chez les gens. D'autre part, pourquoi les principes de précaution ne sont-ils pas utilisés ? Suffit-il de dire que l'on va faire une contre-expertise pour voir si ces chiffres-là ne sont pas exacts ? À partir du moment où l'on a un chiffre qui dépasse la norme, l'information doit être donnée et les mesures de précaution doivent être prises. Je ne comprends pas cette attitude. J'aimerais avoir des explications de votre part.

J'en viens maintenant à un autre volet et à ma quatrième question, Monsieur le Président. L'eau problématique à Ronquières, c'est encore la même conduite de Vivaqua. C'est encore la conduite qui vient puiser de l'eau à Ghlin, à Nimy, à Havré et à Écaussinnes, sur laquelle Madame Demir avait attiré votre attention en mars 2022 et en janvier 2023.

J'ai aussi mené un travail d'investigation complémentaire pour voir s'il y avait d'autres communes situées le long de cette conduite de Vivaqua qui pouvaient avoir des taux élevés. La réponse est oui ; il y a d'autres communes, d'autres localités concernées. Alors, on n'a pas tous les chiffres. Il n'y a que 177 analyses sur les 645 zones, mais les communes voisines de Ittre et de Tubize ont des normes au PFAS relativement élevées, puisque dans l'analyse de la SWDE on parle de 66 pour Ittre et de 61 pour Tubize.

Chers collègues, ce sont des chiffres très différents. La majorité des chiffres, il faut rassurer nos concitoyens, est inférieure à un nanogramme par litre dans l'essentiel de l'eau distribuée par la SWDE.

Il se fait que, particulièrement le long de cette conduite Vivaqua où, semble-t-il, la société livre de l'eau distribuée par la SWDE, il y a un problème. Madame Demir a attiré votre attention à Halle. On voit également le dépassement avec Ronquières. Si l'on gratte un peu sur cette même ligne, c'est là aussi que se trouvent les chiffres très élevés.

Madame la Ministre, il y a donc un problème sérieux et grave d'eau transportée par cette conduite, par cette production de Vivaqua au départ de l'un des quatre puits hennuyers. Pour moi, le constat aujourd'hui est évident. Voilà donc une troisième alerte ; après les deux alertes de Mme Demir, c'est celle de la SWDE.

Madame la Ministre, vous avez connaissance de ces chiffres depuis sans doute plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Avez-vous pris des mesures d'investigation et de précaution urgentes et si oui, lesquelles ?

J'en viens maintenant à ma cinquième question, celle relative aux normes wallonnes. Chers collègues, on en a parlé le 4 avril dernier, au sein de ce parlement, puisque la ministre nous avait présenté un texte pour introduire et traduire dans le droit wallon la directive de décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Madame la Ministre, vous aviez alors vanté l'initiative qui était la vôtre pour, je cite vos propos : « une évolution notable de nouveaux paramètres de qualité qui sont introduits dans la mesure de la qualité de l'eau potable, notamment les PFAS. Vous poursuivez en indiquant : « Nous avons également demandé à l'a SWDE de prendre en charge la problématique des PFAS dans la surveillance des nouveaux paramètres ». Ce sont les chiffres dont on a parlé. Répondant à la question d'un collègue,

M. Janssen, vous dites ceci : « au niveau des PFAS, vous connaissez la problématique particulière en Flandre et l'ampleur de la pollution, ce qui explique certainement cette prise de position. Ici, nous avons voulu intégrer, et c'est une nouveauté dans le texte » et vous vous en félicitez.

Voilà le texte qui nous est donné, qui est rassurant. Finalement, votre norme est-elle la plus efficace ? Quand on compare avec ce qui est fait en Flandre, les Flamands vont plus loin que vous, Madame la Ministre. Vous avez dit d'abord que les normes étaient immédiates, qu'il n'y avait pas d'exception. En réalité, les PFAS, c'est pour 2026 dans l'arrêté que vous avez fait adopter début juillet ou fin juin de cette année.

Les Flamands y rajoutent la norme des quatre nanogrammes – celle dont on a entendu parler comme norme complémentaire – pour les quatre PFAS, PFOS et PFOA qui sont les plus compliqués. Vous, vous ne le faites pas. Pourquoi ?

Pourquoi le principe de précaution n'est-il pas également appliqué dans la norme wallonne, celle que vous avez vous-même portée au Gouvernement wallon ? Cette norme vient d'une recommandation de l'agence européenne, l'EFSA en l'occurrence. Je n'ai pas de réponse à cette question : pourquoi la Wallonie, votre proposition, votre arrêté de Gouvernement n'incluent-ils pas la même précaution, les mêmes règles de prudence qu'on lit en Flandre, mais également dans d'autres pays ?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai quatre groupes de questions. Tout d'abord sur les éléments factuels que j'appellerais le « fil de l'information ». Comment la ministre de l'Environnement est-elle mise au fait de cette pollution sur Chièvres – puisque à l'époque on parle de celle-là – ? Qui vous informe ? Est-ce par la voie parlementaire ou avez-vous une information préalable ? Comment vous procurez-vous le rapport de l'armée américaine qui vise la base de Chièvres ? Qui vous le transmet et qui traite de ce dossier au sein de votre cabinet ? Est-ce la personne dont la presse a dit hier qu'elle aurait été licenciée ? Qui, l'armée américaine, va-t-elle informer dans son rapport en 2018, précisant qu'il y a une pollution et qui lui répond qu'il n'y a pas de problème, que l'eau est potable ? S'agit-il toujours de la même personne ou de personnes différentes ? Peut-on identifier cette chaîne-là pour bien comprendre la manière dont l'histoire s'est bâtie ?

Ma deuxième série de questions porte sur les relations avec les communes. J'entends deux sons de cloches différents. Pour avoir été bourgmestre pendant 22 ans, cela me perturbe parce que je me dis que le bourgmestre est la tête à claques de tout le monde. Or,

s'il n'a pas l'information, il ne peut pas donner ce qu'il n'a pas.

Je reviens sur un article de Sudpresse du 8 juillet 2021 où il est indiqué que « La ministre Tellier s'est engagée à fournir à la Ville de Chièvres, ainsi qu'aux communes voisines, toutes les informations qui résulteront des analyses en cours. Des analyses complémentaires seront aussi menées par la Société wallonne de distribution d'eau et l'ISSeP, à la demande de la ministre, pour contrôler la présence de PFAS dans l'eau potable ». Et le bourgmestre de Chièvres de répondre : « La Ville de Chièvres suit ce dossier de son côté avec la plus grande attention et prendra les mesures particulières qui s'imposent en fonction des informations et recommandations que lui communiquera la ministre de l'Environnement, avec qui il reste en contact ».

Vous dites avoir informé les communes tandis que les communes disent ne pas avoir été informées. Il y a un des deux qui ne dit pas la vérité. S'il y a eu une information, qui a été le réceptacle de celle-ci ? Est-ce le bourgmestre, le directeur général et quel a été le contenu de l'information ? Quand cette information s'est-elle réalisée, à la fois de manière initiale et en termes de suivi ?

Mon troisième type de question – et vous l'avez bien compris, j'essaie de rester très pragmatique parce que je crois que les craintes de la population sont de cet ordre –, c'est par rapport au traitement même de cette eau contaminée ; traitement qui peut s'effectuer par des filtres à charbon.

Quand ces filtres à charbon seront-ils installés à Chièvres et quand deviendront-ils opérationnels ? Comment seront-ils entretenus dans le cadre du suivi ? Cela me semble important parce que, avant qu'ils ne soient opérationnels, on a affaire à une eau contaminée. Aujourd'hui, en tout cas, on le sait. C'est donc cette période qui est critique.

Dernier type de questionnement, Monsieur le Président, et vous verrez que je respecterai le temps de parole qui nous a été imparti.

Je me souvenais, Madame la Ministre, que Chièvres avait été évoquée au Gouvernement. J'avoue que je ne me souvenais pas du contenu, mais je me souvenais que la commune avait été évoquée. Je n'étais d'ailleurs pas le seul à présent, à ce moment-là, au Gouvernement, et j'ai vu hier que la ministre de la Santé publique, Christie Morreale, a rappelé cette communication.

Nous sommes le 8 juillet 2021. J'ai retrouvé dans mes archives – cela sert à cela d'avoir été de temps en temps un peu précautionneux – la communication orale que vous faites, ce qui est suffisamment rare. Tous ceux qui connaissent le fonctionnement d'un gouvernement savent que l'on y dépose des points, qu'il y a une

décision et des intercabinets, que l'on discute, que l'on échange des pièces, et cetera.

Ici, aucune pièce n'est communiquée au Gouvernement. Il y a une communication orale de la ministre qui dit : « J'ai une suspicion de pollution aux PFAS sur la base militaire de Chièvres ». Le Gouvernement prend acte de la communication. Je ne reproche pas à la ministre d'avoir signalé une suspicion, car c'est son rôle. Cependant, qui dit « suspicion » ne dit pas « pollution ». Or, il se fait que, aujourd'hui, l'on sait que vous étiez en possession du document, qui est le rapport de l'armée américaine, qui ne parle pas de suspicion, mais bien de pollution et qui, en sus, dit qu'elle prend des mesures de précaution pour ses militaires.

N'auriez-vous pas dû dire au Gouvernement et à la ministre de la Santé publique : « On va prendre ces mesures de précaution » ? Vous instruisez le dossier – et je ne peux pas vous le reprocher – et vous avez des communications rassurantes, à la fois sur votre site web et en réponse aux questions parlementaires qui vous sont posées. Par contre, vous ne revenez pas au Gouvernement, en tout cas, tant que j'y suis, puisque je vais quitter le Gouvernement quelques semaines après, comme vous le savez, pour un désaccord avec mon président de parti. Or, on apprend par *#Investigation* que, en octobre, l'eau contaminée et consommée à Chièvres est tout sauf rassurante parce que les taux sont élevés.

N'y a-t-il pas eu, non pas une négligence, mais carrément une faute dans la gestion de ce dossier ? Nous l'apprenons après coup, mais les gens qui l'ont consommée l'ont fait sur le coup. Aujourd'hui, ils ne sont pas seulement inquiets, mais ils se demandent ce qu'est leur devenir en termes de salubrité, de santé publique et de santé physique.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Mercredi soir dernier, vers 21 heures, pendant et après le reportage de la RTBF, j'ai reçu de nombreux témoignages par messages, SMS et mails. J'aimerais donc commencer mon intervention en lisant le témoignage d'une habitante de Chièvres. Je ne citerai pas de nom, même si j'ai demandé à ces personnes si je pouvais le faire et elles m'ont dit que je pouvais, parce que c'est un témoignage parmi tant d'autres et que cette dame m'a dit que cela dépassait sa personne.

Je cite : « Merci d'avoir fait sortir ce scandale de Chièvres. Nous habitons à Chièvres depuis 20 ans bientôt et, par conviction environnementale, par souci économique, mais aussi parce que nous défendons fermement les services publics, nous consommons au quotidien l'eau du robinet ». C'est comme cela que commence son message envoyé sur Messenger, mercredi soir, à la suite du reportage.

J'ai téléphoné à cette personne hier soir, et elle m'a expliqué son histoire. Quand ils ont découvert, dans les analyses de sang de leur fille de 14 ans, en 2022, des taux de PFOS trois fois plus élevés que les valeurs sanitaires et plus du double pour les PFOA, ils n'ont pas compris d'où venait la contamination.

Elle m'a expliqué avoir jeté leur poêle en téflon. Avec le recul, elle m'explique même que c'était un geste bien dérisoire, puisque la contamination venait vraisemblablement d'autres sources, à savoir l'eau qu'ils consomment depuis des années.

Elle m'explique qu'il faudra 30 ans à leur fille pour espérer éliminer ces composants, en partant d'analyses datées de 2020. Ils ont continué à boire cette eau jusqu'à aujourd'hui, novembre 2023.

Ils supposent que, finalement, les taux ont encore augmenté. Elle conclut ses messages par : « À l'époque, cela nous avait fortement interpellés. Aujourd'hui, ils prennent une tout autre ampleur à nos yeux. Notre colère est immense, notre sidération ne l'est pas moins. Que dire de notre inquiétude pour nous et nos enfants ? »

Hier, quand je l'ai eue au téléphone, je lui ai demandé quelles revendications elle avait et elle me les a envoyées. Je vais vous les transmettre ici de manière brute, sans déformer. Je cite toutes ses revendications.

« Dans l'immédiat, nous souhaitons :

- avoir une distribution d'eau vraiment potable, c'est un service public de base ;
- être tous testés par les autorités rapidement. Rien de pire que de ne pas savoir, même si nous savons déjà, pour un membre de notre famille ;
- avoir, comme promis, sur le site de la Ville accès à une analyse des sols qui puisse confirmer que nous pouvons ou non reprendre la culture de nos potagers, l'élevage de nos poules, afin de consommer leurs œufs.

À moyen et à long terme, nous souhaitons qu'il y ait un suivi médical et une prise en charge en cas de problèmes de santé liés à la présence de PFAS, PFOS, PFHx dans notre sang. Nous attendons tout autant la transparence en matière de responsabilité, du pollueur au distributeur, en passant par nos représentants politiques. Nous espérons que ceux qui savaient et qui n'ont pas fait leur travail seront mis devant leurs responsabilités ».

Madame la Ministre, votre responsabilité est là. Il ne s'agit pas seulement de limoger quelqu'un de votre cabinet pour résoudre le problème ou de renvoyer, comme on le voit dans le reportage, à la SWDE, mais de faire toute la lumière sur cette situation, qui a exposé, pendant cinq ans, en Wallonie, les habitants de différentes régions à des substances toxiques.

Les demandes des citoyens relayées ici sont extrêmement importantes et finalement pleines de bon sens. Moi-même, j'habite Bernissart, à côté de Belœil. J'ai travaillé des années, vous le savez, à Pairi Daiza, à côté de Chièvres. Cette région, c'est notre région, c'est le Hainaut occidental. Pour nous, c'est la pointe de l'iceberg des PFAS en Wallonie. Ce n'est pas faute d'avoir prévenu.

Avant d'aborder la question des responsabilités et de qui savait, de la chronologie des événements – nous l'avons dit sur tous les plateaux depuis des semaines, depuis une semaine en fait –, la priorité, c'est la santé des citoyens. J'ai quelques questions sur les mesures prises depuis le reportage.

Les citoyens sont inquiets. Peuvent-ils boire ou non l'eau du robinet ? La question en soi est binaire, mais la réponse ne l'est pas. On déconseille, on dit que l'eau ne va pas, mais que l'eau, cela va, mais pas les légumes, alors que ceux-ci ont finalement été arrosés par cette eau ; cela n'a aucun sens. Nous demandons une communication claire aux citoyens, inquiets, à juste titre, dans les zones concernées.

Avez-vous, par exemple, mis en place un service de distribution d'eau dans les zones de Chièvres ou de Ronquières ? Pour eux, finalement, c'est une double peine. Non seulement ils ont bu une eau contaminée pendant des années, mais en plus maintenant c'est le royaume de la débrouillardise. Une habitante m'expliquait que c'était la ruée vers l'eau dans la région, mais que cela signifie que les gens doivent payer cette eau en bouteille. Pour Ronquières, c'est assez facile, on peut faire un calcul pour vous. Ronquières représente 1 400 habitants et les autorités y ont, depuis vendredi, déconseillé de boire l'eau. Nous voulons que ce Gouvernement organise un approvisionnement en eau, c'est-à-dire au moins finalement 5 600 litres d'eau par jour par personne pour boire et cuisiner : deux litres d'eau pour boire, deux litres d'eau pour cuisiner, quatre litres d'eau par habitant. C'est simple.

Nous demandons également l'installation urgente de filtres à charbon. Qu'avez-vous mis en place ? Y a-t-il aujourd'hui des distributions d'eau ? Si pas, nous vous demandons de mettre cela rapidement en place maintenant et, de manière structurelle à l'avenir, dans les prochaines zones.

Nous voulons aussi proactivement que les autorités wallonnes envoient une lettre, un mail, un SMS ou organisent une visite à domicile, et ce, à chaque citoyen dans les zones déjà connues pour leur contamination, les 12 000 habitants du château d'eau de Chièvres, Feluy, Ronquières et d'autres, pour les inviter à se faire tester dans un centre local qui serait mis à disposition. Bref, nous leur demandons d'être proactives sur ces tests.

Le dépistage peut être réalisé par l'ISSEp ou d'autres. Qu'avez-vous mis en place ? Les habitants

ont-ils reçu un courrier avec une procédure simple pour se faire tester ? Nous avons entendu, par un médecin généraliste que l'on a contacté, qu'il est débordé de demandes pour des prises de sang. Cela ne va pas, c'est à vous d'organiser, maintenant et pas demain, le dépistage.

Nos premières questions sont donc les mesures immédiates prises dans les zones contaminées à des taux élevés, en prenant cette fameuse norme des 100 nanogrammes par litre comme référence. Nous l'avons vu, cette norme, finalement, ne signifie pas grand-chose et nous devons donc appliquer un principe de précaution d'information aux citoyens, même à des niveaux inférieurs aux 100 nanogrammes. Les États-Unis mettent une norme à quatre nanogrammes, le Danemark à deux nanogrammes. La Région wallonne ne peut pas, sinon c'est criminel, partir du principe que l'on ne dit rien en dessus alors que l'on sait que, sur les populations à risque, même à très faible dose, c'est dangereux. C'est ne pas permettre aux citoyens de faire des choix conscients.

Nous l'avons dit, la priorité, c'est la santé, c'est répondre à l'urgence sanitaire. Maintenant, la deuxième partie, c'est la transparence et il faut comprendre comment on en est arrivé là. Nous ne voulons pas que vous soyez l'arbre qui cache la forêt. Ces derniers jours, la question a souvent été : allez-vous demander la démission ? La question de la transparence ne se résume pas à vous ; pas encore en tout cas.

La problématique des PFAS en Wallonie ne date pas de 2023, mais de 2017. À l'époque, c'est le cabinet de M. Di Antonio des Engagés qui est à votre place sous un ministre-président MR, Willy Borsus. En 2017, cela fait longtemps qu'aux États-Unis a éclaté le scandale des PFAS. Déjà d'ailleurs en 2005, avec l'usine Dupont aux USA, puis les fameuses bases militaires. Une norme existe à ce moment-là aux USA avec 70 nanogrammes par litre, norme dépassée puisque maintenant les USA l'ont descendu à quatre nanogrammes par litre.

Les États-Unis décident de faire analyser l'ensemble de leurs bases militaires dans le monde et les Américains en ont beaucoup, dont cette fameuse caserne Daumerie à Chièvres. Ils découvrent donc des proportions jusqu'à 94 nanogrammes par litre, à la suite finalement à l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS. Ils décident alors – c'est écrit tel quel dans le fameux rapport du Pentagone que j'ai ici – de ne plus boire de l'eau du robinet et de boire de l'eau en bouteille. Ils transmettent ce rapport en 2018 à la SWDE et au SPW. C'est eux qui le disent. La Région n'en fait rien. Pendant que les soldats boivent de l'eau en bouteille, les citoyens de Chièvres, à côté de la base, continuent à boire de l'eau au robinet faute d'informations. C'est la première alerte, c'est le premier signal qui commence à clignoter.

Nos questions ici sont donc : pourquoi M. Di Antonio ne réagit-il pas ? Pourquoi les autorités locales ne sont-elles pas informées en 2018 ? Qui était au courant ?

En 2021 éclate le scandale de 3M en Flandre. Deuxième alerte qui aurait dû faire réagir l'ensemble des autorités du pays. Elle révèle que des ministres étaient au courant et n'ont pas agi. Nos camarades flamands nous expliquent que la situation est sérieuse. Il est impossible que la Wallonie soit épargnée. En juillet 2021, nous vous posons des questions sur la situation en Wallonie. Vous minimisez : « Il n'y a pas d'urgence à agir sur les PFAS, ce n'est qu'un composant parmi d'autres. Il n'y a pas de producteurs et de distributeurs de PFAS en Wallonie. Il n'y a pas d'urgence à agir en Wallonie. » Maintenez-vous ces propos ?

Pas convaincus de vos réponses, nous revenons quelques semaines après avec ce rapport du Pentagone, que je vous ai transmis à l'époque. Cette copie est sur mon bureau depuis 2021. C'est ma copie avec mes notes de l'époque. C'est exactement celle-ci et nous vous alertons sur ce que dit ce rapport. Vous l'avez à ce moment-là entre les mains, remis par nous, par le PTB, et vous justifiez par après que les données sont en dessous de la future norme des 100 nanogrammes par litre. Ce qui explique le manque d'information aux citoyens, que les mesures étaient rassurantes. Nous pouvions même lire dans la presse que et je cite Sudpresse : « le député Jori Dupont n'a pas ménagé la ministre Tellier qui, de son côté, veut que le PTB arrête de faire dans le populisme. »

Quand vous nous traitez de populistes pour éteindre le débat, cela ne va pas. Nous avons crié, nous avons expliqué. Je m'en fous d'être traité de populiste, mais ce n'est pas une façon de clore le débat, alors que l'on voit maintenant que les faits donnent raison. C'est une alerte sérieuse que vous minimisez et vous ne prévenez toujours pas la population. Vous rassurez les autorités locales à ce moment-là, car elles se posent des questions à la suite de nos interpellations. Vous expliquez que les analyses sont rassurantes. Étaient-elles vraiment rassurantes en 2021 ? Quelles analyses avez-vous demandées à la SWDE à la suite de notre alerte par après et jusqu'à maintenant ? Combien de fois avez-vous demandé à la SWDE de vous informer ?

À ce moment-là, Madame Tellier, le signal devait clignoter dans tous les sens. On a 2018, on a 3M, on a le PTB qui vous informe. Pourtant, vous n'organisez toujours pas la transparence, vous ne communiquez pas vers la population.

En octobre 2021, je vous interrogeais de nouveau en commission. Vous me répondez que la SWDE fera désormais des analyses mensuelles au puits P1 de Chièvres.

En janvier 2022, le SPW transmet – c’est ce qui est dit dans le reportage – à votre cabinet les résultats des analyses qui montrent des taux de PFAS de 200 à parfois 600 nanogrammes par litre. Cette fois, nous sommes bien au-dessus de cette future norme européenne que vous prenez toujours comme référence. Pourquoi ne réagissez-vous pas ? Pourquoi ne communiquez-vous pas vers la population ou même vers les députés ?

Dans le reportage de la RTBF, vous indiquez que c’est la SWDE qui est compétente pour communiquer à la population les risques éventuellement encourus afin que chaque ménage, au moins, décide de continuer à consommer l’eau du robinet. Vous êtes la ministre de tutelle de la SWDE. Face à des taux aussi élevés, pourquoi ne demandez-vous pas à la SWDE de prévenir la population ? Que vous ne communiquiez pas ou que la SWDE ne communique pas, c’est votre responsabilité.

Hier, on apprend que vous avez viré le fonctionnaire qui n’aurait pas transmis les informations. Au football, quand le gardien fait une erreur et laisse entrer le ballon dans le goal, il n’est pas viré par le capitaine d’équipe. Un bon capitaine dit : « On gagne ensemble, on perd ensemble ». Quand deux mois plus tard, vous recevez le courrier de Mme Demir – j’y reviendrai par après – vous alertant sur un niveau élevé de PFAS, à aucun moment vous ne vous souvenez que six mois auparavant vous aviez demandé à la SWDE des analyses complémentaires mensuelles à Chièvres ? Vous n’interrogez pas ce fameux fonctionnaire pour lui demander si le cabinet a déjà reçu les résultats de la SWDE ? Chaque ministre est responsable à 100 % de son cabinet.

Si vous aviez été une bonne capitaine d’équipe, certes, on aurait peut-être perdu deux mois, mais on n’aurait pas perdu un an et demi, les habitants n’auraient pas continué à boire de l’eau contaminée pendant un an et demi.

Deux mois plus tard, en mars 2022, vous êtes à nouveau prévenue que les taux de PFAS sont supérieurs à la norme EU. Zuhail Demir, la ministre flamande de l’Environnement vous envoie un courrier ainsi qu’à votre collègue, la ministre de la Santé, Mme Morreale, vous prévenant que dans l’eau du robinet à Hal, dans le Brabant flamand, une eau captée dans les plis wallons, on retrouve des taux de 117 nanogrammes et de 136 nanogrammes. Vous répondez à Mme Demir. Dès lors, vous avez bien pris connaissance de ce courrier. Pourquoi, après cette nouvelle alerte, aucune communication n’est-elle faite vers la population ? Pourquoi aucune mesure n’est-elle prise pour diminuer la quantité de PFAS dans les eaux ? Pourquoi votre collègue, Mme Morreale, n’a-t-elle pas non plus communiqué vers la population ? Finalement, à quoi sert d’avoir neuf ministres de la Santé dans ce pays ?

En janvier 2023, en novembre 2023, vous recevez d’autres courriers de Mme Demir et toujours pas de communication publique. Pourquoi ces courriers qui vous informent du dépassement de PFAS dans les eaux provenant de Wallonie, ne font-ils pas l’objet de communication vers les citoyens ?

En mars 2023, la SWDE installe des filtres à charbon sur le puits P1 de Chièvres, qui font rapidement diminuer les taux de PFAS. Qui prend la décision d’installer ces filtres ?

Deux mois plus tard, selon la SWDE, les bourgmestres concernés sont prévenus des résultats. Quelles informations précises ont-elles été données aux bourgmestres ?

À ce moment-là, si des filtres à charbon ont dû être installés, c’est qu’il y avait un risque pour la santé. Pourquoi le Gouvernement ne met-il pas en place une campagne de dépistage de la population directement ? Un suivi médical à long terme pour les personnes contaminées ? Pourquoi n’y a-t-il toujours pas de communication envers les citoyens ?

Pendant l’élaboration du reportage de la RTBF, les journalistes tentent de vous interroger sur le sujet. Vous ne voulez pas leur donner d’interview. Vous leur répondez uniquement par un communiqué écrit. Quel bel exemple de transparence ! « De la politique autrement », comme diraient les Ecolo.

Au moins, les questions de journalistes vous mettent enfin la puce à l’oreille, vous indiquent qu’il serait peut-être temps d’agir. Plus de deux ans après que l’on ait rendu le rapport des militaires américains, vous prenez enfin une mesure à la hauteur du problème. En effet, au Conseil des ministres du 31 août, vous demandez au Gouvernement d’octroyer un subside exceptionnel de 300 000 euros à la SWDE pour effectuer un monitoring des PFAS dans l’eau destinée à la consommation humaine en Wallonie. Cette décision du Gouvernement apporte plusieurs questions : j’imagine que vous avez dû justifier à vos collègues ministres les raisons de ce subside. Quelles étaient vos justifications ? Qu’avez-vous expliqué à vos collègues du Gouvernement ? Il y a plus de deux mois, le ministre-président Elio M. Di Rupo, les trois vice-présidents, Willy Borsus du MR, Philippe Henry d’Ecolo et Christie Morreale du PS, étaient donc théoriquement au courant qu’il existait bien un problème de contamination aux PFAS de l’eau du robinet en Wallonie.

Pour la ministre Morreale, c’est même avant, avec les courriers reçus de Zuhail Demir. Pourquoi, après ce Conseil des ministres, le Gouvernement ne communique-t-il toujours pas envers la population ?

Où est ce monitoring ? Pourquoi ne demander qu’à la SWDE d’effectuer ce monitoring et pas aux autres distributeurs de l’eau ? Qu’en est-il de la CILE à Liège, par exemple ? Fait-elle actuellement le même travail de

transparence ? Quid des neuf autres intercommunales de l'eau en Wallonie et des 39 régies communales de l'eau ? Pour l'instant, vu le retard pris, nous n'avons pas encore un monitoring complet. Nous voulons une analyse complète des 645 zones de distribution d'eau. Est-ce prévu ? Pour quand ? Quelle cartographie est prévue ? Des analyses des sols sont-elles prévues ? Si contamination il y a, comptez-vous appliquer un principe pollueur-payeur, comme on l'a vu, par exemple, pour 3M ?

Pourquoi, depuis 2018 et le rapport des militaires américains, aucun parti n'a-t-il respecté ce principe de précaution ? Pourquoi tant d'informations cachées et non transmises ? Pourquoi aucune action n'a-t-elle été prise ? Pourquoi l'utilisation de produits aussi nocifs que les PFAS est-elle autorisée ? Pourquoi ne pas avoir mis en place une norme en Wallonie, comme en Flandre, même si la norme de 100 nanogrammes par PFAS y est trop élevée ?

Au micro de la RTBF, Sébastien Cleeren, de la cellule Environnement de la Société scientifique de médecine générale, disait ceci sur la norme : « Il n'y a pas de seuil pour ce genre de substances. C'est comme les cancérigènes, ceux qui provoquent des cancers, il n'y a pas de seuil, une concentration à partir de laquelle ce genre de produits va provoquer des problèmes sur la santé et que, en dessous, tout va bien. Non, rien qu'une molécule, c'est dangereux. C'est un peu comme pour le tabac. Ce n'est pas à partir de x cigarettes par jour que c'est dangereux. Déjà une cigarette, une bouffée, c'est dangereux ». Ce médecin préconise donc une norme zéro. Qu'allez-vous mettre en place ?

J'ai une dernière question, puis je conclurai. Depuis sept jours, depuis ce reportage, vous ne communiquez pas sur vos réseaux. Le seul tweet que l'on a pu voir de vous, c'est un tweet sur la loi sur la restauration de la nature ce vendredi. Le moins que l'on puisse dire en lisant les commentaires – je vais rester poli parce que je ne vais pas les reprendre –, c'est que les gens ne comprennent pas. C'est une réaction totalement stratosphérique et c'est votre seule réaction sur les réseaux sociaux, loin de la réalité des citoyens. Vous devez vous expliquer envers nous, ce que vous allez faire aujourd'hui, mais surtout et avant tout envers les citoyens. Allez-vous vous excuser auprès de ces citoyens qui n'ont jamais reçu une information de votre part ?

En conclusion, je citerai Nancy, qui intervient dans le reportage de la RTBF : « Ce n'est pas normal que l'appât du gain soit plus important que la santé des gens. On n'est rien aux yeux de ces gens-là ».

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Nous mesurons pleinement l'émoi qu'a provoqué ce dossier. En effet, un élément majeur pour mon groupe politique est de faire en sorte

de protéger la santé des gens. Nous avons, je crois, toujours été au combat sur ces questions, comme sur celles de l'ensemble des polluants, des pesticides, du glyphosate et des nuisances liées aux ondes électromagnétiques. L'un des éléments majeurs dans le cadre de l'urgence sanitaire qui nous occupe est de vérifier si l'exposition à des taux de concentration élevés de PFAS a eu des conséquences sur la santé des habitants des communes concernées. J'y reviendrai.

Par ailleurs – et je le dis sans détour –, je comprends et je partage la colère des habitants des communes concernées. Je voudrais leur dire notre détermination à faire toute la transparence dans ce dossier, ce qui ne veut pas dire opérer une surenchère politique.

Le premier volet que je voulais aborder avec vous, c'est la question de l'urgence sanitaire qui doit être mise en place immédiatement. Je reviendrai, si vous le voulez bien, sur les éléments du passé par la suite. Dans ce cadre, Madame la Ministre, vous avez communiqué sur une série d'actions menées en concertation avec les autorités locales. Il est extrêmement important de pouvoir appuyer efficacement les bourgmestres et les échevins qui sont en première ligne dans ce dossier et qui doivent répondre très concrètement aux questions de la population.

Dans le cadre de ces mesures pour gérer cette urgence sanitaire, il est important de mettre en place un suivi environnemental détaillé qui vise l'analyse des sols, des eaux et des potagers des gens. Sur le terrain, les citoyens concernés s'interrogent et nous interrogeons sur le timing. Quand ces analyses seront-elles disponibles ?

Vous avez par ailleurs communiqué sur votre volonté de tenter de préciser le périmètre des *hotspots* sur les communes concernées dans ce périmètre. Mes collègues y ont fait mention, vous avez évoqué la possibilité de proposer des analyses de sang. Sur le terrain, nos échevins nous ont fait remonter une série de demandes, notamment via mon collègue Laurent Agache qui s'est beaucoup investi aux côtés de nos élus locaux dans ce dossier, dont je relaie les préoccupations. La prise en charge financière de ces prises de sang à titre individuel est-elle prévue ? Avez-vous prévu la mise en place d'un protocole clair sur la question ?

Par ailleurs, il y a des questions assez légitimes au sujet du message de recommandation invitant les populations concernées à ne pas consommer les œufs et les produits de leur potager par principe de précaution. Vous avez établi une recommandation ; il est assez logique de prendre toutes les assurances en la matière. Madame la Ministre, les choses seront-elles affinées au fil du temps et en fonction des territoires ? Quel est votre plan d'action en la matière ?

J'en viens aux questions de transparence. Je vais tenter de reprendre les événements dans un ordre qui me

paraît chronologique. Selon moi, il y a eu un temps zéro où la crise 3M a eu lieu. Et puis, le rapport alarmant de la base américaine de Chièvres a été mis à jour en 2021. Vous avez alors directement décidé de prendre une série d'initiatives, comme l'ensemble des membres de cette commission le savent, avant de faire une série de révélations. J'ai notamment en tête – la liste n'est pas exhaustive – les biomonitorings humains en plusieurs phases qui intègrent déjà la problématique des PFAS, un processus scientifique qui s'appuie sur des analyses de sang ou d'urine de volontaires, la mise en place d'une cartographie des PFAS en Wallonie et dans le cadre des débats budgétaires, l'amélioration des moyens scientifiques pour les connaissances sur les PFAS au niveau de l'ISSeP. Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous préciser la ligne du temps de ces éléments et l'état actuel de ces initiatives ?

Ensuite, à partir de ce fameux rapport de la base américaine, que faites-vous concrètement de ce document et qui informez-vous ? C'est une question centrale. Comme les membres de cette commission le savent à travers nos travaux, vous avez demandé des analyses à la SWDE. Le 5 octobre 2021, vous avez indiqué que les résultats sont rassurants. Qu'est-ce qui vous a conduit à de telles conclusions alors que l'on sait depuis que l'eau présentait des concentrations élevées de PFAS ? Je l'ai dit d'emblée, je comprends tout à fait la colère légitime des populations concernées qui n'ont pas été informées par la SWDE des hautes concentrations en PFAS dans l'eau qui leur était distribuée. La transparence sur ces données est un élément fondamental au niveau de la confiance que les consommateurs ont en leurs distributeurs. J'ai une question assez semblable à celle de mes collègues : pourquoi la SWDE n'a pas communiqué pendant près d'un an et demi sur le fait que l'eau de distribution H et F présentait des concentrations élevées en PFAS, supérieure à la future norme européenne ?

Quels sont, Madame la Ministre, les problèmes qui sont survenus dans la chaîne de transmission d'information ? Étiez-vous informée du processus de décision à ce sujet ? Avez-vous été à un moment alertée par la SWDE ou par l'administration sur ces dépassements par rapport à la norme de la directive de l'UE qui sera d'application en 2026 ? Plus globalement, quelles sont les règles applicables pour les communications entre le SPW et le Gouvernement wallon ? Enfin, quand avez-vous été mise au courant des éléments problématiques liés au taux de concentration élevée en PFAS à Chièvres ?

Par ailleurs, je dois également faire état d'une série d'informations qui sont apparues dans la presse en lien très direct avec cette séquence, sur laquelle nous attendons des précisions. J'ai notamment en tête le fait que le porte-parole de la SWDE a précisé dans une interview que la Région avait été avertie, mais pas vous personnellement. Pourtant, la RTBF semblait indiquer que vous auriez été informée. Qu'en est-il ? Il y a aussi

– cela a été mentionné également – la problématique des échanges de courriers avec Mme Demir. Vous l'avez dit, vous avez réagi en ouvrant la porte à des collaborations. Mais qu'est-il advenu ? Quelles informations contenaient ces courriers ? Mme Demir évoque la question d'une problématique à Hal. Personnellement, je suis allé voir sur le site de la commune de Hal et sur celui de Watergroep, je n'ai trouvé aucune information à ce sujet.

Des questions plus générales se posent également, auxquelles vous n'avez peut-être pas toutes les réponses, Madame la Ministre. Je le dis d'emblée, certains ont déjà demandé des auditions de l'administration wallonne, de la SWDE. Nous pensons aussi qu'elles seront potentiellement nécessaires et nous estimons que ce sera peut-être utile d'ajouter, par exemple, Essenscia.

Je voudrais vous interroger sur la transparence, sur la base scientifique sur laquelle reposent les chiffres qui ont été avancés. On parle d'analyses sur six substances. Dans le reportage de la RTBF concernant les frais problématiques. Parfois, on évoque la norme de 100 nanogrammes par litre sur la base de l'analyse de 20 substances dans le cadre de la directive européenne. Puis, on parle de 70 nanogrammes par litre sur deux substances pour la norme US. Madame la Ministre, je crois qu'il est important de faire la clarté pour ne pas que l'on compare des pommes et des poires.

De manière plus générale, quels sont les protocoles au niveau de l'action wallonne lors de l'apparition de pollution non normée, puisque ici on est vraiment dans le cas ? Existe-t-il des dispositifs préventifs comme le décret Eau que nous avons adopté en avril dernier ?

Par ailleurs, on y a fait allusion aussi, je termine par là, les faits datant de 2017, des éléments vous ont-ils été communiqués par votre prédécesseur lors du traditionnel briefing de transmission de pouvoir, sachant que l'origine de la pollution de la base de Chièvres date de 2017 ?

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Il y a bien sûr la question de l'eau dont mon collègue Christophe Clersy vient de parler. C'est bien évidemment un problème important. Moi, je voulais dézoomer un petit peu la situation, parce que ce n'est qu'une partie des PFAS auxquels nous sommes tous soumis.

C'est pourquoi, pour mettre en lumière cet enjeu, il est pour moi important de préciser – si j'ai bien lu ce qu'a indiqué le Bureau européen de l'environnement, s'appuyant sur les données de l'EFSA, l'Agence européenne de la sécurité alimentaire – que l'eau ne représente environ que 4 % des sources de contamination en PFAS dans l'alimentation, la consommation d'aliments étant la première source de contamination globale en PFAS. Il faut bien sûr agir sur

la question de l'eau, cela me semble essentiel, mais si l'on veut prendre ce problème à bras-le-corps, il faut aussi que l'on agisse dans les multiples applications de ces substances.

De manière globale, cette famille de composés chimiques compte près de 5 000 types différents. Il est matériellement impossible, selon nous, de surveiller en termes techniques ces 5 000 substances différentes.

Pour les écologistes, il était indispensable d'agir en amont et de renverser la charge de la preuve au niveau de l'innocuité des produits par l'industrie qui crée ces composés. On a commencé à en parler récemment dans le débat sur REACH, qui est un dispositif européen qui réglemente la présence de nombreux composés chimiques dans les produits que nous consommons, certains ont pris la responsabilité de postposer la réforme qui prévoyait notamment de resserrer cette législation essentielle. De votre côté, avez-vous pris des initiatives pour permettre la révision de REACH et pour interdire ces substances sur le marché européen ? D'après vous, quel est le calendrier que la Commission a prévu pour faire de ce dossier une priorité ?

M. le Président. – Je vous demande de conclure, Monsieur Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je vais terminer, Monsieur le Président. Soyons clairs – ce sera l'essentiel de mon propos –, ce n'est pas aux citoyens de payer la facture de la lutte contre les PFAS, surtout au niveau de la santé. C'est pourquoi, plus que jamais, le principe du pollueur-payeur doit être une notion cardinale. Canopea a pointé que la Commission européenne a évalué les bénéfices attendus suite au retrait des substances chimiques sur le marché pour la population européenne qui se situeraient entre 11 et 31 milliards d'euros au niveau de l'Union européenne par an. Le poids économique de telles mesures pour les secteurs industriels concernés serait de l'ordre de dix fois inférieur, compris entre 0,9 et 2,7 milliards d'euros par an.

Il y a un vrai choix politique à faire : faire payer ceux qui polluent notre environnement ou faire payer les citoyens. Notre choix en tant qu'écologistes est clair : ce sont les responsables de ces pollutions qui doivent prendre leurs responsabilités. Quand il y a un incendie, on ne tire pas sur le pompier, mais on vise les pyromanes qui ont bouté le feu.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – J'espère que vous serez souple à mon égard, parce que j'ai perdu ma voix au cours de la nuit. Depuis que le scandale a éclaté, l'inquiétude s'est emparée de la population. Partout en Wallonie, les familles s'inquiètent. Un coup de sonde effectué hier soir par l'émission QR – ce n'est pas un sondage, c'est un coup de sonde – montrait que 25 % des personnes refusaient désormais de consommer de l'eau du robinet.

Une certaine psychose s'est installée. Il est impératif d'informer, de rassurer et de répondre aux questions en toute transparence.

C'est en principe le rôle assigné au numéro gratuit de la Région wallonne : le 1718. En principe, car, en réalité, quand on forme ce numéro, on n'obtient aucune réponse. En fait, le personnel n'a pas les réponses, il attend vos instructions. C'est ce que la RTBF a expliqué dans son JT hier.

Madame la Ministre, on a atteint là le summum de l'indignité. Six jours après la révélation de ce que j'appellerai le « Watergate wallon », on en est là. Pourquoi le personnel chargé de répondre aux appels est-il incapable de le faire faute d'informations ? Y a-t-il un pilote dans l'avion ? Quelqu'un au sein de votre cabinet ou de votre administration est-il chargé d'organiser cette indispensable communication ?

Cette nouvelle défaillance est finalement à l'image de toute cette histoire. On a le sentiment d'avoir affaire à un État défaillant, à une dilution des responsabilités et à une coupable désorganisation. Quand on reprend la ligne du temps, on voit très clairement que les signaux d'alerte se sont succédé dans cette histoire. Des clignotants orange d'abord, rouges ensuite, semblent avoir été ignorés.

La première alerte, c'est celle lancée bien évidemment par l'armée américaine. On est en août 2017. Elle constate que l'eau dans l'une des casernes de la base est contaminée. Elle informe les SWDE et lui demande aide et conseil. Un an plus tard, en juin 2018, l'armée américaine informe cette fois le SPW : « Namur, *we have a problem* ». Prudente, la direction de la base fournit des bouteilles d'eau minérale à ses militaires ; imprudent, le SPW répond qu'aucune action n'est à entreprendre.

À cette époque, soyons de bon compte, vous n'êtes pas encore ministre, mais j'imagine que vous avez enquêté pour savoir quelles suites la SWDE et le SPW avaient données à cette première alerte. Qui a fait quoi ? L'info a-t-elle débouché sur des mesures concrètes ? Sinon pourquoi, à votre connaissance, la SWDE et/ou le SPW ont-ils fait remonter l'info au cabinet de votre prédécesseur ?

En juillet 2021, vous êtes ministre depuis deux ans et vous affirmez ici en commission que ce rapport de l'armée américaine n'avait pas été transmis au SPW. Pourtant, un an et demi plus tôt, en janvier 2020, le fonctionnaire du SPW qui avait été alerté par l'armée américaine était recruté comme expert au sein de votre cabinet. On a appris hier qu'il avait quitté ses fonctions. La RTBF affirme qu'il a été débarqué suite au scandale. Pourquoi ce collaborateur a-t-il été écarté de votre cabinet ? Que lui reprochez-vous ? Vous avait-il, oui ou non, parlé de l'alerte donnée par l'armée américaine et du rapport que celle-ci lui avait transmis à l'époque ?

Quand précisément avez-vous pris connaissance du rapport de l'armée américaine et de la problématique de la base militaire de Chièvres ?

Pour la deuxième alerte, nous sommes en juin 2021, où un scandale éclate en Flandre. Une contamination PFAS est découverte aux alentours de l'usine 3M, dans la banlieue d'Anvers. Sur la première, vous déclarez qu'en Wallonie, on a affaire à une pollution diffuse et relativement faible qui ne nécessiterait pas d'intervention urgente comme en Flandre.

N'avez-vous pas minimisé, ou en tout cas mal évalué, la situation réelle en Wallonie ? Pourquoi la situation en Flandre ne vous a-t-elle pas plus interpellé ?

La troisième alerte, ce sont les courriers que vous envoie Zuhail Demir, votre homologue flamande en charge de l'Environnement. À trois reprises – le 13 mars 2022, le 30 janvier 2023 et le 20 février 2023 –, celle-ci vous avertit que l'eau de distribution pompée en Wallonie et fournie à la Flandre présente un taux important de PFAS. Ce nouveau clignotant, cette fois-ci d'un rouge vif, ne semble pas avoir provoqué de véritable prise de conscience de l'ampleur du problème. Quelle suite a été donnée à cette alarme déclenchée par la Flandre ?

Dans le deuxième de ces courriers, Zuhail Demir vous demande de lui fournir une vision précise des taux de PFAS dans les eaux pompées par Vivaqua en Wallonie. Lui avez-vous fourni cette donnée ? Sinon, pourquoi ?

À la lumière de ces alertes successives, Madame la Ministre, j'ai vraiment du mal à comprendre votre attitude dans ce dossier. Voilà plus de quatre ans que je siège dans votre commission et s'il y a bien un principe que vous évoquez à tour de bras, c'est celui du principe de précaution. Quand on n'a pas encore toutes les certitudes sur la dangerosité d'une technique ou d'une substance, on ne prend pas de risques et on agit. Ici, on a furieusement le sentiment que vous n'avez pris aucune précaution puisqu'il a fallu attendre ce week-end pour que l'on conseille enfin à la population concernée de ne pas consommer les œufs et les légumes de leur jardin.

Vous êtes au courant, au moins depuis le début de l'année 2022, de l'ampleur des concentrations de PFAS dans l'eau de distribution du puits numéro un à Chièvres et vous ne trouvez pas utile d'informer les communes et la population. C'est finalement ce qu'il y a de plus grave dans cette affaire. N'aurait-il pas fallu permettre à la population d'au moins avoir le choix de consommer ou non l'eau de distribution ? Le collègue François Desquesnes a rappelé le Code de l'environnement qui est très clair quant aux obligations qui s'imposent au personnel politique.

Vous vous êtes défendue en disant que c'était à la SWDE d'informer le public et les communes, mais vous êtes-vous inquiété de cette indispensable démarche ?

Avez-vous enjoint la SWDE à communiquer ? Vous avez dû constater qu'elle ne le faisait pas. Pourquoi n'avez-vous pas bougé en fine ? N'est-ce pas votre responsabilité de le faire ?

Je voudrais vraiment comprendre pourquoi il a fallu attendre cinq ans, puisque la première alerte est donnée par l'armée américaine en 2017. La résolution du problème intervient en 2023, cela fait même six ans. Pourquoi a-t-il fallu un tel temps pour que la SWDE s'attaque réellement au problème en installant des filtres au charbon actif ? Pourquoi a-t-on laissé les choses traîner à ce point, alors qu'une solution était techniquement possible ?

La dangerosité et la toxicité des PFAS sont scientifiquement démontrées depuis plusieurs années déjà. Au-delà de la norme européenne qui n'entrera, on le sait, en vigueur qu'en 2026, il existe des recommandations de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments. Cet avis scientifique a été adopté le 9 juillet 2020, plus d'un an avant les premières analyses de la SWDE. Il fixe pour l'être humain une dose tolérable hebdomadaire à ne pas dépasser. Vous êtes parfaitement informée de ce rapport, Madame la Ministre, puisqu'il a été mis en avant par une collègue de votre formation, Mme Ryckmans, le 12 octobre 2020, à l'occasion d'une question parlementaire. Il existe déjà un certain recul scientifique sur la toxicité de ces substances et vous n'en avez pas ou peu tenu compte. Pourquoi ?

Je vais céder la parole si vous le voulez bien à ma collègue. Je m'étais engagé à lui laisser trois minutes. Elle aura même trois minutes et dix secondes.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, je suis un peu la régionale de l'étape. En effet, la commune de Jurbise se situe précisément entre Chièvres et Mons, deux communes qui ont été identifiées par le reportage de la RTBF par rapport aux rejets importants de PFAS dans les eaux.

Pour situer au niveau géographique, Chièvres est vraiment à la frontière de Jurbise, j'ai une ferme qui est desservie par le puits de Chièvres, Mons a des rues communes avec Jurbise à Masnuy-Saint-Jean et nous sommes à quelques kilomètres de Cometsambre. Pourquoi ce rappel géographique ? Simplement pour vous dire combien la population de ma commune a été sensible au reportage d'*#Investigation*. J'ai reçu des centaines de mails, des SMS par rapport à l'inquiétude des citoyens, et ce, dès mercredi soir.

Je voudrais m'attarder sur la communication.

Je pense être la seule bourgmestre de cette commission. Je peux vous dire que je pense être la porte-parole de quelques bourgmestres qui sont vraiment inquiets par rapport à ce manque de

communication, et surtout par rapport à la gestion de ce dossier. Imaginez-vous en tant que mère de famille, institutrice ou puéricultrice, à ne toujours pas savoir, après une semaine, si vous pouvez consommer l'eau du robinet. C'est inimaginable, vivre sans être rassuré par un geste aussi banal que boire un verre d'eau du robinet.

Il est quand même interpellant de voir que ce sont les bourgmestres qui ont dû eux-mêmes scruter les rues de leur commune sur un site internet pour voir s'il y avait lieu de s'inquiéter ou non. Il s'agit aujourd'hui d'un dossier de santé publique élémentaire et pas d'un dossier technique avec un arrière-fond politique. Finalement, certains ont découvert que le niveau de PFAS était élevé et ont dû eux-mêmes appliquer le principe de précaution sans avoir aucune information. C'est l'exemple du bourgmestre de Braine-le-Comte pour la commune de Ronquières.

Je vais prendre mon cas très concret.

Tout ce week-end, j'ai fouillé sur ce fameux site internet qui est accessible à l'ensemble de la population. Pour deux villages de ma commune, les propos sont rassurants sur le taux de PFAS. Pour le reste, il est indiqué : « Analyse en cours ». Vous imaginez si, en tant que bourgmestre, je suis inquiète, quelle est la réaction de la population qui a accès à la même information. Je sonne ce lundi matin à la Société wallonne des eaux. On me dit : « Il n'y a pas de problème sur votre commune, les analyses sont en cours. » Je dis alors : « Faites-moi un écrit ». J'ai reçu hier soir un écrit qui me dit que l'on ne doit pas s'inquiéter, sauf que les analyses sont toujours en cours. Il se pose vraiment une question de communication entre les niveaux de pouvoir. Il n'est pas normal que les bourgmestres n'aient pas reçu d'information pour gérer une situation aussi anxiogène.

Suite à l'appel dont j'ai reçu le courrier, il y a eu aussi une réunion qui a été tenue avec les bourgmestres de certaines communes le jeudi après la diffusion de l'émission *#Investigation* et Jurbise, Lens et Brugelette. Je rappelle quand même que Brugelette a sur son territoire le parc Pairi Daiza avec plus de 2 millions de visiteurs par an. Lens a sur son territoire la caserne des pompiers de Chièvres. C'est un peu compliqué, mais c'est comme cela. La Commune de Jurbise n'a pas été informée, alors que le 31 août 2021, vous m'écriviez un courrier en tant que bourgmestre en donnant une information aux bourgmestres des communes autour de la base de Chièvres par rapport aux PFAS, où vous étiez assez rassurante par rapport au taux.

M. le Président. – Je vous demanderai également de conclure, Madame Galant.

Mme Galant (MR). – Face à cette situation, ce manque de communication, je dirais même ce mépris des habitants, par mesure de précaution, j'ai pris l'initiative, comme d'autres. En ce moment, des prélèvements sont effectués dans les six communes de

mon entité pour que des analyses soient faites par un laboratoire totalement indépendant. On attend donc, dans les cinq jours, normalement, le résultat de ces analyses.

Très brièvement, Monsieur le Président, par rapport à Chièvres et à Obourg. À Obourg se trouve Cometsambre, dont on a déjà parlé à différentes reprises au sein de ce Parlement et de cette commission. Je vous ai interrogée avant les vacances de Toussaint concernant les broyeurs à métaux. Votre administration savait-elle qu'une usine rejetait des quantités telles de PFAS dans l'eau ? Depuis mercredi, les habitants de Nimy et d'Obourg ne peuvent plus consommer leurs légumes et les œufs.

M. le Président. – N'abusez pas de ma grande bonté et veuillez conclure, Madame Galant.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, vous imaginez la réaction des citoyens qui, depuis jeudi, ne peuvent plus consommer leurs légumes ou leurs œufs, alors que depuis deux ans ils les consomment ? C'est grave, parce que c'est une atteinte à la santé de nos concitoyens.

M. le Président. – Avant l'intervention du groupe PS, je demande une petite pause technique.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 49 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

LA PRÉSENCE DE PFAS DANS L'ENVIRONNEMENT ET DANS LES EAUX DE DISTRIBUTION

*Échange de vues
(Suite)*

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Chers collègues, suite à l'émission *#Investigation* diffusée mercredi dernier, nous comprenons l'inquiétude de la population et elle est légitime. Pourtant, nous n'avons pas découvert l'existence des PFAS dans l'environnement et de leurs méfaits suite à cette émission. En effet, à plusieurs reprises depuis le début de la législature, nous vous avons interrogée sur la présence de ces polluants éternels dans l'environnement ainsi que sur leurs conséquences potentielles sur la santé, l'infertilité, les lésions hépatiques, maladies thyroïdiennes et cancers. Si

les PFAS sont extrêmement persistants dans notre environnement, ils sont aussi extrêmement persistants dans notre corps. La contamination peut se faire par leur simple respiration, par un contact avec la peau ou par ingestion.

En février, lorsque l'enquête concernant les pollutions aux PFAS en Europe avait été publiée dans le journal *Le Monde*, comme d'autres groupes politiques, nous avons également fait part ici de notre inquiétude face au peu de sites référencés en Wallonie par rapport à d'autres régions. Or, les PFAS sont utilisés dans bien des domaines industriels et domestiques : dans l'automobile, l'aviation, les produits ménagers, la transformation d'aliments. Il nous semblait bien clair, même si cela n'apparaissait pas sur la carte, que, malheureusement, notre Région ne pouvait pas miraculeusement avoir échappé à cette pollution.

Autre domaine d'utilisation des PFAS : les pesticides. Un rapport publié le 9 novembre de l'association Générations futures et du réseau Pesticide Action Network Europe révélait qu'environ 12 % des substances actives des pesticides de synthèse autorisés par l'Union européenne appartiennent à la famille des PFAS.

Madame la Ministre, avez-vous pu prendre connaissance des résultats de cette étude qui tombe à point ? L'impact de ces pesticides comprend des PFAS dans notre environnement doit être pris en compte. Comptez-vous en informer le ministre en charge de l'Agriculture au niveau fédéral afin de lui permettre – on peut l'espérer – de revoir sa position en matière de pesticides ?

La problématique des PFAS doit être prise au sérieux et s'y attaquer en amont nous semble essentiel. Il faut interdire leur mise sur le marché au niveau européen. Sans cela, notre lutte pour faire face à leur dispersion semble vaine. C'est pourquoi, au niveau du Parti socialiste, nous sommes à l'initiative de deux propositions de résolution qui ont été adoptées au niveau fédéral. Le premier texte a été déposé en octobre 2020, adopté en juillet 2021. Le deuxième texte déposé en octobre 2021, adopté en juillet de 2022, où nous demandons justement au Gouvernement de soutenir des initiatives ambitieuses dans le cadre des discussions relatives à la proposition de la Commission européenne visant à limiter les PFAS au titre du règlement REACH pour toutes les utilisations non essentielles. À cet égard, la proposition de révision du règlement REACH, comprenant une interdiction généralisée de l'usage des PFAS hors usage essentiel, est attendue fin 2023. Or, le programme 2024 de la Commission européenne, publié le 17 octobre 2023, ne mentionne aucunement la révision du règlement REACH, ce qui laisse craindre que cette interdiction ne voie pas le jour. Madame la Ministre, avez-vous été informée de ce retrait ?

Je le répète, nous ne sommes pas naïfs quant à la présence de PFAS dans l'environnement. J'en veux pour preuve nos initiatives prises au niveau fédéral. Ici même, en Wallonie, à chaque fois que l'actualité les a amenés sur la table, nous avons questionné et demandé que des actions conséquentes soient prises.

Le reportage mentionnait la pollution des eaux aux PFAS autour du zoning de Feluy, sur le territoire des communes d'Écaussinnes et de Seneffe. Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur la pollution autour du zoning et j'aurai à nouveau une question tout à l'heure sur la pollution de la Sennette aux microbilles. Le reportage pointe du doigt des concentrations de 560 nanogrammes par litre de substances dangereuses pour l'environnement au point de rejet de l'entreprise TotalEnergies. Madame la Ministre, que vous mettez-vous en place pour lutter contre ces gros pollueurs qui empoisonnent la vie des riverains ? N'y a-t-il pas lieu de revoir les permis d'environnement afin de baliser davantage les rejets de PFAS dans notre environnement ?

À nouveau, dans notre région du Centre, nous apprenions ce week-end qu'à Ronquières, sur la commune de Braine-le-Comte, les valeurs de PFAS dans l'eau dépassaient aussi la future norme européenne puisque la valeur indiquée était de 106 nanogrammes par litre. Une réunion se tenait hier matin, et l'on apprenait dans la foulée que le bourgmestre conseillait aux habitants de ne pas consommer l'eau du robinet. Madame la Ministre – et j'en terminerai là avant de céder la parole à ma collègue –, partagez-vous les craintes du bourgmestre concerné ? Confirmez-vous qu'il est préférable pour les habitants de ne pas consommer l'eau actuellement ? Dans l'affirmative, jusqu'à quand ?

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Nous avons été choqués d'apprendre les résultats des analyses menées sur l'eau de consommation à Chièvres entre octobre 2021 et mars 2023 puisqu'on parle de 200, 300, 400 et jusqu'à 600 nanogrammes par litre. Ce sont des chiffres qui interpellent au regard de la future norme européenne de 100 nanogrammes. D'ailleurs, il s'agit d'une norme européenne que plusieurs scientifiques trouvent déjà trop laxiste.

Vous le savez, Madame la Ministre, je vous interroge souvent sur la santé environnementale. Récemment, le 12 septembre dernier, je vous ai interrogée sur le taux de PFAS important qui avait été découvert dans des analyses de sang auprès des habitants de Renaix, une ville flamande frontalière de plusieurs villes de Wallonie picarde, à savoir Ellezelles, Frasnès-lez-Anvaing et Mont-de-l'Enclus.

En septembre, j'ai terminé mon intervention en vous disant : « Il ne faut pas minimiser cette question si des

mesures de précaution sont prises au niveau flamand ; lorsque des mesures de ce type sont faites auprès de la population, ce n'est pas de nature à me rassurer ». Quand vous m'avez répondu qu'un suivi était en cours et que les données étaient rassurantes à ce stade, j'ai indiqué : « Il est important de communiquer auprès de la population parce que, vu la proximité géographique de ces lieux où l'on observe ce type de mesures – les communes que j'ai citées –, les gens ont besoin d'entendre que c'est pris au sérieux au Parlement ».

Ce qui nous interpelle, c'est la non-communication envers les communes concernées par les PFAS dans l'eau. Ce manque de transparence et de communication durant des mois est particulièrement désastreux. S'ils avaient été avertis, les bourgmestres auraient pu choisir de trouver des solutions alternatives, sachant que 12 000 personnes sont quotidiennement desservies par les puits de Chièvres.

Il faut pouvoir faire la clarté sur les éléments dans l'ordre chronologique.

En juin 2018, la base aérienne de Chièvres aurait informé le SPW ARNE des teneurs en PFAS dépassant la norme américaine. Vous n'étiez alors pas ministre de l'Environnement. Demeure-t-il une trace de cette communication à votre connaissance ? Une suite a-t-elle été donnée à cette communication ?

Il s'avère que, d'octobre 2021 à mars 2023, des analyses effectuées à Chièvres montrent une très forte concentration de PFAS. Hors le régulateur en matière de qualité de l'eau et le SPW ARNE, comment sont communiquées les données d'analyse réalisées par le distributeur, soit la Société wallonne des eaux, vers le régulateur ?

Suite au reportage de la RTBF, le SPW a adressé un courrier à votre cabinet le 10 janvier 2022 pour vous faire part des analyses effectuées à Chièvres. Confirmez-vous la réception de cette information ? Y avez-vous donné suite ? Avez-vous pris contact avec la Société wallonne des eaux en vue de connaître son plan d'action pour lutter contre cette pollution de l'eau ?

Par ailleurs, dans la foulée du reportage, la presse a relayé le courrier de la ministre Zuhail Demir. Quel suivi avez-vous accordé à ces courriers de la ministre flamande de l'Environnement ?

Quant au rôle de la Société wallonne des eaux, sur le portail « Environnement Santé », on rappelle qu'en tant que distributeur, la Société wallonne des eaux a un devoir d'information de la population en vertu de l'article D190 du Code de l'eau. S'il constate des dépassements inquiétants, et ce, même si aucune norme n'est encore en vigueur, il a la responsabilité de vérifier si un danger pour la santé des individus est à craindre et prendre les actions qui s'imposent.

La Société wallonne des eaux a considéré qu'il était inutile de communiquer étant donné que la norme relative aux PFAS n'est pas encore entrée en vigueur et il a indiqué que la ministre Tellier a décidé de convoquer la Société wallonne des eaux à ce sujet. Alors, pourquoi ne pas avoir convoqué la SWDE plus tôt à ce sujet ? Vous étiez-vous inquiétée de sa communication envers les communes concernées avant la diffusion du reportage ?

Douze mille citoyens sont potentiellement concernés par cette pollution et ils auraient dû être informés. Ils se sentent trahis et, malheureusement, en l'occurrence, on ne peut que leur donner raison.

Je suis également en contact avec les citoyens, les élus et les bourgmestres de communes de Wallonie picarde. Il y a plusieurs questions qui nous remontent, notamment en termes de suivi de santé. Qu'avez-vous prévu comme en termes de suivi de santé ? Pour qui ? Comment ? Quelle durée ? Qui prendra le coût en charge ? Peuvent-elles intégrer le biomonitoring ? Vers quel service peuvent-ils s'orienter pour obtenir des réponses concrètes sur les questions de santé ? Qui effectuera des analyses et comment sera réalisé le suivi de ces données ?

J'ai d'autres questions concrètes. On parle d'interdiction de consommer les œufs, mais quid des volailles ? C'est quelque chose de très concret qui nous revient du terrain. Une autre demande concrète est d'être très précis sur la communication des communes concernées. Par exemple, quand on cite Belœil, il s'agit de deux villages de Belœil. Donc, soyons aussi précis là-dessus pour éviter de créer trop d'inquiétudes.

Je terminerai en vous disant que, dans son communiqué envoyé vendredi dans la foulée du reportage, la Société wallonne des eaux se voulait rassurante : l'eau en Wallonie est potable et respecte les normes en vigueur.

Madame la Ministre, cette norme européenne de limite à 100 nanogrammes par litre est-elle suffisamment précautionneuse ? N'y aurait-il pas lieu, à l'instar d'autres pays, d'imposer une norme plus stricte ? En tant que ministre wallon en charge de l'Environnement, quelle est votre position à ce sujet ? Je vous remercie.

Audition de Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Avant toute chose, je voudrais vous dire que je

n'ai pas cessé un instant de penser aux personnes, autorités communales et citoyens qui se sentent aujourd'hui inquiets, en colère ou en perte de confiance quant à la qualité de l'eau qu'elles ont consommée et qui ont peur d'avoir, sans le savoir, pris potentiellement un risque pour leur santé.

Je comprends donc parfaitement qu'elles auraient souhaité recevoir davantage d'informations et je veux vous le dire d'emblée sans la moindre hésitation : si j'avais été alertée d'un risque avéré pour la santé des personnes, j'aurais exigé que des solutions alternatives soient trouvées en attendant la résolution du problème.

M. Maroy l'a rappelé, je suis profondément attachée au principe de précaution et je l'ai toujours été. C'est comme cela que j'ai toujours travaillé depuis que j'ai pris mes fonctions en septembre 2019. Quand on est chargée des matières environnementales, lorsque l'on s'occupe également de santé publique, on découvre chaque jour de nouvelles études scientifiques sur les polluants nombreux qui s'immiscent dans tout ce que nous mangeons, buvons, respirons, portons, utilisons et mettons sur notre peau ou nos cheveux, mais aussi sur des polluants historiques qui forment l'héritage parfois lourd de nos sociétés industrielles.

Pour certains de ces polluants, que l'on appelle les polluants émergents, l'état des connaissances scientifiques s'accroît depuis quelques années seulement et nous sommes dans cette période délicate située entre ces alertes sanitaires et l'entrée en vigueur de normes. Une période que j'appellerais une « zone grise » qui est, convenons-en, le moment le plus difficile à gérer en tant qu'autorité publique.

Car durant cette zone grise, il faut tout faire pour équiper les pouvoirs publics des leviers d'action nécessaires, à commencer par les outils de mesure de ces polluants, mais aussi par la définition de valeurs de référence, la mise en place plus formelle de normes et par définir la date de leur entrée en vigueur ou encore l'arsenal de sanctions et de mesures de réparations possibles le cas échéant, si celles-ci ne sont pas respectées.

Parmi ces polluants émergents, les PFAS sont une famille de substances particulièrement vicieuses, car elles combinent une large utilisation dans une série de produits courants de nos vies quotidiennes et une présence également dans notre alimentation, avec une très grande persistance dans l'environnement.

Ces PFAS sont partout. Les PFAS qui font l'actualité aujourd'hui, c'est l'arbre qui cache la forêt. Je n'ai absolument aucun doute sur le fait que nous allons encore en découvrir chez nous, mais aussi partout ailleurs.

Aucun coin ou recoin de la planète n'est aujourd'hui épargné par ces PFAS.

C'est une conséquence de choix économiques et sociétaux réalisés ces dernières décennies, mais ce n'est pas non plus une fatalité. Je suis déterminée, du niveau le plus local jusqu'à l'hémicycle européen, à protéger nos concitoyens de ces substances néfastes pour la santé et soutenir l'interdiction de la circulation libre et massive de ces substances dangereuses comme c'est le cas aujourd'hui encore sur tout le continent européen.

Avant de m'attarder sur les éléments factuels dont je dispose concernant le cas spécifique de Chièvres sur lequel vous m'interrogez, je vais prendre une minute pour vous rappeler ce que sont les PFAS et où on les retrouve.

L'acronyme PFAS, pour *polyfluoroalkyl et perfluoroalkyl substances*, désigne une famille de composés fluorés aux propriétés physiques et chimiques particulières : résistance à la température, antitache, hydrofuge, anti-graisses, et cetera.

Sur base de ces propriétés, les PFAS sont utilisés dès les années 1950 et sont présents dans de nombreux produits de notre quotidien, comme les vêtements techniques, les poêles antiadhésives, les mousses à incendie, les emballages alimentaires et les pesticides notamment – Mme Pécriaux l'a rappelé.

Comme je le disais précédemment, ils sont partout dans notre quotidien et ils sont présents partout dans le monde. La liste des PFAS comprend actuellement non pas 20, mais environ 5 000 composés distincts et elle ne cesse de s'allonger. La compréhension ainsi que la connaissance fine de ces substances et de leurs effets se sont accélérées ces dernières années et vont encore s'amplifier dans le futur.

Pour mieux comprendre les choses, voici un schéma qui reprend sommairement les sources de pollution et les voies de transfert.

Les PFAS sont d'abord produits par des industriels puis utilisés par différentes applications industrielles et professionnelles. Ils entrent également dans la fabrication de divers produits de consommation. Comme ils ne se dégradent pas bien, ils s'accumulent potentiellement dans les différentes matrices de l'environnement : l'eau, le sol, l'air, les sédiments, les poussières ou encore l'alimentation, et cetera.

Si l'on souhaite réduire leur présence, il convient donc – j'espère qu'ici personne ne le niera – de réduire leur production à la source. C'est l'unique et seule solution structurelle et durable.

En complément, les pouvoirs publics, bien entendu, peuvent et doivent contrôler leur présence et imposer des normes à respecter dans les rejets, les sols, l'eau de surface ou souterraine, ou encore dans l'alimentation, via les normes de l'AFSCA par exemple, ou dans l'eau de distribution.

Une fois présents dans l'environnement ou dans l'alimentation, il n'y a qu'un pas pour finir dans le corps humain, par inhalation, par ingestion ou par la peau. Nous pouvons le mesurer par un outil qui s'appelle le biomonitoring, c'est-à-dire des analyses au niveau du corps humain. J'y reviendrai dans un instant.

À ce niveau, en tant que citoyen, il est possible de réduire son exposition en suivant certaines recommandations liées à la présence de PFAS dans ces produits de consommation ou dans l'alimentation. Certaines de ces recommandations, par exemple, pourraient être : varier son alimentation, limiter la fréquence de consommation d'aliments emballés dans des emballages anti-graisse, privilégier des ustensiles en céramique inox ou fonte, éviter des cosmétiques contenant du fluor, et cetera. Tout cela pour vous faire un topo des moyens d'action aujourd'hui et des sources des éléments de diffusion et de transfert de ces polluants.

Si l'on zoome maintenant sur les sources alimentaires de ces polluants, on constate que les PFAS se transmettent aujourd'hui à l'homme par de nombreux produits. En regardant plus précisément la part des différents aliments pour la Belgique – vous voyez la Belgique en deuxième colonne – on constate que, en noir, les poissons et fruits de mer, par exemple, représentent l'essentiel de la transmission alimentaire, pour 45,5 % ; les fruits et légumes, les pommes de terre par exemple, pour 21,3 % ; les viandes, pour 12,4 % ; l'eau potable, pour 4,2 % de la transmission en moyenne pour la Belgique, selon ces données.

Voici ces mêmes données selon un format peut-être un peu plus compréhensible, pour la seule Belgique, pour vous faire une idée.

Avant de revenir maintenant, après cet élément plus général, sur les valeurs PFAS constatées dans l'eau de distribution au sein des communes desservies par le puits de Chièvres, permettez-moi encore de prendre quelques instants pour vous présenter, sous forme de ligne du temps, avant tout l'évolution des normes de concentrations en PFAS, en me focalisant sur l'eau potable. Tout d'abord, la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose le respect, à partir de 2026, d'une valeur maximale de 100 nanogrammes par litre, pour la somme des 20 PFAS mesurés spécifiquement et identifiés dans la directive. Cent nanogrammes par litre, c'est 1/10 000 000^e de gramme.

Cette directive a été récemment transposée en droit wallon par le Gouvernement, puis par votre Parlement en septembre 2023, via le nouveau décret relatif à l'eau potable sur ma proposition. Ces 20 PFAS ciblés par cette directive ont été ajoutés après avoir été intégrés pendant trois années dans un processus que l'on appelle

la *watchlist*, instituée dans la directive Eaux souterraines.

Il s'agissait alors de vérifier la présence dans les eaux souterraines de polluants émergents désignés par les autorités sanitaires européennes, notamment l'EFSA, sous la direction d'un groupe de travail. La Belgique, donc la Wallonie, s'est portée à l'époque volontaire pour intégrer ce processus. C'est l'objet du projet BIODIEN qui portait, pour la période 2015-2018, sur cinq PFAS.

Trois mois avant la publication de la directive Eau potable, une étude de l'EFSA en septembre 2020 portant sur l'évaluation des risques pour la santé humaine – essentiellement la diminution de la réponse immunitaire des enfants à certains vaccins – a établi une dose hebdomadaire tolérable de 4,4 nanogrammes par kilo de poids corporel par semaine pour la somme de quatre PFAS dans les aliments. Outre ces éléments, j'ai moi-même également, en 2021 et 2022, été plaider à plusieurs reprises au niveau européen concernant l'adoption de politiques ambitieuses en faveur d'une restriction des PFAS, et ce, via la stratégie sur les produits chimiques et la révision du règlement REACH.

Enfin, pour revenir à nos travaux wallons, vous vous souviendrez comme moi des débats que nous avons eus au sein de cette assemblée ; débats relatifs à la transposition de la directive à travers le décret Eau potable. L'ensemble des groupes politiques ici présents a soutenu – nous sommes alors en avril 2023 – l'implémentation des normes édictées par l'Union européenne, sans proposer d'aller ni plus loin ni plus vite que celle-ci. Alors que nous avons eu des débats sur la question de Chièvres, l'ensemble des groupes a soutenu un calendrier d'entrée en vigueur calqué strictement sur celui proposé par l'Union européenne, à savoir 2026.

Qu'a-t-on fait plus précisément au niveau du Gouvernement sur les PFAS, de nouveau, de façon générale dans un premier temps ? J'en ai déjà touché un mot, en 2015, la Wallonie lance le projet de recherche BIODIEN ayant pour objet la recherche de perturbateurs endocriniens dans les eaux en vue de la protection de la santé publique et de l'environnement. Le projet BIODIEN vise à réaliser un premier *screening* de la présence des perturbateurs endocriniens dans les eaux wallonnes, pas uniquement les PFAS.

Au total, près de 200 molécules sont recherchées, allant des alkylphénols, phtalates, perfluorés et chlorophénols aux pesticides, tels que les néonicotinoïdes, repris dans la liste européenne de vigilance. Pour les PFAS, à l'époque, cinq molécules sont analysées par l'Institut scientifique de service public – l'ISSeP – un peu partout dans les eaux souterraines, au niveau de captages de distribution, mais aussi au niveau de piézomètres de contrôle.

La législature démarre, comme vous le savez, le 13 septembre 2019. En janvier 2020, la Wallonie lance la première campagne de biosurveillance humaine, initiée par mon prédécesseur – je le souligne –, aussi appelée biomonitoring humain. L'objectif de ces analyses, effectuées sur un échantillon représentatif de la population wallonne, est d'avoir une vue globale du taux d'imprégnation moyen de la population à une série de substances chimiques toxiques et de répondre aux questions suivantes : les Wallons sont-ils plus fortement exposés aux perturbateurs endocriniens qu'ailleurs en Europe ? Quel est le taux d'exposition à des polluants plus anciens rencontrés dans l'environnement ? Y a-t-il des zones géographiquement plus sensibles que d'autres ?

Rapidement, en 2021, nous décidons d'ajouter les PFAS dans la recherche des polluants auxquels sont exposés les Wallons, de même qu'un monitoring spécifique consacré aux personnes habitant à proximité des broyeurs à métaux. Ces entreprises, par leur situation de dernier maillon de traitement de certains de nos déchets, peuvent concentrer – nous le savons – une série de polluants.

Qu'ont montré les résultats wallons de cette deuxième phase du biomonitoring ? Les PFAS sont présents dans la très grande majorité des échantillons de nos concitoyens. Sur les sept PFAS analysés, cinq ont été quantifiés dans presque tous les échantillons de sang des adolescents et des adultes. Les adultes wallons présentent des concentrations en PFAS comparables à celles des autres populations européennes ou nord-américaines, recrutées récemment, mais deux fois plus basses – et c'est une bonne nouvelle – qu'une population recrutée en Wallonie cinq ans plus tôt, confirmant le déclin progressif de l'exposition globale – je suis toujours au niveau global ici – de nos concitoyens à ces substances durant ces dix dernières années.

Par ailleurs, les concentrations sont deux à trois fois plus basses chez les nouveau-nés que chez les adultes. Toutefois – et cela est bien précisé à l'époque –, un risque pour la santé ne peut être écarté chez 1 % environ des nouveau-nés, 6 % des adolescents, 7 % des adultes, pour le PFOA, l'un des PFAS, et 8 % des adolescents et 7 % des adultes, pour le PFOS. Je parle bien ici de l'exposition moyenne et globale de la population wallonne aux PFAS, toutes sources de contamination alimentaire ou environnementale confondues.

Outre ces recherches dans le corps humain de nos concitoyens, la recherche de la présence des PFAS dans l'environnement s'amplifie. Un cadastre est demandé par mes soins à l'administration en juin 2021, à la suite du scandale 3M, pour définir méthodiquement les zones à risque PFAS.

Début 2023, la décision est prise également de contrôler la présence de PFAS dans l'eau de distribution

pour l'ensemble de la Wallonie, à travers l'analyse, cette fois, de la présence de 20 PFAS pour s'aligner sur la directive européenne, dans les 650 zones de distribution publique existant en Wallonie. Une mission est déléguée à la SWDE en ce sens, mais elle s'applique bien – et je le précise – à l'ensemble des zones de distribution, tous distributeurs confondus. Cette mission débute en septembre 2023. Les résultats seront communiqués par la SWDE tous les trois mois à l'administration wallonne via la plateforme en ligne SIQUEP.

À ce jour, environ 27 % de l'ensemble du réseau de distribution a été investigué. Le taux de conformité en PFAS de ces 177 zones de distribution sur les 650 au total est de 99,5 %, comme je l'ai déjà indiqué. Le seul cas dans cette proportion actuellement testée où un léger dépassement a été constaté dans ces analyses lors d'une mesure – on parle ici de 106 nanogrammes par litre – concerne Ronquières. Vivaqua, responsable du puits concerné, a certifié à la SWDE que ses propres analyses indiquaient que la future norme était bien respectée, avec des chiffres bien inférieurs à ceux de la SWDE, que voici :

- le 2 octobre dernier, 72 nanogrammes par litre ;
- le 16 octobre, 85 nanogrammes par litre contre les 106 nanogrammes prélevés par la SWDE à la même date ;
- le 30 octobre, 86 nanogrammes par litre à nouveau.

Une contre-expertise est encore en cours, comme le prévoit la procédure habituelle, pour faire toute la clarté sur la situation qui est valable scientifiquement à Ronquières. Les résultats seront connus ce mercredi. J'ai néanmoins demandé à la SWDE – c'est une volonté de ma part – de d'ores et déjà avertir la commune concernée, ce que la SWDE a fait ce vendredi par voie de courrier.

Comme vous le constatez, avec ce rappel des actions du Gouvernement, nous ne sommes pas restés globalement les bras croisés dans la lutte contre les pollutions aux PFAS puisque, à des premiers projets de recherche scientifique, se sont succédé :

- des analyses de la présence de ces substances dans le corps humain à travers le bio monitoring ;
- l'équipement également de nos instances publiques en termes d'outils, de mesures. Je passe encore à un point au Gouvernement cette semaine pour renforcer l'ISSeP en ce sens ; c'était prévu *in tempore non suspecto* ;
- le travail sur les normes à travers le décret Eau potable ;
- la demande d'un cadastre des zones à risque ;
- ou encore la mise en place du monitoring global des eaux de distribution.

J'en viens maintenant au dossier spécifique du puits de Chièvres. Vous le savez, Chièvres accueille sur son territoire une base militaire américaine où l'on utilise, entre autres, des mousses de lutte contre les incendies et

pour le dégivrage des avions. Ces mousses, on le sait aujourd'hui très clairement, sont composées en partie de PFAS ; et depuis lors ne sont d'ailleurs plus utilisées. Puisque nous essayons d'analyser le passé avec les connaissances d'aujourd'hui, revenons dans le passé, en 2017. La base militaire américaine teste régulièrement l'eau et constate qu'elle dépasse les normes américaines en PFAS. Cette norme américaine est de 70 nanogrammes, mais elle porte sur uniquement deux PFAS et non pas 20, comme la directive de 2026 porte sur 20 PFAS et s'élève à 100 nanogrammes. On peut donc considérer, en aparté, que la norme européenne est plus stricte que la norme américaine de l'époque, puisqu'elle porte sur une quantité beaucoup plus importante de PFAS.

Cette norme américaine ne porte donc pas sur le même périmètre que la norme européenne qui suivra. Toutefois, comme vous le savez, selon le principe de l'extraterritorialité, la base américaine utilise la législation américaine sur son territoire. Suite à des dépassements constatés, les responsables de la base décident donc de fournir, puisqu'ils ont déjà une norme et qu'elle est dépassée, de l'eau en bouteille à leurs occupants. La base communique ces informations en 2018, à tout le moins à la Société wallonne des eaux et au Service public de Wallonie. Je ne sais pas aujourd'hui si le cabinet de l'époque était informé, en toute transparence avec vous.

La base questionne à ce moment-là le SPW sur les normes existant en Wallonie. La réponse est alors fournie par l'administration qui précise que les débats sont en cours au niveau européen – nous sommes en 2018 à ce moment-là – et qu'aucune norme n'existe encore à cette heure. À l'époque, les discussions européennes, si elles ont démarré, ne se sont pas encore arrêtées sur un chiffre.

D'ailleurs, comme nous l'avons vu dans la ligne du temps, l'OMS, encore à l'automne 2022, il y a un an, recommandait un niveau bien inférieur en termes de protection de 500 nanogrammes par litre, brouillant, il faut le reconnaître, les cartes des valeurs adéquates à utiliser par les autorités publiques.

Donc, en 2017-2018, dans les premières discussions sur la future norme, une valeur de 500 nanogrammes par litre sur le total des substances PFAS.

Les réponses sont fournies par le SPW à ces questions factuelles.

Le 6 juillet 2021, soit plusieurs années plus tard, M. le Député Jori Dupont m'interpelle en commission au sujet d'un rapport de la base militaire américaine.

Le jour même de votre interpellation, Monsieur Dupont, des analyses sont demandées par mon cabinet à l'administration par note verte – pour ceux qui l'ignorent, la note verte est le moyen officiel de communication d'un cabinet vers son administration –

en demandant des analyses du rapport disponible en ligne et, si l'authenticité et les conclusions de ce rapport sont avérées, en demandant de contacter la base américaine afin de dresser un état de la situation et, si requis, un plan d'intervention.

Je communique également oralement au Gouvernement le 8 juillet – M. Crucke l'a rappelé puisque, à cette époque, il siégeait au sein du Gouvernement – un point sur la situation.

Les résultats reçus, qui portent sur l'analyse des six PFAS, sont alors considérés, sur la base des analyses que nous avons demandées le 6 juillet, comme rassurants. Je communique ces résultats, via un communiqué de presse, en bonne collaboration avec la Ville de Chièvres et les communes voisines. Je précise que ces résultats portent sur les demandes que nous avons faites le 6 juillet à l'administration.

Le 30 septembre, sur proposition de mon administration, je demande une adaptation du plan de contrôle de la SWDE afin d'inclure 20 PFAS – et non six tels qu'ils ont été testés durant l'été 2021 – et d'assurer un suivi mensuel, l'objectif étant de suivre l'évolution de la concentration en PFAS et de s'assurer que la situation reste stable.

En octobre, la SWDE confirme avoir adapté son programme de contrôle et de viser désormais 20 PFAS, conformément à ma demande, et entame la suite des analyses.

Le 10 janvier 2022, mon collaborateur au sein du cabinet reçoit un mail brut de l'administration. Je précise que ce mail n'a pas suivi la voie hiérarchique comme le protocole de collaboration entre le Gouvernement et l'administration le prévoit. Ce mail brut ne comprend aucune analyse des données, aucune alerte et aucune proposition d'action ni même de suivi.

C'est de ce mail dont il est question dans l'émission de la RTBF et que vous voyez apparaître à l'écran. Comme vous le voyez, ce mail ne contient donc aucun message d'alerte particulier. Il s'agit juste d'une transmission d'informations comme il peut en exister – M. Crucke pourra en témoigner – des centaines par mois dans les échanges de mails reçus par les cabinets ministériels.

À ce mail est jointe une annexe – dont je vous donnerai copie –, un tableau Excel, dans laquelle une colonne « Alerte », qui se trouve en deuxième colonne de ce tableau, pour être précise. Une colonne « alerte » pour chaque PFAS, mentionne un statut d'alerte à zéro pour tous les PFAS.

Cette colonne d'alerte où toutes les valeurs sont à zéro, est suivie de plusieurs dizaines de colonnes individuelles pour chacun des PFAS, et d'une colonne finale qui mentionne, je le reconnais, la valeur relative à la somme des 20 PFAS, mais qui n'est, à nouveau,

nullement commentée ou mise en exergue en termes de risques. Elle n'est pas non plus mise en référence par rapport à la future norme de 2026. C'est comme lorsque vous recevez une prise de sang avec une valeur absolue, sans aucune valeur de référence qui vous permette de savoir si vous avez une valeur qui est supérieure à la norme, à la moyenne wallonne et s'il y a lieu de vous inquiéter. Le chiffre de la norme est 100 nanogrammes par litre.

Ce mail est traité par mon conseiller et par son correspondant à l'administration technique. Il ne remonte nullement au sein de mon cabinet, à aucun niveau que ce soit.

Je veux compléter par le fait que ces résultats ne remontent pas davantage à mon niveau par d'autres biais. Aucun courrier d'alerte ne m'est adressé ni par la SWDE ni par le SPW. Le conseil d'administration de la SWDE où siège, comme vous le savez, le commissaire du Gouvernement, qui est censé rapporter au Gouvernement les informations importantes, n'est pas non plus informé de ces résultats. Il ne sera informé, de même que les communes, qu'en mai 2023 quand les valeurs seront revenues sous la barre des 100 nanogrammes par litre.

Je voudrais répondre à la question de M. Desquesnes, spécifique sur le Code de l'environnement et les obligations en termes de communication.

Que dit le Code de l'environnement à l'article D.20.17 ? « Lorsqu'une autorité publique a connaissance d'une menace imminente pour la santé ou l'environnement, qu'elle soit imputable à des activités humaines ou qu'elle soit due à des causes naturelles, cette autorité publique diffuse le plus rapidement possible aux personnes qui risquent d'être touchées, toutes les informations qui sont en sa possession et qui sont susceptibles de permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou limiter d'éventuels dommages ».

À aucun moment, je vous le dis les yeux dans les yeux, je n'ai reçu d'informations de menaces imminentes pour la santé. J'ai reçu des courriers que j'ai mentionnés dans mon intervention, avec les fichiers Excel en annexe, dans lesquels il y a une colonne « alerte » mise à zéro.

Je poursuis avec la ligne du temps.

En juin 2022, constatant que des valeurs élevées demeurent, l'administration demande à la SWDE de mettre en place un plan d'action visant à réduire la concentration en PFAS dans l'eau distribuée via le puits de Chièvres. La SWDE répond que le débit de pompage sur le puits P1 est réduit de moitié et annonce des travaux pour la mise en place d'une filtration par charbons actifs pour laquelle elle demande l'aide de l'administration en matière de permis. Le suivi de ces

échanges est envoyé quelques jours plus tard par l'administration à mon collaborateur pour information. Je n'ai pas, Monsieur Crucke, pour répondre à votre question, la date opérationnelle de mise en œuvre de ces filtres à charbon, mais je peux solliciter la SWDE à ce sujet. Suite à ces actions, suite à ces mesures prises en charge par la SWDE, des niveaux conformes à la future norme de 2026 sont constatés à partir de mars 2023.

À la question de savoir si j'ai été alertée par ces valeurs et si j'ai sciemment pris la décision de ne pas informer la population ni la commune, la réponse est clairement « non ».

Aujourd'hui, qu'en est-il ? La SWDE nous informe que les valeurs sont redevenues largement inférieures à la future norme de 100 nanogrammes par litre, et ce, tant à Chièvres que dans toutes les communes associées. Les dernières mesures d'octobre 2023 montrent une valeur de 19 nanogrammes par litre. J'en profite pour signaler que dans les autres communes évoquées pour des raisons totalement différentes dans le reportage de la RTBF, la situation actuelle est également très largement inférieure aux valeurs de la future norme.

Cet événement m'amène à conclure sur ce volet une chose très claire : c'est un enseignement que je souhaite tirer. Une approche légaliste – purement légaliste – se focalisant sur l'existence ou l'absence d'une norme ne suffit plus. Même en l'absence de norme, sachant que – comme je le disais en introduction pour la thématique des polluants émergents, comme pour d'autres – nous nous trouvons dans cette fameuse zone grise entre le moment de la découverte par la science de l'impact de tel ou tel polluant sur la santé et l'environnement, et le temps nécessaire pour mettre en œuvre une norme dans cette zone grise, il est évident qu'un mécanisme clair et explicite de vigilance doit pouvoir être enclenché pour permettre aux autorités, qu'elles soient régionales ou locales, de juger de la nécessité d'une action et d'une communication sur les impacts à la population.

Depuis cet épisode, c'est le cas, car je veux tirer des leçons de cette crise. J'y reviendrai plus en détail dans un instant. Mais je veux vous répondre complètement. Il y a la question de savoir pourquoi j'ai mis fin au détachement de mon collaborateur. Je voudrais vous répondre ceci : je vous ai expliqué que ma vision était, bien entendu, de respecter la légalité, mais aussi d'aller plus loin. Plus loin en matière de vigilance, au-delà de cette légalité.

Mon conseiller, je l'ai dit, n'a été alerté ni par la SWDE, ni par mon administration, d'un risque aigu d'une menace imminente pour la santé, au vu, il faut le reconnaître, de l'approche légaliste de ces institutions. En tout cas, jusqu'ici. Je rappelle que la norme de 2026 n'était pas encore en vigueur.

Je le rappelle d'ailleurs, aucun groupe ici n'a demandé, lors de nos discussions, d'aller plus loin ou

plus vite que l'Europe. Mesdames et Messieurs les Députés, lorsque l'on travaille dans un cabinet ministériel – certains d'entre vous le savent –, on doit aller plus loin que cette approche légaliste. On doit être doté d'une vigilance politique. Suite à cet épisode, j'ai considéré n'avoir plus suffisamment confiance dans les capacités de vigilance politique de mon conseiller, et c'est pourquoi j'ai décidé de mettre fin au détachement de mon conseiller. Non pas pour chercher un coupable, mais pour travailler en confiance pour l'avenir.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer ce que j'ai mis en place en termes de gestion depuis mercredi passé et les informations qui ont circulé en presse.

J'ai tout d'abord convoqué la SWDE, ce jeudi 9 novembre. Elle m'a informé, comme je vous l'ai précisé il y a un instant, que l'eau a toujours été considérée par ses soins comme potable, car conforme aux normes, étant donné que celles-ci n'existent pas encore et que la SWDE ne communiquait proactivement vers ses clients qu'en cas de dépassement de norme – c'est évident –, mais, en l'absence de norme – conformément, d'ailleurs, au Code de l'environnement que je vous ai rappelé –, que s'il y avait un risque aigu, une menace imminente pour la santé des consommateurs.

Suite à cette réunion, la SWDE a néanmoins décidé de tirer les leçons de cet épisode et de réviser sa procédure de communication pour être désormais plus proactive. Elle a aussi proposé de renforcer le principe de précaution, de mettre sur pied des seuils d'alerte plus explicites, et d'informer les autorités concernées – j'y reviendrai dans un instant. Ces nouvelles propositions ont été présentées au conseil d'administration de la SWDE qui s'est tenu vendredi dernier, et qui a accueilli favorablement les propositions faites par le comité de direction.

Outre cette rencontre avec la SWDE, j'ai également voulu augmenter mon niveau d'information sur le plan des risques pour la santé des personnes concernées, j'ai rencontré les experts de l'administration, d'une part, mais aussi la professeure Corinne Charlier, de l'Université de Liège, toxicologue, d'autre part, qui a effectué les analyses pour le reportage *#Investigation* dans le but de pouvoir valider de la façon la plus sûre possible les meilleures options de suivi de la santé des citoyens des communes mentionnées dans le reportage, notamment l'une des recommandations que nous avons décidées : celle de ne pas consommer, en attendant des analyses environnementales plus complètes, les œufs ou les légumes du potager des citoyens.

J'ai également rencontré ce jeudi les bourgmestres des communes concernées, avec la SWDE et l'administration, pour écouter leurs interrogations et leurs besoins, mais aussi pour établir collectivement un premier plan d'action. Les actions immédiates suivantes ont été décidées suite à cette réunion.

Tout d'abord, un suivi environnemental détaillé : l'analyse des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface, l'analyse des sols et également des potagers des citoyens. Ce premier suivi environnemental permettra de définir un périmètre d'investigation plus précis et d'établir des liens plus clairs, impossibles sinon au vu de la présence de PFAS dans notre quotidien.

Deuxième action, un suivi sanitaire, un suivi de santé détaillé des personnes. Après précision de ce périmètre, des analyses de sang seront proposées aux citoyens sur base volontaire et financées bien entendu, sans le moindre doute, par la Région. Les personnes qui seraient inquiètes pour leur santé et qui sortiraient de ces périmètres pourront évidemment être couvertes également.

Enfin, un suivi relatif à l'information aux citoyens. Le numéro 1718 a été constitué et j'ai entendu – vous avez raison, Monsieur Maroy – qu'il y avait encore des soucis, clairement. Ils ont été relayés à l'administration et la situation devrait être résolue rapidement. J'en informerai la ministre de tutelle pour faire toute la clarté sur la situation. Une foire aux questions est également disponible sur le site de l'administration, et a été envoyée aux agents du 1718.

J'ai également proposé l'organisation de réunions citoyennes dans les communes qui le souhaitent, avec la présence de l'administration, mais aussi de la SWDE pour répondre à toutes les questions, mais aussi présenter à la population les résultats des suivis environnementaux et sanitaires qui seront réalisés. Ces séances seront bien entendu concertées avec les communes.

En attendant ces analyses plus fines, un message préventif de recommandation de ne pas consommer les œufs et les produits du potager a été communiqué à la population des communes concernées par principe de précaution. Le périmètre précis dans lequel ces recommandations s'appliquent sera précisé le plus rapidement possible.

Ces différents éléments, Monsieur Dupont, ont bien été communiqués par voie de presse, notamment dans les journaux télévisés de la semaine passée. J'ai également écrit à mon collègue, le ministre Clarinval, en charge de l'AFSCA, pour demander sa pleine collaboration afin que nos services puissent travailler ensemble à déterminer la situation spécifique des agriculteurs. Au-delà du cas de Chièvres – vous ne l'avez pas évoqué, mais je pense que c'est important de le dire –, deux autres sites sont évoqués précisément par la RTBF dans son reportage. Il s'agit du zoning de Feluy ainsi que de la région de Nimy, à proximité du broyeur à métaux d'Obourg.

(Réactions dans l'assemblée)

Ces deux autres cas sont différents en termes de source de pollution. Néanmoins, ils feront l'objet d'un suivi tout aussi rapproché et du même plan d'action.

Si je dézoome encore d'un niveau, je souhaite aussi plus largement clarifier la situation des sites prioritaires à investiguer sur les communes concernées reprises dans la carte interactive du monde sur le site de la RTBF. C'est ainsi que l'administration a pris contact avec la RTBF afin de mieux comprendre la méthodologie pratiquée pour élaborer cette carte, de disposer de la liste des sites précisément analysés et de pouvoir croiser ces informations avec celles récoltées déjà par l'administration. À ce jour, la RTBF n'a pas encore donné suite à cette demande.

Je vais poursuivre maintenant avec le cas évoqué dans la presse flamande puis francophone, et mis en exergue par mon homologue flamande, la ministre Zuhail Demir. J'attire d'emblée votre attention – parce qu'il me semble qu'il y a une forme de confusion – sur le fait qu'il s'agit d'un cas différent qui n'a rien à voir avec le cas du puits de Chièvres.

En 2021, la ministre flamande de l'Environnement Zuhail Demir a été confrontée à une pollution inédite provoquée par la multinationale 3M qui produit des PFAS. C'est un type de société que nous n'avons pas chez nous. Nous échangeons de longue date avec mon homologue sur cette question des PFAS. Certains courriers – je vous les ai retracés ici à l'écran – concernaient des considérations générales sur les PFAS et une proposition de concertation et de collaboration.

Nous avons évidemment répondu positivement à cette demande de collaboration et de concertation. Plus précisément, j'ai répondu à la ministre Demir, dans un courrier du 24 février 2023, « être ouverte à une collaboration avec les administrations flamandes et les principaux producteurs d'eau concernant la gestion des PFAS dans l'eau potable en Belgique ». J'ai aussi indiqué être favorable à « un échange des données sur les concertations observées et les sites contaminés dès qu'elles seront objectivées ».

En mars 2022 déjà, la ministre Demir évoquait l'inscription à l'ordre du jour de la Commission interrégionale de l'environnement – qui venait dans le mois – le sujet des PFAS. Malheureusement, je n'ai pas retrouvé trace dans les PV de cette commission d'une quelconque initiative de sa part pour inscrire sa proposition à l'ordre du jour de la Commission interrégionale de l'environnement. Je vais toutefois vérifier cette information.

En mars 2022, le courrier de la ministre Demir évoque le fait que la future norme, qui impose une valeur maximale de 100 nanogrammes par litre, est respectée partout dans l'eau potable flamande. Je sous-entends que c'est en ce compris dans les eaux venant de Wallonie. Elle ne le dit pas explicitement, mais je le

sous-entends. Par contre, elle précise que les valeurs de l'EFSA de quatre nanogrammes pour les quatre PFAS les plus préoccupants – et non les 20 PFAS – ne sont pas systématiquement atteintes, notamment dans des eaux venant de Wallonie. Elle nous informe de cet élément-là.

Le 30 janvier 2023, la ministre évoque un souci à Hal, approvisionnée par les eaux puisées en Wallonie et gérées par Vivaqua. Dans ce cas, vu la complexité institutionnelle, Vivaqua doit s'assurer qu'elle met à disposition des Régions dans laquelle elle distribue son eau une eau correspondant aux normes de la Région approvisionnée.

Dès que j'ai été informée de la situation de cette pollution, j'ai pris acte en demandant à la SWDE – qui est l'acheteur de l'eau de Vivaqua – de contacter Vivaqua pour une vérification. La SWDE a donc écrit, le 2 février 2023, à Vivaqua pour s'inquiéter de l'absence d'information préalable sur ce dépassement enregistré et demander d'obtenir les analyses d'eau réalisées, et cetera. La SWDE a reçu très rapidement, le 10 février, une réponse de la part de Vivaqua l'assurant que l'eau était bien conforme à la future norme. Je cite Vivaqua dans ce courrier du 10 février : « Nous avons pris des mesures pour que tous nos points de fourniture vers la SWDE restent avec certitude sous le seuil des 100 nanogrammes par litre, et ce, depuis le 23 janvier ». La ministre Demir m'écrit donc le 30 janvier concernant un dossier dont, après vérification – nous prenons acte pour vérifier ces éléments –, il s'avère que la situation est réglée depuis une semaine.

Complémentairement, le 15 février 2023 – je ne l'ai pas mis dans le *slide*, mais je vous le complète –, la SWDE a écrit à Vivaqua pour prendre acte des engagements de Vivaqua et demander une plus grande transparence sur les informations en matière de qualité de l'eau. Une copie du courrier est adressée à ce moment-là au cabinet et à l'administration.

Je voudrais profiter, Monsieur Desquesnes, de ce focus sur la situation flamande pour préciser ce qu'il en est des normes flamandes. Sauf si la ministre a, depuis hier, fait passer un nouveau décret, d'après les informations qui sont en ma connaissance aujourd'hui, ces normes flamandes sont similaires à celles de la directive européenne – de l'ordre de 100 nanogrammes par litre –, sur la date d'entrée en vigueur de cette norme en 2026 et sur le périmètre de ces normes : 100 nanogrammes par litre sur 20 PFAS. La Ministre a été plus loin, il faut le reconnaître, en inscrivant dans le décret que le fournisseur d'eau devait s'efforcer – c'est une obligation de moyen, pas de résultat – de ne pas dépasser au point de distribution la valeur cible – ce n'est donc pas une norme – de quatre nanogrammes par litre pour les quatre substances les plus préoccupantes. Ce fournisseur d'eau doit s'en efforcer au plus tard cinq ans après l'adoption de l'arrêté signé par la ministre, concrètement pour 2028.

Voilà de façon claire ce que dit aujourd'hui la législation flamande, tant au niveau décretaal qu'au niveau de l'arrêté du Gouvernement flamand.

Voilà pour la situation spécifique des cas que vous avez évoqués.

Comme je l'ai dit en introduction, en matière environnementale – c'est l'une des leçons, Mesdames et Messieurs les Députés, que je tire de cet événement –, entre l'évolution des connaissances scientifiques, les premiers signaux d'alerte – notamment de nature médicale – et l'entrée en vigueur de normes qui permettent de cadrer les choses, il y a – il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître en tant qu'autorité publique – une zone grise, une zone intermédiaire, dans laquelle il existe une tension dans notre société entre ce que nous savons déjà de la dangerosité de certaines substances, et la mise en place par l'autorité publique d'un arsenal de mesures et de normes qui vont permettre d'agir sur le plan légal et d'intervenir.

Cet intervalle est la zone la plus sensible, mais aussi, convenons-en, la plus complexe. En effet, pendant cette période, que fait l'autorité publique ? Elle s'équipe pour mesurer les nouveaux polluants, les relever, les analyser sachant que, dans certains cas – c'est le cas des PFAS, comme je l'ai dit précédemment –, nous découvrons de nouvelles informations chaque jour sur le plan scientifique, mais aussi sur le nombre de substances qu'il est possible de suivre : 20 PFAS aujourd'hui sur 5 000 substances en circulation.

Excusez-moi de le dire aussi clairement, mais il s'agit d'une lutte de David contre Goliath face à une industrie chimique qui met en circulation sur notre territoire 5 000 substances potentiellement néfastes. La médiatisation importante sur les PFAS au départ du cas de Chièvres doit servir de tremplin pour amplifier et accélérer une stratégie globale et cohérente de protection contre les PFAS. Pour le dire autrement, c'est l'arbre qui doit montrer la forêt.

Au niveau wallon, comme je l'ai dit plus tôt, un monitoring de la présence des PFAS dans les eaux de distribution a démarré dès septembre 2023. Ce monitoring va subir un sérieux coup d'accélérateur afin que nous puissions disposer au plus vite d'une vue exhaustive. Non pas 27 % comme c'est le cas aujourd'hui, mais 100 % très rapidement de l'ensemble des zones de distribution en Wallonie, pour que tout le monde, tous les citoyens, tous les bourgmestres, tous les échevins et échevines puissent être rassurés sur la qualité de l'eau de distribution qui est fournie à leurs concitoyens.

J'ai également demandé à l'administration d'accélérer le travail de cadastre que je lui avais demandé d'entamer depuis juin 2021 pour disposer d'une cartographie pour les différentes matrices environnementales, c'est-à-dire les différents milieux

investigués, les sols, les eaux souterraines, et cetera concernant la présence de PFAS en Wallonie.

L'administration m'a présenté hier l'état d'avancement et les différents plans d'action et les plans de recherche en particulier déjà enclenchés.

En suivi des différentes instructions déjà envoyées par note verte ces dernières années – je vous les ai rappelées tout à l'heure –, j'ai également demandé à l'administration d'accélérer l'analyse d'identification fine des entreprises qui disposent d'un permis d'environnement et qui utilisent des PFAS ou qui traitent de matériaux qui contiennent des PFAS, comme la situation des broyeurs à métaux. À l'issue de cette connaissance précise des entreprises concernées potentiellement par une pollution, en tout cas utilisatrice de ces PFAS ou les traitants, l'administration devra me faire savoir – désolée, c'est un peu technique – si une procédure que l'on appelle une procédure « article 65 » doit être enclenchée, cette procédure permettant la mise à jour des conditions d'exploitation des permis en vue de l'adéquation de ces permis à l'entrée en vigueur du futur décret Eau potable de 2026. Le décret existe déjà, je parle ici des normes 2026.

Je souhaite aussi soutenir plus fortement encore le principe de précaution et mettre en place, en collaboration avec l'ensemble des opérateurs de l'eau – et des contacts seront bien sûr initiés en ce sens –, des seuils de vigilance bien inférieurs à la future norme de 100 nanogrammes par litre. Ceux-ci permettront à la fois d'agir avant d'atteindre le seuil de la future norme de 100 nanogrammes par litre, mais aussi de s'inspirer des recommandations de l'Agence européenne de sécurité alimentaire, l'EFSA. Ces seuils seraient doubles : 30 nanogrammes par litre pour la somme des 20 PFAS mesurés dans l'eau et quatre nanogrammes par litre pour les quatre PFAS les plus préoccupants. Ceci permettra donc de définir des moments de vigilance accrue, mais aussi – et c'est fondamental – de mettre en place un protocole de communication clair et transparent à destination des citoyens et des communes pour leur permettre d'être éclairés et rassurés sur l'état des pollutions et les plans d'action associés. Je vais également proposer au Gouvernement la mise en place d'un conseil scientifique indépendant qui pourra le conseiller au mieux en matière de PFAS, tant la problématique est vaste et complexe, comme vous le savez.

Ce conseil aura notamment pour mission de conseiller les institutions publiques et nos administrations et UAP – les unités d'administration publique – sur les PFAS et aussi sur les meilleures actions à prendre, tant pour l'eau potable que pour l'ensemble des voies de transmission des polluants, des eaux de surface, les eaux souterraines, les sols, l'alimentation, et cetera.

En effet, la question des polluants dits émergents nécessite une compréhension fine et objectivée de l'état de la connaissance scientifique pour permettre à l'autorité publique de prendre les meilleures décisions. Ce conseil pourra bien entendu suggérer une révision des normes.

Enfin, je proposerai aussi de porter à nouveau une voix forte de la Belgique qui prendra bientôt, comme vous le savez, la présidence du Conseil de l'Union européenne pour enfin couper la pollution à la source et mettre fin à la diffusion massive des PFAS dans notre environnement, dans notre alimentation et dans nos produits de consommation. Il n'est plus acceptable aujourd'hui que l'on continue au sein de l'Union européenne, que l'on continue de diffuser partout ces polluants sur demande de l'industrie chimique et que l'on demande aux autorités publiques, régionales et locales qu'il n'y en ait nulle part.

Quelques mots de conclusion, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président.

J'ai passé la moitié de ma vie à lutter contre les pollutions et à défendre l'environnement. Je plaide depuis toujours pour une Wallonie sans PFAS, mais aussi sans d'autres substances chimiques toxiques, et j'ai toujours soutenu le principe de précaution.

Je tire deux enseignements très forts à cet épisode.

Tout d'abord, si la Wallonie a eu jusqu'à aujourd'hui une approche encore trop strictement légaliste des politiques environnementales, elle devra désormais évoluer plus fortement – tout en restant bien entendu dans la légalité – vers une plus grande réactivité, une plus grande adaptabilité et une plus grande transparence dans le suivi des situations de terrain et surtout dans la mise en œuvre des normes et des mesures qui nous permettent de protéger nos citoyens.

Nous devons passer d'une approche strictement légaliste à une approche préventive qui mette le principe de précaution au cœur de son action. Quand je dis « au cœur de son action », ce n'est pas juste dans les discours, mais jusqu'au cœur des procédures de toutes nos instances publiques.

Ma deuxième conviction la plus profonde confirmée par cette crise, c'est que nous devons impérativement agir en amont, dès l'origine du problème.

Sans faire d'amalgame, sans tomber dans la caricature, il faut que l'industrie ne se sente plus libre de pouvoir mettre ce qu'elle souhaite, quand et comme elle le souhaite sur marché, et d'utiliser sans poser de questions précises des molécules dites « miraculeuses », mais qui aujourd'hui présentent des risques identifiés par les scientifiques.

Il faut aussi que cesse l'impunité et que les pollueurs interviennent dans les prises en charge financières de

ces pollutions. Je refuse que les citoyens doivent payer la facture de ces pollutions.

Nous avons déjà agi en ce sens à travers une stratégie de politique répressive que je vous ai présentée au sein de ce Parlement, mais aussi un décret sur la délinquance environnementale que vous avez soutenu.

Nous devons, à partir d'aujourd'hui, être encore beaucoup plus fermes par rapport à cela ; pas juste envers les entreprises utilisatrices de ces substances, mais aussi envers celles qui les produisent.

Aujourd'hui, ce sont les PFAS qui font la une de l'actualité. Il y a quelques années, ce fut le bisphénol. Demain, ce sera sûrement une autre substance. Ayons le courage de reconnaître que nous devons avoir une approche globale de ces perturbateurs endocriniens et de ces substances chimiques.

Nous avons laissé notre quotidien être inondé de PFAS. Le cas dénoncé dans l'eau de distribution à Chièvres est le message d'un problème beaucoup plus large.

Depuis mon arrivée, mon action a été de réduire le goulot par où se déversent les PFAS sur nous, avec pour objectif final de pouvoir y poser un bouchon définitif.

J'espère vivement que vous serez à mes côtés pour que ce scandale fasse bouger les lignes de ceux qui refusent de réguler davantage et qui refusent l'interdiction des PFAS, mais aussi d'autres substances chimiques néfastes.

Je refuse que, en Wallonie, nos citoyens aient le moindre doute quand il s'agit de donner de l'eau du robinet à leur famille ou de cuisiner les légumes de leur jardin.

Notre chimie actuelle est toujours celle de la chimie d'après-guerre, il y a 70 ans. Pour continuer à profiter des nombreux avantages des applications de ces substances, il est urgent que le secteur chimique se réinvente. La seule façon pour nous tous, en Wallonie et partout dans le monde, de vivre en bonne santé, c'est de revoir de fond en comble la conception même de la chimie afin de passer d'une chimie d'après-guerre à une véritable chimie verte.

Permettez-moi, pour terminer, un mot plus personnel.

Je ne suis pas attachée au pouvoir, je ne l'ai jamais été et je ne le serai jamais, mais je me suis engagée pour changer les choses en profondeur. Oui, cela prend parfois du temps. Oui, on peut parfois manquer de vigilance, mais jamais – je dis bien jamais – je ne cesserai de me battre pour offrir de meilleures conditions de vie et de santé aux Wallonnes et aux Wallons.

Cet engagement que j'ai pris devant vous, devant cette assemblée en septembre 2019, je le respecterai jusqu'au dernier jour, jusqu'à la dernière heure, jusqu'à la dernière minute de cette législature. Le travail n'est pas terminé et vous pouvez compter sur ma détermination et celle de mon équipe pour aller jusqu'au bout sur ce dossier, mais aussi sur tous les autres dossiers qui nous occupent.

Ordre des travaux

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Juste pour l'organisation de nos travaux, on a entendu avec beaucoup d'attention les longues réponses de la ministre, on a pris des notes. Je pense qu'elle est intervenue pendant environ une heure. Ne se laisserait-on pas le temps de digérer les réponses qu'elle nous a fournies ? Je pense que l'on sera qualitativement meilleurs si l'on revient à 14 heures avec des répliques peut-être plus intelligentes au vu de la somme d'informations importantes reçues. Je vous suggérerais de ne pas bâcler les choses.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Nous sommes arrivés en Conférence des présidents avec un débat cadré, sur base des informations connues jeudi matin. Il y a eu ensuite pas mal d'éléments nouveaux, ce qui fait que le cadrage de ce débat, tel que nous l'avons prévu – même s'il faut le respecter, j'en suis bien conscient –, est quelque peu surréaliste par rapport aux attentes des uns et des autres, et au fait de ne pouvoir s'exprimer que pendant 10 minutes.

À nouveau, je ne mets pas en cause la décision qui a été prise dans les circonstances connues jeudi dernier. Je pense effectivement que la suggestion de M. Maroy de laisser le temps nécessaire pour digérer toutes les informations qui nous ont été apportées par la ministre est opportune. Dans le cadre des répliques, il faudra voir... Vous êtes le président de cette commission, nous avons une décision de la Conférence des présidents. Je ne pense pas qu'il faut en sortir, mais il faut bien se rendre compte que cela risque d'être court.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je suis un peu étonné de la demande du groupe MR. On avait convenu d'un timing en ce qui concerne les interventions des différents groupes politiques et des répliques qui étaient de 10 minutes pour les groupes de l'opposition et de 5 minutes pour les groupes de la majorité. Cela fait 35 minutes au total.

Je pense que, par rapport au respect que l'on doit aux personnes qui nous écoutent, par rapport aussi à

l'intensité du débat, il faut que l'on termine. Ce serait difficilement compréhensible que l'on fasse une pause.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je vais me prononcer comme M. Desquesnes : un timing est prévu. En le respectant, on arrivera dans les temps. Je ne suis pas favorable à postposer le débat à l'après-midi.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Un cadre a été défini. Il est clair que ce cadre devra donner lieu à des travaux qui se poursuivront. D'aucuns ont évoqué, il y a plusieurs jours, des auditions. Certains journalistes avaient même pensé qu'elles avaient lieu aujourd'hui dans cette commission. Le Bureau élargi devra se pencher sur cette question – peut-être déjà cette semaine – pour avoir des auditions qui se poursuivront.

Pour ce qui concerne l'audition de la ministre et les répliques qu'elle appelle, il me semble que le temps permet qu'elles aient eu lieu avant la pause. Cela me paraît respectueux des uns et des autres.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – C'est juste pour indiquer que nous sommes favorables à la poursuite des débats.

Échange de vues (Suite)

M. le Président. – Nous allons poursuivre les débats avec les répliques.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments que vous nous avez produits, même si beaucoup me laissent sur ma faim. Je vous avais demandé pourquoi vous n'aviez pas appliqué strictement ce que prévoit le Code de l'environnement dont vous êtes la gardienne et vos réponses sont ultralégalistes. Alors que l'information existe depuis plusieurs années, vous n'assurez pas, en tant que ministre et responsable de votre cabinet, la diffusion de l'information.

En ce qui concerne les normes recommandées, j'ai cité l'avis urgent et important du comité scientifique de l'AFSCA daté de juin qui évoque l'eau et l'application immédiate de la règle et de la norme des 100 nanogrammes par litre. Visiblement, cela ne percole pas.

En ce qui concerne les courriers de Mme Demir, vous ne parlez que de celui de 2023. Vous dites : « J'ai répondu au courrier de 2023 et j'ai mis des choses en

place après le courrier de 2023 », mais il y avait aussi le courrier de 2022 qui disait déjà la même chose.

Que dit la ministre ? Elle dit : « Hélas, à nouveau, il ressort – *blijt uit* – qu’une nouvelle alerte a été donnée concernant l’eau potable à Hal livrée par Vivaqua. Les valeurs PFAS qui y sont contenues sont plus hautes que celles de l’EFSA, mais aussi significativement plus hautes que celles des futures normes européennes ». C’est le courrier du 30 janvier 2023 et vous ne tirez pas la sonnette d’alarme, alors que cette eau produite par Vivaqua sur le sol wallon et envoyée vers Hal est la même conduite, Madame la Ministre, qui dessert des zones de distribution de la SWDE en Wallonie.

J’ai cité tantôt le village de Ronquières pour lequel la norme 206 a encore été dépassée dans les dernières analyses réalisées par la SWDE. Lorsque l’on regarde sur la traînée de pollution que suit cette conduite Vivaqua, que constate-t-on ? On constate que les communes qui sont logées, liées le long de cette zone – je cite : Ittre et Tubize – sont également sur des normes très élevées de PFAS. On a affaire à une situation où vous avez une information, elle est chez vous et elle percole, mais on n’en fait rien. Vous n’en faites rien en tant que ministre, alors que c’est votre responsabilité.

Concernant les normes, vous dites : « Monsieur Desquesnes, chers collègues, tous les groupes politiques ont validé la norme au Parlement wallon », mais Madame la Ministre, il faut être corrects, le décret qui a été débattu au sein de cette instance le 4 avril dernier ne contient pas les normes PFAS. Ce sont des normes établies après par arrêté du Gouvernement wallon.

Sur ce sujet, vous avez été interrogée, notamment par mon collègue M. Matagne, et vous avez répondu ceci, lors des travaux parlementaires : « Enfin, pour réduire ces coûts relatifs aux nouveaux paramètres imposés par la directive, en particulier les coûts de surveillance, un moratoire est possible jusqu’en 2026. Ce moratoire pourra être appliqué avec précaution pour trois risques particuliers étant faibles en Wallonie, selon les études de reconnaissance faites chez nous : Bisphénol A, microcystines et acide haloacétique ». Toujours selon vos propos : « Par contre, pour les PFAS, nous resterons tout à fait au premier plan vu la problématique de ces substances en Europe occidentale ». Tout laisse croire, lorsque vous parlez au Parlement – il n’y a pas les normes, c’est le décret ou le cadre qui est fixé –, que pour les PFAS, c’est réglé et que cela va être automatique, que la norme va s’appliquer. Ce n’est pas ce qui se retrouve dans le texte de l’arrêté que vous faites adopter plusieurs mois plus tard.

M. Hazée (Ecolo). – Déformation complète. M. Matagne n’a pas dit un mot sur les PFAS à cette commission.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Les quatre nanogrammes supplémentaires que la Flandre a fixés dans son arrêté comme objectif à atteindre. C’est un élément qui figure dans le texte flamand, qui a été adopté avant la norme wallonne, et pour lequel, là aussi, vous pourriez agir. Maintenant, vous vous réveillez et vous introduisez ces éléments.

En ce qui concerne ma question sur les origines des pollutions, je n’ai aucune réponse dans votre exposé. Aucune. L’eau de Vivaqua, qui est pompée à Nimy, à Ghlin, à Havré et à Écaussinnes, contient des PFAS de façon très importante. Comment Vivaqua a-t-elle réglé le problème dans un premier temps ? Sans doute de la même façon que la SWDE l’a fait à Chièvres, à savoir : on a mélangé de l’eau polluée avec de l’eau qui n’était pas polluée pour faire baisser les taux. C’est la première réaction des producteurs d’eau.

Toutefois, cette réponse est évidemment insuffisante. Vous êtes également la ministre chargée des sols, la ministre de l’Environnement et en charge de l’eau souterraine. Pourtant, sur la recherche et la compréhension de la provenance de cette pollution et sur l’identification des nappes phréatiques concernées, je n’ai entendu aucune réponse de votre part.

Enfin, j’ai bien entendu votre plaidoyer disant : « Si j’avais été alertée, j’aurais pris des mesures ». Mais, Madame la Ministre, vous avez été alertée à plusieurs reprises, y compris votre cabinet. Concernant le choix de vous séparer de votre collaborateur, vous dites qu’il n’y a plus de confiance, mais c’est votre choix au départ de lui faire confiance. C’est votre responsabilité et vous ne pouvez pas vous dédouaner sur un lampiste. C’est votre responsabilité, comme ministre, d’assurer la santé des citoyens, d’avoir une eau de qualité et de veiller à une bonne information. Je constate cependant que cela n’a pas été le cas.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – D’abord, je veux remercier la ministre pour sa réponse. Il est inévitable que ce débat ait une prolongation. Il y a trop d’éléments extérieurs qui ont été cités et qui doivent également pouvoir donner leur point de vue, que ce soit l’administration, que ce soit la Société wallonne des eaux. J’ai même entendu la RTBF, la Flandre, les collaborateurs. On n’est pas dans un dossier qui ne mériterait pas une attention, qui est celle de la transparence complète.

Il y a des contradictions, on peut l’entendre. Mais là aussi, il faudra, clairement, que l’on puisse ouvrir la discussion. Madame la Ministre, vous avez dit que le fameux rapport de l’armée américaine avait été transmis au SPW et à la SWDE. Je vous lis ici au Parlement : « Nous avons pu nous procurer une copie de ce rapport qui daterait de mars 2018. Ce document n’avait pas été transmis ni au SPW ni à la commune ». Peut-être qu’ils

l'ont eu ou ne l'ont pas eu, mais face à des contradictions comme celles-là, je veux connaître ce qu'il en est et ce qu'il n'en est pas.

Deuxièmement, j'ai un peu cette impression qu'un certain nombre de mesures pouvaient être prises et n'ont pas été prises. Pourquoi n'a-t-on tout simplement pas pu copier l'exemple américain ? Pourquoi, en termes de méthodologie de communication, n'a-t-on pas une communication continue et précise à l'égard des communes ? Il y a un déficit de communication qui, aujourd'hui, fait que le trouble existe. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, on ne sache toujours pas quand ces charbons, ces fameux charbons qui permettent une solution, sont rentrés en vigueur et ont été opérationnalisés ? C'est incroyable d'entendre cela.

Troisièmement, j'ai aussi cette impression que l'on se cache un peu trop derrière un collaborateur qui avait l'information, qui était au cabinet et qui est peut-être aussi celui qui a eu – je dis « peut-être » parce que je l'ai lu, mais je n'en sais rien – l'information initiale du rapport. Si c'est le cas, c'est évidemment quelqu'un qui doit pouvoir venir attester devant notre commission.

Enfin, Monsieur le Président, on tourne beaucoup autour du sujet. Ce qui intéresse vraiment les gens aujourd'hui, c'est une mesure supplémentaire que je vous demanderai. J'entends bien, sur le plan idéologique, un certain nombre de mesures que vous avez vantées, que je peux suivre et pour lesquelles je peux considérer que nous sommes assez proches. Vous savez, aujourd'hui, les gens, ils ont besoin, certes, d'un contrôle sur le plan de la santé, d'un contrôle sur le plan sanguin, mais aussi d'une aide psychologique. Vous ne vous rendez peut-être pas assez compte du drame qu'un certain nombre de familles vivent. Quand on a connu la covid, on a demandé à des psychologues de se rendre sur le terrain pour aider. Aujourd'hui, on a besoin de cela. Aussi, je vous demande vraiment, avec la ministre de la Santé publique, de mettre cela en œuvre de manière à ce que l'on puisse aussi répondre à une et une seule question que tout le monde se pose aujourd'hui : peut-on, oui ou non, boire l'eau du robinet, l'eau publique ? Quant à cette question-là, il reste des doutes, il reste des imprécisions. Clairement, nous devons poursuivre nos débats.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Madame la Ministre, effectivement, M. Desquesnes l'a souligné, vous dites : « Si j'avais été alertée, j'aurais agi ». Alors, je ne sais pas ce qu'il vous faut pour être alertée. Cette phrase est inacceptable. Vous ne pouvez pas, à ce moment-là, ignorer le rapport des Américains de 2018, le scandale de 3M, nous qui venons avec le rapport en 2021, les résultats de la SWDE, les courriers de Zuhail Demir. Je n'aime pas cette phrase, mais quand on dit « gouverner, c'est prévoir ». C'est quand même fou, vous devez être attentive sur ce sujet. Vous avez eu toutes les alertes

qu'il fallait. On ne peut accepter cette réponse et les citoyens, à mon avis, ne peuvent l'entendre. Vous ne pouvez pas balayer votre responsabilité par un « Si j'avais été alertée, j'aurais agi ». C'est totalement inaudible.

Ce que l'on vous reproche ici, c'est un manque de transparence envers la population, un laxisme des autorités à agir, notamment auprès des autorités communales et des habitants. Vous nous dites également être sûre que l'on va trouver d'autres PFAS ailleurs en Wallonie. Il y a déjà une amélioration puisque en fait, au début, en 2021, on minimisait complètement le problème en Wallonie. Puisqu'il y a des PFAS dans plusieurs endroits en Wallonie, c'est sûr, vous le dites. Quelles mesures, vous et votre Gouvernement, allez-vous prendre pour les citoyens dans les zones contaminées et également pour les travailleurs ? Les travailleurs sont les grands oubliés du reportage et finalement de la situation actuelle. On est inquiet pour les citoyens, mais on est inquiet pour les travailleurs aussi exposés aux PFAS.

Sur base volontaire, il faut organiser des dépistages gratuits en collaboration avec les médecins généralistes, avec des médecins qui doivent recevoir toute l'aide nécessaire pour faire face aux demandes. Sur base des résultats des tests, la Région, avec les taux les plus élevés, doit organiser un dépistage systématique en cas de contamination. Nous devons cartographier et analyser les sols. On veut une *deadline* claire. On ne sait pas finalement quand cette cartographie sera finie. C'est fou de venir ici, de dire aux gens : « l'eau est bonne » alors que le monitoring n'est pas fini, cela fait deux mois qu'il a commencé. Cela fait cinq ans qu'on aurait pu le faire, mais cela fait deux mois qu'elle a commencé. On ne sait pas, on n'a pas encore une cartographie précise de la Wallonie. On ne sait pas ce qu'il y a dans les autres intercommunales. On n'a pas une cartographie précise de la Wallonie. Maintenant, il faut cette cartographie. On ne peut pas dire aux gens que tout va bien si l'on ne sait pas. Personne d'ailleurs ici ne dit que vous n'avez rien fait. Vous avez détaillé toutes les mesures, le biomonitoring, la directive Eau potable, les mesures que vous proposez pour l'avenir, qui sont – je rejoins ce que M. Crucke dit – en soi intéressantes. Vous nous dites que vous avez plaidé personnellement au niveau européen sur les PFAS. D'accord, mais ce manque de communication est encore plus incompréhensible.

En fait, vous nous démontrez que vous êtes au courant de la dangerosité des PFAS. Vous plaidez au niveau européen. Malgré l'ensemble des signaux d'alerte reçus des PFAS des eaux wallonnes, à aucun moment vous ne communiquez vers la population, à aucun moment vous n'obligez la SWDE et les autres distributeurs à prendre des mesures et à communiquer, alors que vous avez conscience de la problématique des PFAS, puisque vous plaidez au niveau européen.

Cela fait maintenant une semaine que le reportage de la RTBF a été diffusé. On est face à un problème de santé publique. On n'a toujours pas entendu, par exemple, le ministre-président Elio Di Rupo sur le sujet. Où est le chef d'équipe dans l'histoire ? Des mesures d'urgence sanitaire sont à prendre. Les Wallons sont inquiets, cela a été dit. Leur santé est en jeu. Puis-je boire ou pas l'eau de mon robinet ? C'est une question binaire ; la réponse ne l'est pas.

Pendant plus de deux ans, il y a vraiment eu de la passivité sur ce dossier et cette passivité continue encore. L'exemple que M. Maroy prend sur le 1718, c'est un bel exemple. C'est bien un malheureux exemple de cette passivité. C'est vraiment scandaleux.

Dans les mesures prises, vous n'avez rien pris en termes de distribution d'eau dans les zones comme Ronquières. Je vous ai proposé, je vous ai suggéré que l'on distribue de l'eau aux gens. Ce serait une alternative concrète. On sait que, là, il y a un problème. Tant que l'on n'a pas de nouvelles analyses, la Région organise une distribution d'eau. Ce n'est pas compliqué à mettre en place, cela rassure les gens, il faut le faire.

Pour les personnes qui seraient contaminées, comme l'exemple d'ailleurs finalement que j'ai pris tout au début, il faut un suivi médical sur le long terme. On doit suivre les gens sur le long terme s'il y a des contaminations.

On n'a clairement pas toutes les réponses ici. On vous a entendu vous, on doit vous croire. En soi, la confiance est plutôt rompue. On veut aussi avoir d'autres réponses. On veut avoir des réponses de Mme Morreale, mais nous aussi on veut des réponses de M. Di Antonio, mais on veut même des réponses de ce fonctionnaire licencié – on veut l'entendre – de la SWDE, du SPW et même, pourquoi pas, des militaires américains.

Dans ce tableau transmis par mail, vous dites que des chiffres bruts ne sont pas mis en parallèle avec la norme européenne, et que c'est pourquoi vous n'avez pas tiré la sonnette d'alarme. Tout le monde sait, dans votre cabinet, que la future norme européenne est à 100 nanogrammes par litre. Deux mois avant, quand on est venu avec le rapport du Pentagone, on en a parlé. On n'a pas besoin de ce parallèle. Faut-il que quelqu'un mette du fluo pour que l'on vous dise quand vous êtes au-dessus de la norme européenne des 100 nanogrammes ? Cela ne va pas ; il ne faut pas attendre cela pour agir. Ce n'est ni acceptable ni audible.

Vous dites que le monitoring de la SWDE indique que 99,5 % des analyses sont conformes à la future norme européenne des 100 nanogrammes par litre. On aurait été au Danemark, où la norme actuelle est de deux nanogrammes par litre, on aurait sans doute eu la

proportion inverse, soit 99,5 % d'eau non conforme, donc déclarée non potable pour la population.

Vous déclarez ces chiffres comme Mons et Écaussinnes, avec des valeurs relativement faibles. Comme tout le monde, je suis allé sur le site de la SWDE pour voir chez moi, à Bernissart. On est à 25 nanogrammes. Je ne sais pas si je peux boire cette eau. Ma fille est née il y a trois ans. Je buvais cette eau il y a trois ans. J'ai entendu le toxicologue Alfred Bernard nous expliquer que même à très petites doses, c'est dangereux. Ai-je exposé ma fille ? Cela ne va pas. Cette réponse n'est pas acceptable.

Personne ne dit que Zuhail Demir a envoyé un courrier pour parler de Chièvres. Vous essayez de faire croire que l'on n'a rien compris à la situation. On a bien compris que ce n'était pas la même chose et que Zuhail Demir avertit un souci avec les PFAS dans les eaux wallonnes. C'est un signal d'alerte de plus. Cela aurait dû vous inciter à communiquer avec les citoyens. C'est cela que l'on dit.

Pour finir, je voudrais ajouter qu'il y a des substances différentes dans les PFAS. Il y en a de plus dangereuses que d'autres. Je ne suis pas toxicologue, mais j'ai essayé de discuter un peu avec M. Alfred Bernard l'autre jour. Il m'expliquait qu'il existe des PFAS à chaîne longue, des PFAS à chaîne courte. Ce n'est pas le sujet important, mais il y a clairement des PFAS – les PFOS, les PFOA – qui sont des PFAS plus dangereux que les autres.

En soi, cette norme de 100 nanogrammes pour 20 PFAS n'a aucune valeur. Si, dans ces normes de 100, il y en a 94 qui sont des PFOS, c'est dangereux. C'est d'ailleurs pour cela que des pays ont mis des normes par PFAS. C'est pour cela, par exemple, qu'elle est de 2 nanogrammes au Danemark.

Cette discussion de la valeur de la norme doit être donnée à un comité scientifique. C'est à eux de définir quelle norme est acceptable ou non, pas à nous politiciens. Je l'ai entendu dans les propositions. En attendant, le principe de précaution doit être mis en place. On n'a pas eu de principe de précaution, il n'a pas été appliqué, puisqu'on n'a jamais averti les citoyens. Depuis 2018, les citoyens ne sont jamais conscients de leur contact avec ces PFAS.

Monsieur Disabato, vous dites de ne pas tirer sur le pompier. Mais si le pompier ne fait pas son travail, s'il n'éteint pas le feu, il est responsable. Les pompiers dormaient en Wallonie sur ce sujet, ils ont mis en danger la vie des citoyens en laissant cet incendie brûler. Pour moi, c'est inacceptable.

Enfin, Mme la Ministre veut mettre en place des mesures structurelles, notamment des seuils de vigilance. C'est un minimum, on est d'accord ; c'est un seuil de vigilance, mais toujours pas une norme contraignante. Avec une norme contraignante, cela veut

dire que des sanctions éventuelles peuvent être appliquées si les normes sont dépassées. Avec un seuil de vigilance, il n'y a pas de sanction.

Madame la Ministre, vous déplorez que l'industrie utilise des PFAS, mais vous et le Gouvernement wallon avez la compétence pour mettre en place une norme. Les Flamands l'ont mise, elle est trop haute, mais ils ont mis une norme.

Après ce long exposé que vous avez fait, vous ne prenez toujours pas vos responsabilités face aux multinationales. Ce n'est pas le temps des mots, mais le temps des actes concrets. Nous demandons des mesures immédiates pour la santé, comme la distribution d'eau. Nous demandons aussi d'autres auditions. On l'a dit, ce n'est pas ici finalement, en 20 minutes de temps de parole – 30 minutes avec la réplique –, que l'on peut obtenir toutes les informations dont on a besoin.

M. le Président. – Je vous remercie de conclure, Monsieur Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je conclus. J'estime que le sujet n'est pas clos avec le débat que l'on a ici. Il y a beaucoup trop de responsabilités. Il y a beaucoup de gens qui sont cités dans ce dossier, beaucoup de niveaux de pouvoir. On veut d'autres d'auditions. On veut savoir, on veut comprendre afin d'avoir toute la transparence qui est requise dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je crois que cette séance a permis de clarifier un certain nombre d'éléments. C'était tout à fait essentiel. J'entends certains qui n'hésitent pas à tomber dans une certaine outrance ou qui ne résistent pas finalement à lancer une chasse à courre. Pour ma part, je voudrais vraiment rester sur les faits, avec tout le sérieux qu'il requiert.

Il reste une série de questions, comme d'autres l'ont dit, et c'est normal vu le nombre des enjeux qui sont ouverts par ce dossier. Cela confirme vraiment la nécessité, selon nous, que cette commission auditionne dès que possible, j'ai en tête le comité de direction de la SWDE et la direction générale de l'Administration. On aura certainement d'autres auditions à programmer, en particulier du secteur industriel, nous pensons notamment à Essenscia.

Sur le fond, je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre sincérité ainsi que pour votre humilité dans le propos, qui illustre aussi les obstacles rencontrés dans ce dossier. Je vous remercie également pour l'ensemble de vos réponses qui illustrent plusieurs éléments :

- d'abord, une volonté constante d'agir ;
- ensuite, une détermination à relever le niveau d'exigence de la Wallonie, protéger la population, notamment par le développement de la vigilance face à ces pollutions émergentes non normées. C'est évident.

Je retiens en tous les cas – c'est un point important – que vous n'avez reçu aucune alerte, ni de la SWDE ni de l'Administration. Vous avez été extrêmement transparente en nous montrant le mail que votre collaborateur avait reçu, ainsi qu'en nous montrant le tableau et cette colonne 2 qui le dit bien : « Aucune alerte. » C'est un élément tout à fait fondamental.

Je souligne également, mais vous l'avez abordé, la nécessaire vigilance qui sera à mettre en œuvre lorsqu'on a affaire à des pollutions émergentes. C'est tout à fait fondamental.

Dernier point, on peut toujours tenter de réécrire l'histoire en analysant une situation de 2021 au regard des informations que l'on a en 2023, comme l'a fait le représentant communiste. Par parenthèse, c'est d'ailleurs toujours étonnant d'entendre un représentant communiste parler du principe de précaution. Je trouve cela assez malhonnête d'un point de vue intellectuel. Lorsque j'en entends certains dire d'une certaine manière que la norme de 100 nanogrammes par litre aurait dû s'appliquer pleinement aujourd'hui, je reste vraiment étonné. En effet, cette norme a fait l'objet d'un débat en avril dernier, lorsque Mme la Ministre a présenté le décret et annoncé l'arrêt. Personne n'a alors remis en question l'entrée en vigueur de cette norme, et personne n'a même questionné la hauteur de cette norme ; ni vous, Monsieur Dupont, ni vous, Monsieur Desquesnes.

Je laisserai la suite à mon collègue Disabato.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je voulais remercier Mme la Ministre pour la transparence qui était la sienne dans les explications qu'elle a faites ainsi que pour le combat qu'elle mène pour traiter également le problème à la source. Encore une fois, généralement, on traite une fois que l'on est en aval, quand tout est déjà en fait dans notre environnement et quand les gens subissent la pollution.

Je me permets de reprendre alors le propos qui avait été évoqué dans la carte blanche dont j'ai parlé tout à l'heure : « Le schéma est on ne peut plus classique, une nouvelle molécule miracle et sans risque est mise sur le marché par des entreprises pétrochimiques ou phytopharmaceutiques et est rapidement et largement utilisée pendant des dizaines d'années. Elle se diffuse et s'ensuit alors un long combat des associations et une certaine autorité pour la faire interdire. Combat qui se heurte à la frilosité des politiques harcelés par des lobbies, des industries et des utilisateurs les plus puissants qui crient à la faillite si on leur retire cette molécule ».

Permettez-moi de vous dire que le registre de transparence des lobbies montre que les lobbies chimiques ont déclaré avoir dépensé 33,5 millions d'euros en lobbying auprès des institutions

européennes au cours de l'année passée. La récente mise au frigo du programme REACH, dont j'ai parlé tout à l'heure, est le dernier exemple de cette machinerie bien huilée. Voilà à quoi on arrive quand on laisse faire certains conservateurs et certaines entreprises.

La santé publique est un enjeu essentiel et la qualité de l'eau en fait partie, et le travail va continuer. Cependant, en entendant une forme de surenchère politique, ici, je ne peux pas m'empêcher de penser à une forme d'hypocrisie, lorsqu'une personne d'un groupe n'évoque même pas la responsabilité de ceux qui aujourd'hui mettent le feu à la Wallonie avec la diffusion de ces substances et font partie d'un groupe politique qui, dès que l'on essaie d'interdire ce type de substances, s'y oppose au niveau européen. Pour moi, cela montre l'hypocrisie que certains ont à travers ce débat. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je me garderai bien de répondre à la dernière attaque du collègue, mais je vais quand même réagir sur cet aspect, parce que la ministre indique que la priorité est d'interdire les produits contenant des PFAS.

C'est certes, vous avez raison, Madame la Ministre, une question tout à fait pertinente, un débat qui doit avoir lieu ; il a lieu d'ailleurs, mais il a lieu dans les enceintes adéquates, c'est-à-dire le Parlement européen. C'est vrai qu'il y a du lobbying. Je n'en fais pas, je vous rassure, mais c'est une question intéressante.

Aujourd'hui, *sorry*, mais ce n'est pas cela le débat. Le débat, c'est, dans l'immédiat, pourquoi 12 000 personnes aux alentours de Chièvres n'ont pas été prévenues que leur eau était contaminée et pourquoi les autorités – ministre, cabinets, SPW, SWDE, je ne sais pas – n'ont pas agi. Je ne dis pas que l'autre débat n'est pas intéressant, on pourra l'avoir, mais ne mélangeons pas tout et surtout n'essayons pas de faire diversion.

Je dirais quand même que le précédent ministre de l'Environnement – je n'étais pas un super fan de Carlo Di Antonio –, je me souviens quand même qu'il ne s'est pas arrêté à la barrière de la compétence. Vous dites que vous ne pouvez rien faire, que c'est de la compétence européenne, de la compétence fédérale. Néanmoins, votre prédécesseur a mis en place des restrictions d'usage, par exemple en matière de glyphosate et d'utilisation d'objets en plastique à usage unique.

(Réactions dans l'assemblée)

La mise sur le marché, c'est fédéral, mais l'usage est de compétence régionale. Vous aviez donc quand même, Madame Tellier, quelques outils à votre disposition. C'est pour clôturer le débat sur l'interdiction.

Vous nous dites que l'on est dans une zone grise d'un point de vue scientifique. Vous avez beaucoup insisté là-dessus. Pourtant, on a quand même des recommandations de l'EFSA, un avis de l'AFSCA. On a la norme européenne qui, certes, est une norme future, mais on a quand même un cap avec un seuil qui est de 100. Je pense que l'on avait suffisamment d'éléments scientifiques pour pouvoir appliquer le principe de vigilance.

D'ailleurs, vous le reconnaissez, vous avez dit à la fin, avec des trémolos : « Parfois, on peut manquer de vigilance. » Donc quelque part vous le reconnaissez ; merci pour ce début de prise de conscience.

Vous vous défendez en disant : « Si j'avais été alertée d'un risque pour les personnes, j'aurais pris des mesures. » Là, je vous assure que, comme d'autres collègues, je reste vraiment sur ma faim. Que vous fallait-il de plus ? Je ne comprends pas. Vous avez l'alerte de l'armée américaine, ce n'est pas banal. Ils vont jusqu'à distribuer des bouteilles d'eau minérale à leurs soldats. Rien que cela est un peu interpellant. Vous avez un collaborateur dans votre cabinet qui vient du SPW, qui a l'info. D'ailleurs, il doit avoir commis quelque chose de travers puisqu'il a été foutu dehors. Ensuite, vous êtes alertée à trois reprises par la Flandre.

Je ne dis pas que vous êtes responsable de la pollution, Madame la Ministre, bien évidemment que non. Je veux recentrer sur ce que je vous reproche : vous n'avez pas cru bon d'alerter la population. Je ne dis pas que vous devez semer la panique, mais ne fût-ce que de dire : « Attention, habitants de tel endroit, il serait plus prudent de ne pas consommer. » Après tout, vous le faites bien aujourd'hui, ce qui est complètement contradictoire parce que, dans le même temps, on dit que l'eau est revenue dans les normes.

Le bon sens aurait voulu qu'au moins la population soit avertie. Les citoyens ont été laissés dans l'ignorance. C'était à la SWDE de le faire, dites-vous. Cette partie de ping-pong est un peu soûlante. Il est évident qu'il faudra entendre la SWDE. Vous reconnaissez avec retard qu'il aurait fallu être plus vigilant. Vous suggérez – et j'en suis heureux – la mise en place de deux seuils de vigilance pour l'eau potable : 30 nanogrammes par litre pour les 20 PFAS ; quatre nanogrammes par litre pour les quatre PFAS principaux. Soyons positifs : ce drame – parce que c'est quand même un drame, la santé des gens ayant été mise en danger – constitue une prise de conscience utile, même si j'aurais aimé qu'elle vienne plus tôt.

Vous nous avez parlé du fameux mail du SPW reçu par votre cabinet. C'est un point central. Je voudrais le voir. Je voudrais qu'on le transfère aux membres de la commission, parce que vous dites qu'il n'est pas accompagné d'un signal d'alerte. Vous nous montrez de loin – on n'a rien vu – qu'il n'y a pas de chiffre dans la

colonne « alerte ». Vous dites toutefois qu'à la toute fin du tableau il y a un chiffre qui dépasse.

Madame la Ministre, c'est important ce que je vous dis, écoutez-moi. À combien est ce chiffre ? Vous ne l'avez pas dit. Je ne sais pas à combien est ce chiffre.

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

Oui, mais vous ne nous l'avez pas dit. Tout ce que vous avez dit, c'est qu'il n'est pas accompagné des signaux d'alerte. J'aimerais un peu de transparence et avoir le document.

(Réactions dans l'assemblée)

D'accord, mais on n'a pas le chiffre.

M. le Président. – Si vous souhaitez que votre collègue puisse répliquer, je vous invite à clôturer votre intervention.

M. Maroy (MR). – Je n'ai pas à faire mon sale caractère ; vous savez que je l'ai parfois, mais bon. Cela dit, on l'a accepté en Conférence des présidents – mais je ne vois pas pourquoi – sur un dossier comme celui-là, quand on est dans l'opposition, on peut s'indigner pendant 20 minutes et, par définition, quand on est la majorité, on a juste le droit de dire oui avec le doigt sur la couture du pantalon. Cela n'a jamais été mon style.

M. le Président. – Je vous invite à faire valoir ce droit lors de la prochaine Conférence des présidents.

M. Maroy (MR). – Je vais terminer sur l'accompagnement de la population, qui est nécessaire maintenant. Il y a une vraie psychose dans la population. J'habite à Orp-Jauche ; c'est entre Jodoigne et Hannut. On est très loin de la zone concernée. Vous n'imaginez pas le nombre de personnes qui téléphonent à l'administration communale pour demander si l'on peut consommer l'eau. Un numéro vert a été mis en place, le 1718, mais lorsque vous téléphonez, on vous répond qu'ils n'ont pas l'info. Vous me dites que vous allez vous renseigner auprès de la ministre responsable. C'est indigne d'aller rejeter la faute sur une de vos collègues, parce que les réponses que ces fonctionnaires vont devoir fournir aux personnes qui appellent, c'est votre cabinet ou votre administration qui doit les rédiger.

(Réaction de Mme la Ministre Tellier)

J'espère que cela va se faire rapidement, parce que c'est vraiment important. Il faut informer la population. Il faut mesurer à quel point les gens sont chamboulés par ce qui vient de se passer. C'est dommage parce que, dans l'absolu...

M. le Président. – Monsieur Maroy, les autres groupes ont respecté leur temps de parole. Vous allez me mettre en difficulté. Je suis garant de la bonne

conduite de cette commission. Je vais, dans ma grande bonté, accorder deux minutes à Mme Galant pour sa réplique.

La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je ne suis pas le porte-parole du bourgmestre de Braine-le-Comte, mais j'ai échangé avec lui pendant la commission. Il a reçu, hier soir, un appel de votre chef de cabinet par rapport à la problématique. Il se sent très seul parce qu'il a reçu également un courrier de la Société wallonne des eaux qui est complètement contradictoire. Ce courrier indiquait que le taux était de 85 et pas de 106, comme c'était repris au niveau de l'information. Avouez que 85 n'est pas rassurant pour la population. Il a donc pris ses responsabilités.

Comme l'a dit mon collègue, il est grand temps de rendre confiance aux citoyens dans les autorités publiques, dans l'eau de distribution et, plus largement, dans les contrôles en matière d'environnement et de protection de la santé des riverains.

On a rappelé les faits : l'eau contient trop de PFAS à Chièvres. Vous êtes prévenue, mais vous ne faites rien de concret. Que dites-vous aujourd'hui aux citoyens de Chièvres, aux 12 000 habitants de Wapi qui ont consommé cette eau contaminée ? On est tous d'accord avec la réponse globale d'Ecolo de lutter contre les PFAS au niveau européen : on est tous soucieux de l'environnement et l'on cherche tous des alternatives.

En conclusion, comment font les autres communes qui n'ont pas été citées dans l'émission ? Elles attendent une information.

La morale de tout ce dossier, c'est que, aujourd'hui, Madame la Ministre – j'en suis désolée –, vous n'assumez pas vos responsabilités. Une ministre est responsable de son cabinet et de son administration.

M. le Président. – La parole est à Mme Ahallouch.

Mme Ahallouch (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour les réponses apportées et notamment sur les mesures structurelles que vous souhaitez mettre en place.

Je partage votre analyse concernant cet héritage des PFAS qui est un héritage d'un modèle industriel dépassé.

Cette situation exigeait de la transparence face au danger auquel les citoyens ont pu être exposés ou pourraient être exposés. Il faut pouvoir dire clairement que, dans le cas qui nous concerne, des dépassements ont été observés entre octobre 2021 et mars 2023. Il faut pouvoir dire aussi clairement que des solutions ont pu être trouvées pour revenir à des valeurs beaucoup plus rassurantes.

J'espère que la population pourra entendre ces éléments de nature rassurante à ce stade, mais je maintiens qu'il est particulièrement regrettable que les communes concernées n'aient pas été averties afin de pouvoir faire ce travail de communication auprès de leur population parce que cela a créé un climat de méfiance.

Je note vos engagements afin de remédier à ce type de situation, notamment le seuil de vigilance qui sera bien en deçà des normes européennes, qu'en cas de dépassement les communes seront systématiquement mises au courant et que les premières données du monitoring PFAS seront très rapidement mises en ligne.

Je pense que c'est un signal positif qui nous permettra, je l'espère, de retrouver un climat serein.

Dans le même ordre d'idée, j'espère que la rencontre que vous avez eue avec les bourgmestres et les analyses environnementales et sanguines prévues pourront être entendues par les citoyens et qu'elles seront de nature à rassurer tout le monde.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous avez insisté sur l'importance du biomonitoring pour évaluer l'exposition des Wallonnes et des Wallons aux substances chimiques. Comme nous l'avons déjà souvent évoqué dans notre commission, il s'agit d'un bel outil qui permet, dans un premier temps, de récolter des données précieuses.

Cependant, comme nous l'avons dit et répété, que ce soit concernant les riverains des broyeurs à métaux ou le manque de participation des jeunes à la seconde campagne du biomonitoring bien avant cette séquence, il nous semble parfois mal connu et sous-utilisé, ce qui est regrettable.

Il nous semblerait particulièrement opportun, à l'avenir, d'améliorer la communication à l'égard des citoyens sur les enjeux de ce biomonitoring, mais aussi de fournir un suivi aux personnes qui ont pris la peine de participer à celui-ci. Il conviendra, à l'avenir, de réfléchir à des pistes pour améliorer l'outil existant.

Nous évoquions le biomonitoring dans sa seconde phase qui a été élargie aux PFAS, mais nous pourrions évoquer d'autres mesures prises sous cette législature afin de réduire l'exposition des citoyennes et des citoyens à ces substances néfastes pour la santé et l'environnement.

Pour conclure, au niveau du groupe socialiste, nous sommes convaincus que, pour éviter l'exposition des citoyens aux PFAS à travers l'eau et l'air ou toute autre forme de contamination, le principe de prévention à la source doit être appliqué.

Nous regretterions amèrement le recul de la Commission européenne concernant l'interdiction des

PFAS. À tous les niveaux de pouvoir où nous sommes représentés, nous continuerons à plaider pour des avancées plus fermes en la matière. Si le blocage européen se confirme avant le début de 2024, nous plaiderons pour lancer de toute urgence l'interdiction de l'utilisation des PFAS dans les produits mis sur le marché en Belgique. Cette position ferme de notre groupe ne date pas d'hier, mais nous ne manquerons pas de la réaffirmer dans les semaines à venir.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion du débat. La première, motivée, a été déposée par M. Dupont (Doc. 1531 (2023-2024) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Clersy, Tzanetatos et Mme Pécriaux (Doc. 1532 (2023-2024) N° 1).

Nous nous retrouverons à 14 heures pour les interpellations et questions orales.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 47 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 22 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GALANT À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PRÉSERVATION DE LA VALLÉE DU HANNETON À BOUSSU-BOIS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la préservation de la vallée du Hanneton à Boussu-Bois ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, à la suite d'un projet de construction de 14 habitations en 2019, les Boussutois se sont mobilisés pour préserver la vallée du Hanneton, non loin du terail Frédéric, une zone verte protégée et gérée par Natagora. Cette vallée située à Boussu-Bois est un espace vert exceptionnel dans la commune de Boussu, déjà très bétonnée.

Récemment, la commune du Borinage a acquis 10 hectares de la vallée du Hanneton pour une somme de 130 000 euros. Elle y projette la création d'un pôle

communal « Nature et Santé », à côté du lieu-dit du Verger.

Par conséquent, Madame la Ministre, comment préserver la vallée du Hanneton ? Envisagez-vous d'acquérir d'autres parcelles ? Avez-vous été sollicitée par les autorités communales afin d'agir au niveau de la préservation de la nature ? En concertation avec votre collègue chargé de l'Aménagement du territoire, la Région wallonne travaille-t-elle également à la sauvegarde de ce patrimoine naturel ? Avez-vous commandé des rapports sur l'état de préservation de la faune et de la flore dans cette vallée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, la préservation de la faune et de la flore est l'un des plus grands défis de ce siècle. Comme vous le savez, il est urgent d'offrir une place importante dans notre société à la biodiversité. Grâce à tous les bénéfices qu'elle apporte, non seulement en termes de santé et de bien-être, mais aussi pour le bon fonctionnement de nos écosystèmes, elle est notre meilleure assurance vie.

Dès lors, la Wallonie, à travers mon action au sein du Gouvernement, s'investit pleinement pour la nature, et notamment à travers la reconnaissance de minimum 1 000 hectares par an de nouvelles aires protégées. Depuis le début de cette législature, nous en avons créé plus de 3 600. Nous tenons donc le rythme de cette législature. Nous allons ainsi trois fois plus rapidement que sous les dix dernières années.

À ce jour, mon cabinet et le Département de la nature et des forêts n'ont pas été sollicités par les autorités communales au sujet de la préservation de la vallée du Hanneton à Boussu-Bois. Le Département d'étude du milieu naturel et agricole n'a pas non plus été sollicité pour effectuer un rapport sur l'état de la faune et de la flore.

Je rappelle que le Département de la nature et des forêts dispose de moyens extraordinaires dans le cadre du Plan de relance pour l'acquisition et la restauration de milieux naturels. Le cantonnement de Mons se tient donc à la disposition des autorités communales si elles souhaitent discuter d'un projet en particulier. Des moyens ont également été octroyés aux associations pour permettre l'acquisition et la restauration de réserves naturelles.

Que ce soit en collaborant avec l'administration ou une association agréée, il est tout à fait possible pour un propriétaire comme la commune de Boussu de réaliser une convention pour protéger des terrains en tant que réserve naturelle. Nous voulons plus largement poursuivre et renforcer nos efforts puisque nous visons 5 % de réserve naturelle au sens large d'ici 2030 –

sachant que l'on vient de loin. Mon cabinet a sollicité l'administration afin de travailler sur cet élargissement du réseau d'aires protégées ainsi qu'à une meilleure valorisation de nos réserves naturelles.

Nous disposons d'une feuille de route pour tendre vers les objectifs ambitieux de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Parmi les actions prévues, on retrouve la nécessité de valoriser au mieux les terrains publics ayant des enjeux de préservation de la biodiversité.

Pour conclure, protéger la nature pour elle-même et pour tous les services qu'elle nous rend est un impératif. A fortiori, à l'heure où l'effondrement du vivant, des écosystèmes et de la biodiversité est considéré comme un risque majeur pour notre planète, je suis fière des actions que nous prenons pour restaurer les espaces naturels et les habitats de nombreuses espèces.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci pour tous ces éléments de réponse. C'est un véritable poumon vert et un témoin de l'époque du charbonnage. Il est donc nécessaire et indispensable de préserver ce poumon vert de l'entité. Il faut tous y travailler. Il y a des espèces très rares qui y vivent. C'est le souhait de tous, notamment des préservateurs de l'endroit qui se sont déjà mobilisés à plusieurs reprises. Il y a eu beaucoup de contestations par rapport à ce projet. J'espère que la concertation entre les différents niveaux de pouvoir sera positive dans le but de pouvoir sauvegarder cet écrivain.

QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES RÉSULTATS DE LA TROISIÈME ÉDITION DU PROJET « FORÊT RÉSILIENTE » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les résultats de la troisième édition du projet « Forêt résiliente » ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Madame la Ministre, l'appel à projets « Forêt résiliente » a pour but d'encourager les propriétaires forestiers à privilégier une gestion tournée vers la diversification des essences et la résilience face aux changements climatiques.

Suite aux difficultés rencontrées par les participants aux précédentes éditions du projet, notamment en termes de délais, vous aviez annoncé des améliorations pour cette troisième édition. Parmi les adaptations, le

délai de rédaction des dossiers a été avancé. Le troisième appel à projets a été lancé dans le courant du premier trimestre ; la date limite de dépôt des dossiers était le 31 juillet 2023. L'analyse des dossiers est-elle terminée ? Quels sont les résultats pour cette troisième édition ?

Ce troisième appel à projets proposait un nouveau forfait « Diversification de jeunes peuplements ». Ce forfait a-t-il rencontré le succès attendu et confirmé qu'il répondait bien à une demande des acteurs de terrain ?

L'adaptation des conditions pour cette troisième édition a-t-elle permis une meilleure adhésion de tout type de propriétaires, qu'ils soient publics ou privés ? Dans quelles proportions ? Pourriez-vous nous le préciser ?

Au terme des trois éditions, quels constats en tirez-vous ? Quelle est votre analyse sur la question ? Des adaptations sont-elles d'ores et déjà prévues pour la quatrième édition ?

Quant au budget, le projet global « Forêt résiliente » est doté d'un budget de 15 millions d'euros. Il était prévu, au départ, de le déployer sur trois ans, chaque année étant dotée d'un montant de 5 millions d'euros. À la suite de différentes analyses budgétaires, il avait été décidé d'étendre le projet sur quatre ans au lieu de trois, le budget total restant inchangé. Dès lors, la dotation annuelle était ajustée à 3,75 millions d'euros. Les moyens non consommés sont néanmoins reportés sur les éditions ultérieures. Quel est donc le budget résiduel pour la quatrième édition ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le projet « Forêt résiliente » a pour objectif de renforcer la robustesse de nos forêts face au dérèglement climatique. Pour sa troisième édition, plusieurs améliorations ont en effet été apportées, ce qui a manifestement contribué à son succès. Même si l'analyse des dossiers est toujours en cours, je peux déjà vous annoncer que cette édition a rencontré un bel engouement.

Pour les propriétaires publics, l'évolution est la suivante : 708 hectares en 2021, 657 hectares en 2022 et 692 hectares en 2023. L'évolution est plus nette du côté des propriétaires privés : 638 hectares en 2021, 426 hectares en 2022 et 700 hectares en 2023. C'est un bond assez important par rapport à l'année passée.

On constate donc que l'adaptation des conditions pour cette troisième édition a permis une meilleure adhésion des propriétaires, particulièrement au niveau des privés. Pour ces derniers, la période de dépôt des

dossiers a été allongée, ce qui a également été fortement apprécié.

Les forfaits intitulés « Essences biogènes » et « Biodiversité » représentent la majorité des projets, tant au niveau des forêts publiques que pour les propriétaires privés. Le forfait intitulé « Diversification de jeunes peuplements » a quant à lui été relativement peu sollicité.

Au terme des trois éditions, le règlement du projet semble avoir atteint un bon équilibre. Une analyse plus fine devra encore être réalisée avec les partenaires afin d'envisager d'éventuelles modifications. Ces dernières ne devraient concerner que des détails techniques.

Le budget total a été revu suite à différents efforts budgétaires. Le budget de la quatrième édition devrait être du même ordre de grandeur que les années précédentes, même si certains ajustements sont possibles. Dans tous les cas, je me réjouis de cet enthousiasme des propriétaires publics et privés pour rendre nos forêts plus robustes face aux impacts des dérèglements climatiques, ce qui est aussi le meilleur gage de leur durabilité économique.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour l'ensemble de ces réponses et de ces précisions. Je suis ravi d'entendre le bel engouement que l'on a pu constater autour de cette troisième édition, et cette meilleure adhésion des propriétaires privés que vous avez décrite. C'était un élément important.

La deuxième année, il y avait une certaine inquiétude à ce sujet-là. Je suis heureux de voir que la courbe est repartie très nettement à la hausse et a même dépassé les résultats des deux premières années. C'était vraiment une priorité. Bravo d'être parvenue à y répondre et d'avoir obtenu ces résultats. Je continuerai à suivre les analyses qui seront faites de ces trois premières éditions.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE REDÉPLOIEMENT DU
DOMAINE DE MARIEMONT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le redéploiement du domaine de Mariemont ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 16 mai dernier, je vous questionnais sur le plan de redéploiement du domaine de Mariemont, un domaine important pour la Wallonie, mais également pour son rayonnement et pour celui de la région du Centre.

Suite à de nombreux obstacles administratifs – et « nombreux » est sans doute un qualificatif insuffisant – qui ont entravé la mise en œuvre de ce plan, le domaine de Mariemont se trouve aujourd'hui dans l'urgence de voir des actions concrètes se réaliser.

Voici déjà six mois, vous m'aviez informé des avancées qui avaient été réalisées dans ce dossier grâce à la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon, entre Mme Linard et vous-même : vous indiquiez que vous aviez pu assurer que la démarche réponde enfin aux impératifs réglementaires et administratifs, notamment sollicités par l'Inspection des finances, ouvrant ainsi la voie à une consultation officielle de cette instance.

De plus, vous aviez précisé qu'un appel d'offres évalué à environ 1 million d'euros servirait en premier lieu à élaborer un schéma directeur du projet après un diagnostic du site. À cette fin, une somme de 368 080 euros était prévue pour le budget 2023. En deuxième lieu, ces fonds devaient être utilisés pour la mise en œuvre des travaux définis dans le cadre de ce schéma directeur.

Je voudrais, Madame la Ministre, faire le point sur ce dossier. On est une demi-année plus tard. Le cahier des charges a-t-il finalement été approuvé par vos deux Gouvernements ? J'avoue que je n'ai rien vu à l'ordre du jour, ni du Gouvernement de la Fédération ni du Gouvernement wallon.

En réponse à l'une de mes précédentes questions, en juin 2023, votre collègue Mme Linard indiquait qu'un avis de marché serait publié durant l'été. Je n'ai pas trouvé trace de cet avis de marché au Bulletin des adjudications, mais peut-être cela m'a-t-il échappé. Quelle est l'échéance ? Quelle est la date prévue pour la publication de cet avis de marché ?

Également en réponse à ma précédente question, Mme Linard m'indiquait que l'attribution du marché ne se ferait pas en 2023, contrairement à ce qui avait été espéré, mais bien lors du premier trimestre de 2024, et que le volet « chantier/travaux » serait pour 2028.

La conclusion que j'en ai, c'est que le budget qui avait été réservé par vous-même au sein du budget wallon 2023 ne sera finalement pas utilisé. Ma crainte est que l'on se retrouve dans une situation où il n'y ait pas suffisamment de moyens disponibles. Les moyens seront-ils reportés de 2023 sur 2024 ?

Pouvez-vous me confirmer un calendrier ? Finalement, le calendrier wallon de Mme Tellier est-il le même que le calendrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Mme Linard ? J'imagine que vous allez me répondre « oui » et me rassurer.

C'est un dossier important parce que c'est à la fois un centre de rayonnement du tourisme et de la culture pour toute la région du Centre et c'est également un espace vert important. C'est à ce titre que vous êtes compétente, puisque la Région wallonne gère le domaine de Mariemont en matière d'espace vert.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, le domaine de Mariemont est un site d'ampleur – vous l'avez rappelé – qui allie un patrimoine culturel et naturel précieux. Son redéploiement constitue, à ce titre, un projet important. Je comprends tout à fait que vous y soyez attentif, à l'instar de nombreux acteurs qui gravitent autour du domaine.

Pour rappel, la procédure initiale envisagée pour désigner un auteur de projet – on entre un peu dans la technique, mais, malheureusement, c'est important – pour le plan de revitalisation du domaine de Mariemont était un marché conjoint entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette procédure initiale n'avait pas pu aboutir suite à deux avis réservés successifs de l'Inspection des finances. Dès lors, les administrations compétentes se sont penchées sur les réponses à apporter à ces avis afin de s'assurer que la démarche corresponde bien aux impératifs réglementaire et administratif. Une nouvelle forme de procédure administrative a alors été sélectionnée.

Début octobre, lors de la finalisation des documents, la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquait qu'elle venait de mobiliser des budgets pour l'étude de la rénovation énergétique des bâtiments du musée. Dès lors, il apparaissait important d'ajouter cette dimension au cahier des charges. La dernière version des documents devrait me parvenir de manière imminente.

En ce qui concerne les échéances, nous sommes bien alignés sur celles que Mme Linard vous a données, avec une attribution de marché début 2024 et un budget, bien entendu, réservé.

Le plan de revitalisation est une opportunité unique pour faire rayonner le domaine de Mariemont sur base d'une vision cohérente à long terme. Il est important que toutes les composantes puissent être prises en compte dans la réflexion le plus en amont possible. Il est primordial d'offrir toutes les garanties à l'aboutissement de ce beau projet.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous m'avez transmis.

Je note positivement que la collaboration – ce n'est pas étonnant – avec votre collègue est positive.

Vous me dites que vous allez recevoir, de façon imminente, les documents de marché, ce qui signifie qu'il faut encore les publier. Il faudra la période d'examen des offres, en espérant qu'il y ait des offres qui soient jugées valables et recevables. Cela ne laisse qu'un délai très court pour aboutir, en 2024, à l'attribution du marché. En effet, on le sait, il y a des élections en juin, mais je pense que c'est de votre responsabilité que d'aboutir dans ce dossier.

Je serai attentif également à ce que – vous n'avez pas répondu sur ce volet – le budget soit reporté sur 2024. Nous en reparlerons dans quelques semaines, lorsque vous présenterez votre budget.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PROPAGATION DES
PUNAISES DE LIT EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la propagation des punaises de lit en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, la France est confrontée à une prolifération de punaises de lit. C'est devenu un sujet de préoccupation très important chez nos voisins. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments pour les hommes et les animaux, la population de punaises de lit doublerait tous les cinq ans et elles seraient présentes dans plus de 10 % des foyers de l'Hexagone.

Chez nous, heureusement, on est loin de connaître la même situation, mais il y a tout de même quelques signes inquiétants. Les sociétés spécialisées dans la désinfection et la lutte antiparasitaire parlent d'une augmentation de 30 % de leurs interventions en Belgique. Les appels proviennent pour moitié de particuliers, mais aussi d'hôtels, de maisons de repos ou encore de prisons.

Vu les échanges et voyages importants entre la France et notre pays, il serait judicieux d'être attentif à l'évolution de la situation :

- tout d'abord, parce que ces « bestioles » ne sont pas inoffensives, elles mordent, sucent le sang et engendrent des démangeaisons ;
- ensuite, parce qu'elles sont particulièrement difficiles à éradiquer, elles résistent à bon nombre d'insecticides vendus aux particuliers. Faire appel à une société spécialisée peut être onéreux.

Madame la Ministre, sans vouloir du tout semer la panique – l'automne est là, l'hiver est à nos portes, en principe, on devrait avoir un petit peu la paix, mais on sera vite à l'été prochain – enregistre-t-on une augmentation du phénomène en Wallonie ? Suivez-vous la situation de près ? Disposez-vous d'un état des lieux ?

Une stratégie spécifique de prévention est-elle envisagée ? Certaines choses sont-elles prévues dans votre stratégie Biodiversité 360° et l'objectif de lutte contre les espèces envahissantes ? Au cas où le phénomène devait arriver chez nous, quelles mesures seraient éventuellement prises ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, ces dernières semaines, la France a été touchée par une forte présence de punaises de lit. On imagine aisément les nombreux désagréments occasionnés par leur présence. Comme je vous l'ai déjà indiqué par écrit, à ce stade, la Belgique n'est pas concernée par une telle ampleur.

Dans tous les cas, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'une espèce exotique envahissante. Il s'agit plutôt d'une espèce oubliée, absente de nos vies quotidiennes depuis plus de six décennies. Ce type d'espèce n'est donc pas repris dans la stratégie Biodiversité 360°, car elle n'a pas d'impact spécifique sur la biodiversité.

Les punaises peuvent engendrer des démangeaisons, mais ne transmettent heureusement pas de maladies.

En Belgique, il n'y a pas de réseau de surveillance ni de recensement systématique de ces insectes. L'ULg Gembloux Agro-Bio Tech traite quelques plaintes de particuliers par an. Cela concerne des hôtels ou hôpitaux.

En France, les punaises de lit constituent l'une des priorités du quatrième plan national Santé-Environnement. La Belgique, à ce stade, n'est pas concernée par cette problématique. Ceci dit, si cela s'avérait pertinent, des actions pourraient être envisagées dans le cadre du nouveau plan ENVIeS 2024-2028.

Pour ce qui est de l'éradication, de nombreux opérateurs privés sont déjà actifs sur le territoire.

Afin de limiter l'impact lié aux échanges entre la France et la Belgique, les collaborateurs des équipes de nettoyage de la SNCB ont été avertis. Les hygiénistes ont détaillé des procédures à suivre, au cas où ces parasites étaient détectés dans les trains. Du côté de la STIB et du TEC, le risque est moins important vu les matériaux utilisés pour les sièges.

Rappelons que, pour l'instant, aucun cas n'a été signalé dans les transports en commun belges. Pour plus d'informations, je vous invite à interroger mes homologues, respectivement en charge de la Santé et des Transports.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – C'est rigolo parce que j'ai interrogé la ministre de la Santé et la question a été redirigée vers vous et vous m'avez répondu de manière écrite. Je sens que vous êtes tout à fait consciente des enjeux.

Si nous devons être confrontés à la même situation que nos voisins français, ce serait évidemment assez embêtant parce que ce sont des bestioles très difficiles à éradiquer. Vous, comme la ministre en charge du Tourisme, Valérie De Bue, semblez tout à fait consciente de l'attention à avoir vis-à-vis de ce phénomène.

La France n'est pas bien loin. On l'oublie souvent, mais on a près de 700 kilomètres de frontières communes avec elle. Comme c'est le pays préféré des Belges, on doit s'y préparer, mais je vois que vous êtes attentive.

**INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA PROTECTION À
L'ENCONTRE DES CHAMPS
ÉLECTROMAGNÉTIQUES D'EXTRÊMEMENT
BASSE FRÉQUENCE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la protection à l'encontre des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence ».

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, pour répondre aux inquiétudes légitimes sur la santé humaine et l'environnement des champs électromagnétiques de basse fréquence, vous avez fait le choix d'entreprendre une révision du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur.

Votre initiative fait suite à l'engagement que vous avez pris vis-à-vis de l'association REVOLHT. Je me souviens que vous aviez défendu cette position sur le terrain. Nous étions dans un petit village qui s'appelle Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, sur le territoire de la ville de Soignies par rapport au projet de ligne à haute tension de la Boucle du Hainaut.

Dans cet engagement que vous aviez pris vis-à-vis des riverains de fixer des normes, l'engagement était clair sur le principe, mais pas sur les modalités à ce moment-là. La première étape que vous avez entreprise est de faire appel, via un marché public, à un service, en l'occurrence le Centre de recherche de santé environnementale et de santé au travail de l'ULB – la professeure Bouland en était alors la directrice.

De ces résultats est sorti un communiqué de presse le 12 mai 2021. Je le cite : « cette étude, dont les résultats devraient être disponibles pour la fin 2021, permettra d'objectiver les risques des ondes électromagnétiques sur la santé humaine, mais aussi sur les animaux et la nature. » Cette étude sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence consistait essentiellement en une revue de la littérature scientifique et a permis ou devait permettre de comparer les choix opérés par les différents pays européens.

Il semble, sur la base de cette étude aujourd'hui disponible sur le site du SPW, que vous avez décidé d'utiliser la voie du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur, sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises. Vous élargissez finalement le spectre de l'intervention du législateur sur le milieu intérieur – au lieu de

simplement l'air –, ce qui vous permet d'inclure les champs électromagnétiques à très basse fréquence.

L'avant-projet de décret a été adopté en deuxième lecture le 20 juillet dernier et était accompagné d'un avant-projet d'arrêté en première lecture. Je ne pense pas qu'il ait été validé, mais il est là à titre d'information. Il prévoit d'établir une valeur guide à 0,4 microtesla et une valeur d'intervention à 20 microteslas.

Le principe du décret de 2019, même modifié par votre avant-projet, reste identique. Il est fondé sur la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant du bâtiment concerné qui doit lui prendre les mesures protectrices à l'attention de celles et ceux qui viennent habiter dans le lieu ou de celles et ceux qui fréquentent ce lieu.

Je suis un petit peu étonné que vous ayez choisi cet outil du décret de 2019 sur la qualité de l'air intérieur, parce que cela ne correspond pas du tout à ma conception du principe de précaution qui doit prévaloir lorsqu'un projet est soumis à autorisation et doit donc, dans ce cadre, être examiné. Je reviens concrètement sur le point de départ du raisonnement qui est celui de la ligne Boucle du Hainaut. Que demandent les citoyens ? C'est d'être protégé des risques sur leur santé que fait courir ce nouveau projet de ligne à très haute tension 380 000 volts.

La logique n'est pas de dire « votre endroit de vie est-il dangereux ? » Les gens vivent dans un endroit a priori apaisé. La ligne arrive et donc la logique, c'est « celui qui a investi dans le projet n'est-il pas responsable de la sécurité ? »

C'est un peu le contraire de la démarche que vous avez choisie puisque le choix de modifier le décret de janvier 2019 ne répond pas à ce type de préoccupation puisqu'il fait peser les obligations non sur la personne qui est porteuse de la nouvelle infrastructure – ici en l'occurrence Elia et la ligne à haute tension –, mais bien sûr le propriétaire ou le gestionnaire du lieu qui subit l'impact. C'est un petit peu les choses à l'envers. Pour moi, vous vous trompez de cible. Plutôt que de viser et de contraindre l'émetteur de la nuisance, vous mettez un cadre pour que le destinataire de la nuisance puisse tenir compte de ce qu'il subit chez lui et l'obliger finalement à adapter son habitation ou le lieu dont il a la gestion.

Intuitivement, j'aurais pris une autre voie, une autre logique, celle de fixer une norme par le biais, par exemple, de la législation sur les permis d'environnement. Pourquoi, dans ce cadre, ne pas prévoir plutôt des conditions sectorielles supplémentaires ? Une alternative aurait donc pu être de fixer un cadre autonome aussi pour les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, comme l'ont fait de très nombreux pays

européens. J'imagine que l'étude de la professeure Bouland a dû amener à cela.

Cela me semble d'autant plus particulier que, il y a quelques mois, j'ai interrogé votre collègue en charge du Logement, M. Collignon, sur les conditions de soutien financier de la Wallonie à la création de nouveaux logements publics et particulièrement à la protection contre les risques des champs électromagnétiques, soit exactement le même enjeu. Voici, chers collègues, ce que m'a répondu le ministre Collignon : « Enfin, s'agissant de sa question sur les distances minimales recommandées pour la construction par rapport à une ligne haute tension, celles-ci dépendent de la puissance véhiculée et varient de deux mètres de part et d'autre des câbles enterrés à 98 mètres pour les grandes lignes, les lignes à très haute tension, soit de 380 000 volts ».

Votre collègue, le ministre Collignon, lui, fixe des normes de distance, que vous ne fixez pas, en choisissant des valeurs seuils, des valeurs guides. J'avoue, Madame la Ministre, que je ne comprends pas la logique de votre intervention et de votre réponse, parce que ce que le ministre Collignon a d'ailleurs fait valider par le Gouvernement, et donc aussi par vous-même, ce n'est pas tombé du ciel. Cela traduit une recommandation concernant l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émise le 1^{er} octobre 2008 par le Conseil supérieur de la santé.

Le Conseil supérieur de la santé dit : « Pour chaque type de ligne est définie une distance de part et d'autre de l'axe de la ligne en deçà de laquelle le champ ne peut dépasser la valeur de 0,4 microtesla ». Tiens, c'est justement la valeur que vous prenez comme valeur guide de départ. Autrement dit, Madame la Ministre, pourquoi vous limitez-vous à gérer le risque a posteriori, une fois que l'infrastructure est construite ?

Pourquoi mettre la charge sur le propriétaire ou l'exploitant du lieu plutôt que d'intervenir de façon préventive sur l'auteur ? J'imagine que vous êtes sensible à la logique du pollueur-payeur, et donc du responsable de l'installation, en fixant, par exemple, clairement une distance de sécurité entre une ligne aérienne à haute tension et les habitations ou un lieu de vie qui existe préalablement. Pourquoi donc ne suivez-vous pas, Madame la Ministre, l'exemple de bon sens de votre collègue, M. Collignon ?

Je rappelle que vous l'avez vous-même validé, puisque cette condition-là figure dans les conditions de financement que la Région wallonne a mis pour la construction de nouveaux logements publics. Pourquoi ne transposez-vous pas en droit wallon cette règle des 98 mètres de distance de part et d'autre de la ligne à très haute tension ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, de m'éclairer sur la logique qui est la vôtre dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en toute franchise, je me permettrai de vraiment relire, avec beaucoup d'attention, l'ensemble de votre intervention, parce qu'il y avait énormément de choses, et donc de pouvoir éventuellement vous apporter d'autres précisions dans un deuxième temps. Néanmoins, je vais déjà vous formuler un certain nombre d'éléments aujourd'hui.

Les liaisons aériennes, quand elles sont parcourues par un courant électrique, génèrent un champ électromagnétique dont l'intensité des deux composantes – la composante électrique et la composante magnétique – varie en fonction de la tension qui les traverse.

La composante électrique d'un tel champ décroît très rapidement quand on s'écarte de la verticale de la ligne. Son intensité est également réduite par la présence d'obstacles comme des arbres. Son intensité peut être réduite d'un facteur 10 à 100 quand on se trouve à l'intérieur d'une habitation.

La composante magnétique est celle à laquelle on associe le plus souvent un risque relatif à la santé. Dans son avis n° 8081, le Conseil supérieur de la santé estime que l'exposition prolongée aux champs magnétiques des enfants de moins de 15 ans ne devrait pas dépasser un seuil de 0,4 microtesla dans tout lieu de résidence habituelle de l'enfant. Dans le voisinage d'une liaison aérienne de tension élevée – 380 kilovolts –, les experts estiment qu'il faut s'éloigner d'environ 100 mètres de part et d'autre de la verticale de la ligne pour que l'exposition rencontre les recommandations du Conseil supérieur de santé.

Je ne reviendrai pas ici sur les conclusions de l'étude de 2021, déjà largement exposées dans cette commission, à la faveur notamment d'auditions d'experts. Vous l'avez toutefois compris, nous avons voulu prendre cette décision sur base de conseils scientifiques – on sait qu'ils ont été complexes –, mais d'avoir des comités d'expert qui puissent aider le Gouvernement à prendre des décisions.

Premièrement, pour ce qui est des constructions existantes, les citoyens ont la possibilité de contacter Elia, l'ISSeP ou un autre prestataire pour réaliser un diagnostic de leur situation spécifique.

Deuxièmement, notre objectif dans le cadre de la révision du décret du 31 janvier 2019 relatif à la qualité de l'air intérieur, est d'inscrire dans le droit wallon la valeur guide de 0,4 microtesla comme l'a déjà fait la Flandre, en vue d'harmoniser les législations relatives à la qualité du milieu intérieur sur tout le territoire national, et de donner à des citoyens propriétaires ou non la possibilité de faire objectiver leur exposition

éventuelle à différents types de pollutions intérieures, dont les champs électromagnétiques.

Enfin, rappelons que la valeur guide de 0,4 microtesla intégrée dans le projet d'arrêté du Gouvernement qui accompagnera le projet de décret, est effectivement bien plus protectrice que la valeur maximale fixée à 100 microteslas proposée par l'ICNIRP en 1998 et adoptée par la Commission européenne en 1999. La Belgique n'ayant pas légiféré au niveau fédéral en la matière, c'est donc la recommandation de la Commission européenne qui sert de référence.

En ce qui concerne les projets que vous évoquez, rappelons aussi que ni les installations de transport et de distribution d'électricité ni la construction de logements ne sont classées dans la législation relative aux permis d'environnement. Elles requièrent toutefois l'obtention d'un permis d'urbanisme. Les installations de transport et de distribution d'électricité doivent faire l'objet d'une étude d'incidence sur l'environnement par un bureau d'étude agréé.

Vous l'aurez bien compris, les actions que j'ai entreprises ont pour objectif global de protéger les citoyens, leur environnement et leur santé. C'est une démarche initiée dès le début dans ce dossier, qui est complexe comme on le sait, en ce qui concerne les normes en la matière, les valeurs de référence et les éléments évoqués à plusieurs reprises dans cette commission.

Comme je l'ai dit d'entrée de jeu, je relirai avec beaucoup d'attention votre intervention pour prendre note de vos propositions précises en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je peux comprendre que la semaine ayant été agitée, l'intégralité du texte que j'ai déposé voici une semaine nécessite encore davantage d'interventions.

Cependant, je voudrais revenir à la logique que vous avez développée au travers de la modification du décret de 2019 – je ne la conteste pas –, qui est de protéger les habitants contre des agressions sur la qualité de l'air. C'était déjà dans le décret de votre prédécesseur. Vous rajoutez les ondes électromagnétiques. C'est très bien, mais c'est pour les situations existantes.

Pour les nouvelles situations, comme celle d'une nouvelle ligne à haute tension, vous avez raison de dire qu'aujourd'hui, il n'existe pas de condition sectorielle et qu'il n'y a pas de permis d'environnement pour les lignes. Cependant, selon moi, vous devriez en tant que ministre de l'Environnement – puisque l'on est face à un début d'électrification plus important du territoire et qu'ici, avec les ondes électromagnétiques, on est dans une technologie de courant alternatif, puisqu'en courant

continu, il n'y a pas cet enjeu – également appréhender cette réalité des nouvelles lignes à haute tension.

Cette distance fixée et reconnue par les instances belges en matière de santé humaine, qui est également celle que vous avez validée au niveau du Gouvernement wallon pour les projets de logement public, pourquoi ne s'applique-t-elle pas pour les nouveaux projets de ligne à haute tension et à très haute tension avec les différentes normes de distance et de protection qui sont prévues ? Je vous demande vraiment de le faire.

Je vais déposer une motion en ce sens pour que nous puissions l'examiner à quinzaine en plénière. J'espère que cette fois-ci, vous aurez eu le temps, dans les 15 jours qui viennent, d'examiner de façon attentive la proposition que je porte au nom des Engagés.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. La première, motivée, a été déposée par M. Desquesnes (Doc. 1533 (2023-2024) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Clersy, Mme Pécriaux et M. Maroy (Doc. 1534 (2023-2024) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES RÉSULTATS DES
ANALYSES MENÉES SUR LA DÉCHARGE DE
LA CRAYÈRE DES FONDS DE MORVAU À
BINCHE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les résultats des analyses menées sur la décharge de la Crayère des Fonds de Morvau à Binche ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est une question que j'avais déposée en format écrit et dont le délai est écoulé.

Le 3 juin 2022, je vous avais interrogée sur la réhabilitation de la décharge de la Crayère des Fonds de Morvau à Binche. Vous m'aviez alors précisé que des travaux devraient être réalisés en 2023 et 2024 par la mise en place d'un dispositif de *capping* et des installations techniques de drainage des gaz et des lixiviats.

Où en est ce chantier aujourd'hui ? Le marché public a-t-il été attribué ? Sinon, pourquoi et quand le

sera-t-il ? Si oui, à quelle entreprise et pour quel montant ? Les travaux ont-ils commencé ? Sinon, quand débiteront-ils ? Quelle est leur fin prévisible ? La valorisation du biogaz est-elle toujours d'actualité ?

Bref, Madame la Ministre, pouvez-vous aujourd'hui me dire que votre promesse concernant la réhabilitation des anciennes décharges, faite en début de législature, se concrétise ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, les investigations complémentaires visaient à actualiser les connaissances et à corroborer les données issues de la géophysique. Le principal résultat est que la production de biogaz est toujours bien significative et justifie pleinement à elle seule la décision de réhabilitation de cette décharge. Certains résultats sont toujours en cours d'interprétation, notamment au niveau des eaux souterraines.

Dans le cadre d'une réhabilitation de décharge, l'objectif principal est de limiter la migration des composés vers l'environnement, tant par voie liquide que gazeuse. Dans ce contexte, l'objectif n'est pas de connaître l'ensemble des composants présents dans la décharge, mais bien de mettre en place des outils de gestion des flux liquides et gazeux. Le biogaz est un gaz chargé en méthane avec un risque d'inflammabilité, voire d'explosion en zone confinée, et ce mélange gazeux s'accompagne de nombreux composés toxiques qu'il est nécessaire de traiter.

La nappe phréatique est partiellement protégée par une couche naturelle profonde au niveau de la couche des craies altérées, mais il est fréquent que cette couche soit localement percée suite à l'exploitation de l'ancienne carrière. C'est pourquoi le futur chantier de réhabilitation viendra améliorer le niveau de protection de la nappe, notamment en pompant les flux liquides dans le réseau de puits qui seront installés par la SPAQuE.

Concernant la problématique liée à la présence de biogaz sur le terrain, la SPAQuE a, dès 2008, installé sur le terrain un premier dispositif d'urgence en matière de pompage et de traitement du biogaz. Toutefois, ce dispositif était de nature temporaire et les moyens aujourd'hui mis à disposition par le Plan de relance vont permettre d'installer un dispositif plus pérenne et performant.

L'ensemble de ces travaux représente un budget conséquent, estimé à l'époque à 3 millions d'euros, et susceptible d'être actualisé au terme des études et de la procédure de marchés publics qui sera lancée pour ce futur chantier. Les travaux d'ingénierie visent à intégrer au mieux les infrastructures à installer afin de minimiser

autant que possible les superficies concernées par les zones de servitudes d'intérêt public. L'objectif est de permettre le maintien de l'actuelle activité sur le terrain, à savoir l'exploitation d'un manège.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse. J'entends vos arguments.

Il y a quatre ans, quand vous avez annoncé des avancées pour différentes décharges – dont celle de la Crayère de Morvau à Binche – vous vous étiez engagée sur un calendrier. En 2022, je vous ai demandé où l'on en était, vous me m'avez dit que ce serait pour 2023-2024. On est ici en fin 2023 et vous me parlez encore d'études. Je ne peux qu'acter ces éléments.

C'est un budget important. Je regrette qu'il n'y ait pas de calendrier qui soit annoncé dans la réhabilitation de cette décharge. Je pense que les habitants et les riverains de cette décharge attendent effectivement un traitement et une protection à la fois, comme vous l'avez signalé, de l'environnement aquatique ou des eaux souterraines, et également celle en matière de pollution atmosphérique, puisque cela rejette du gaz et du méthane.

Je redéposerai une question écrite à votre intention avant la fin de l'année, en espérant cette fois que vous pourrez vous engager sur un calendrier.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION AU
CHLOROFORME À LOUVAIN-LA-NEUVE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la pollution au chloroforme à Louvain-la-Neuve ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, pour rappel, une importante pollution au chloroforme a été découverte dans une nappe aquifère située sous le parc scientifique de Louvain-la-Neuve. L'origine de cette pollution est toujours inconnue, mais il semble y avoir une certitude, c'est que cette pollution est ancienne.

Je vous avais déjà interrogé sur le sujet en juin dernier. Vous vous étiez alors montrée rassurante et vous m'aviez indiqué que le risque direct pour la santé humaine était inexistant, étant donné que les puits d'eau situés à cet endroit étaient exclusivement utilisés par

l'industrie et donc non consommés par la population. Les puits d'eau alimentant l'Université de Louvain-la-Neuve seraient quant à eux localisés à une distance suffisante pour ne pas avoir été touchés par la pollution.

En ce qui concerne la gestion de cette pollution sur le long terme, vous m'indiquiez que trois scénarios étaient envisagés : une « simple » surveillance de l'évolution de la population ; la mise en œuvre de barrières dans la nappe pour stopper la migration des polluants ; ou encore le lancement d'un assainissement de l'ensemble de la pollution, ce qui est évidemment la solution la plus coûteuse.

Cela se fera en tout cas grâce à des moyens publics, le responsable de la pollution n'étant à ce jour pas connu. Vous avez dégagé un budget de 115 000 euros pour mener des études et des recherches supplémentaires afin d'évaluer la meilleure décision à prendre. Cette tâche a été confiée à la SPAQuE dans le cadre d'une convention déjà existante avec la Région wallonne. La SPAQuE s'est engagée à fournir des réponses détaillées dans le courant du premier semestre 2024.

Toutefois, j'ai pu lire que la pollution – et c'est l'objet de cette question – semble à présent s'étendre doucement vers le campus universitaire. C'est évidemment inquiétant. A-t-on déjà de premiers résultats des recherches effectuées par la SPAQuE ? Si oui, quels sont-ils ? Quel commentaire avez-vous à formuler par rapport à cette petite et lente migration de la pollution vers le campus universitaire ?

Vous aviez parlé de trois scénarios il y a quelques semaines, lorsque je vous avais interrogé. Un de ces scénarios est-il désormais favorisé ? Quelle solution a votre préférence ? Pouvez-vous garantir à la population qu'il n'y a aucun risque actuellement concernant une potentielle pollution de l'eau consommable – l'eau potable – dans la région de Louvain-la-Neuve ? Voilà une opportunité d'appliquer le principe de précaution dont nous parlions abondamment ce matin.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, vous avez raison, appliquons le principe de précaution. C'est tout à fait, vous l'avez compris, mon approche, comme je vous l'avais déjà indiqué sur ce dossier de Louvain-la-Neuve. Des investigations ont été confiées à la SPAQuE, dont les résultats sont attendus pour le premier trimestre 2024. De faibles concentrations en chloroforme ont en effet été détectées dans certains puits de l'UCLouvain plus en aval par rapport aux résultats récoltés jusqu'à présent.

Ces concentrations sont d'un ordre de grandeur trop faible pour pouvoir déterminer s'il s'agit de la pointe de

la pollution plus intense déjà identifiée ou bien de ce que l'on peut appeler un bruit de fond plus diffus. C'est justement l'un des objets des investigations et des tests en cours. Je ne peux donc que vous répondre de manière similaire, à savoir que les études se poursuivent.

Il est encore prématuré de choisir entre les trois options envisagées pour la gestion du risque. Cette décision sera prise sur base du rapport final de la SPAQuE, donc à la fin du premier trimestre 2024. Néanmoins, la situation continue à être suivie sur le terrain.

Enfin, concernant le risque à Louvain-la-Neuve, en cas de consommation domestique ou agricole via des puits privés, sachez qu'aucun puits de pompage ou de source n'est présent dans la zone où les concentrations dans l'eau sont significatives. D'autre part, l'eau distribuée à Louvain-la-Neuve ne provient pas de cet aquifère-là, mais bien de la région de Modave. Je me veux donc rassurante sur ce point.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vois que la situation est examinée et suivie de très près.

Je note avec intérêt que l'eau qui est distribuée à Louvain-la-Neuve dans la cité universitaire ne provient pas de cette nappe-là, mais de bien loin puisque Modave, c'est à des dizaines de kilomètres, et que l'inventaire a été fait pour voir quels étaient les puits qui allaient pomper dans cette nappe phréatique. Vous me confirmez que ce sont des puits uniquement à usage industriel, c'est-à-dire qui ne sont pas à usage de consommation humaine. Le dossier est donc suivi de près.

Je ne manquerai pas de revenir régulièrement, parce que la pollution semble migrer doucement vers la cité universitaire. C'est donc un dossier qui doit allumer chez nous des petits clignotants orange, pour l'instant. Peut-être rouge vif dans un avenir proche. Soyons attentifs.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES INCIDENTS DANS LES
CENTRES DE TRI ET RECYCLAGE LIÉS AUX
BATTERIES LITHIUM-ION »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les incidents dans les centres de tri et recyclage liés aux batteries lithium-ion ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Madame la Ministre, les batteries lithium-ion se retrouvent dans nombre d'objets du quotidien : brosses à dents électriques, quantité de jouets, cigarettes électroniques, et même les *puffs*, ces cigarettes électroniques prisées des ados et qui sont jetées lorsqu'elles sont vides. On en trouve aussi dans nos smartphones, et cetera.

Ces batteries contiennent des substances très réactives qui peuvent s'enflammer ou exploser en cas de court-circuit ou de dommage. C'est ce qui arrive malheureusement lorsque des batteries ont été mal triées et se retrouvent dans un flux de déchets qui n'est pas le leur. Normalement, les batteries doivent être apportées chez Recupel ou Bebat, on peut aussi les déposer dans son parc à conteneurs, c'est moins loin, mais certains jettent ces batteries dans leur sac PMC, par exemple.

Je dois vous confier que cela m'est arrivé il y a quelques semaines à peine, la brosse à dents électrique de mon fils était cassée, et il voulait la mettre dans le sac bleu. Je lui ai dit que l'on allait la mettre au parc à conteneurs. Je n'étais alors pas trop sûr de ce qu'il fallait faire, mais le bon sens conduisait à ne pas mettre ce déchet dans le sac bleu.

J'ai personnellement été visiter les entreprises Valtris et Filao à Charleroi qui m'ont fait part de ces incidents qui sont en augmentation. C'est une de leurs principales préoccupations. Lorsque de tels déchets arrivent dans les installations, il arrive que des explosions se produisent, que de mini-incendies se déclarent. C'est en effet dangereux pour les employés. Depuis que je vous ai déposé cette question, la presse l'a relayée. Les grands esprits se rencontrent – je le dis avec beaucoup de modestie. Le secteur demande des mesures urgentes aux responsables politiques.

J'imagine que vous êtes bien consciente de ce problème et que le secteur a bien attiré votre attention sur celui-ci. Quelles mesures envisagez-vous pour lutter contre ces incendies et explosions dans les centres de tri et recyclage ? Il est évident que le meilleur moyen est de sensibiliser les gens, de leur apporter l'information.

Comment inciter les consommateurs à ne pas jeter ce type d'objet dans leur sac PMC ou pire, dans la caisse qui contient les papiers et les cartons ? Vous savez qu'il y a des cartes de vœux, par exemple, cela se fait hélas de plus en plus, où il y a une petite musique quand on l'ouvre, et il y a forcément une batterie. Les gens jettent parfois cela parmi les papiers et les cartons.

Denuo, la fédération des entreprises de recyclage, demande aux autorités publiques de financer des campagnes de sensibilisation auprès du grand public. Est-ce prévu ?

Faudrait-il créer selon vous une filière spécifique de collecte pour les piles lithium-ion, en complément de la filière existante Bebat ?

Denuo demande aux producteurs de batteries de créer un fonds pour soutenir la recherche sur des systèmes de détection des piles à lithium-ion. Qu'en pensez-vous ? Qu'existe-t-il pour le moment ? Soutenez-vous les recherches à ce sujet ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, en effet, j'ai pris connaissance, comme vous, des incidents et des incendies à répétition qui sont survenus dans certains centres de tri et de traitement des déchets du fait de la présence de batteries au lithium dans le flux de déchets triés et traités, alors que celles-ci ne devraient normalement pas s'y trouver.

À ce sujet, mon cabinet et mon administration sont en contact fréquent avec la fédération belge des entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets, Denuo, afin d'évaluer les actions qui pourraient être mises en place par les Régions et le Fédéral, pas uniquement en matière de communication et de sensibilisation, mais aussi et surtout en ce qui concerne l'application de la responsabilité élargie des producteurs de produits qui utilisent ces batteries afin que les interventions se fassent le plus en amont possible, dès la conception ou la mise sur le marché des produits.

Vous avez donné un exemple très très concret. Les petites cartes à piles ; je ne dis pas qu'il faut les interdire, mais en tout cas, il peut y avoir une réflexion sur la mise sur le marché de certains produits.

En effet, comme je le disais, on peut légitimement se poser la question de l'intérêt d'insérer, par exemple, une batterie dans une carte de vœux pour qu'elle fasse de la musique quand on connaît les conséquences très graves que cela peut engendrer en aval, une fois que les déchets de papier carton sont compressés et broyés.

La mise sur le marché de batteries au lithium et d'appareils contenant de telles batteries a considérablement augmenté ces dernières années. Afin de réduire le risque, plusieurs pistes sont à envisager. La première est sans aucun doute une meilleure conception de ces produits.

À ce sujet, le nouveau règlement européen 2023/1542 du 12 juillet dernier relatif aux batteries et aux déchets de batteries prévoit des dispositions visant à faciliter le retrait des batteries incorporées dans les appareils. Il contient aussi diverses dispositions en matière de marquage des batteries, qui devront être mises en application par le Fédéral,

puisqu'il s'agit d'une matière qui relève de ses compétences.

Une meilleure signalétique de tri apposée sur les appareils serait effectivement bénéfique, mais, ici aussi, il est nécessaire qu'une telle disposition soit imposée au niveau européen afin qu'elle soit la plus harmonisée et efficace possible.

Faciliter le retrait des batteries va de pair avec une meilleure sensibilisation des consommateurs afin de conscientiser ceux-ci sur la présence de ces batteries et les inciter à les trier et les faire collecter sélectivement via les canaux de collecte mis en place. Les déchets de piles et accumulateurs étant soumis au mécanisme de la responsabilité élargie des producteurs, la sensibilisation des consommateurs est une obligation qui est à charge des producteurs et plus particulièrement des organismes de gestion Bebat et Recupel.

Plusieurs messages à destination des consommateurs attirant l'attention sur l'interdiction de déposer des piles dans les sacs PMC ou dans la fraction des papiers-cartons ont déjà été diffusés par ces deux organismes. Via mon administration, qui participe aux réunions des comités de ces deux organismes, j'ai veillé à ce que les campagnes de communication qui sont à la charge des producteurs soient encore renforcées et accentuées à l'avenir.

Il faut aussi noter que le nouveau règlement européen fixe des objectifs de collecte plus ambitieux à charge des producteurs pour les batteries portables et pour les batteries de moyens de transport légers, comme les trottinettes électriques.

Cela devrait permettre de dynamiser davantage la collecte sélective des batteries et des batteries au lithium en particulier.

Quant à la création d'une filière de collecte spécifique pour les batteries au lithium, en porte-à-porte notamment, je ne pense pas que cette option apportera une réelle plus-value, d'autant qu'elle pourrait générer un impact environnemental non négligeable, en particulier en termes de transport et d'émissions de CO₂. En effet, le réseau de points de collecte mis en place par Bebat me semble suffisamment dense avec plus de 24 000 points de collecte sur tout le territoire belge. Les citoyens disposent donc déjà d'une solution pour se débarrasser de ces batteries usagées. Il en est aussi de même pour les déchets d'appareils électriques et électroniques.

Par ailleurs, les points de collecte mis en place par Bebat sont déjà adaptés pour recevoir des batteries au lithium, moyennant le respect des consignes de tri. À cet effet, Bebat a récemment remplacé l'ensemble de ses conteneurs de collecte par des conteneurs améliorés permettant de réduire le risque d'incendie. Tous les recyparcs ont, par ailleurs, été équipés de conteneurs spécifiques pour les batteries jugées les plus dangereuses.

Enfin, en ce qui concerne la création d'un fonds pour soutenir la recherche sur la détection de telles batteries, cette option doit être envisagée au niveau interrégional dans le cadre de l'accord de coopération concernant le cadre de la responsabilité élargie des producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, qui a été adopté, en deuxième lecture, par les trois Gouvernements régionaux en juillet dernier.

Ce projet d'accord de coopération prévoit notamment la mise en place d'une responsabilité financière qui s'appliquera sous la forme d'une cotisation aux producteurs concernés, afin que ceux-ci contribuent au financement des politiques régionales en matière de prévention et de gestion des déchets visés, en ce compris les politiques de recherche et de développement.

La mise en place d'un système d'agrément, également prévu dans ce projet d'accord, devrait aussi renforcer l'implication des producteurs et des organismes de gestion dans la recherche de solutions pratico-pratiques destinées aux opérateurs de gestion des déchets, même si Bebat collabore déjà sur ce sujet avec des acteurs du secteur.

Enfin, mon cabinet poursuit les contacts et les discussions déjà entamés avec la fédération Denuo, afin d'identifier les éléments sur lesquels la Région pourrait faciliter et soutenir les démarches, en particulier vis-à-vis du Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – C'est un vrai problème, mais je sais que vous en avez conscience. Apparemment, les incidents se multiplient, aussi bien dans les camions de collecte que dans les centres de tri.

C'est dangereux pour le personnel qui y travaille. Ils ont insisté très fortement – je vois ma collègue Pécriaux, qui est également allée visiter ces installations, opiner du bonnet.

Je pense que votre approche est la bonne : il faut agir par plusieurs voies. Évidemment, lorsqu'un producteur met sur le marché ce type de produit – par exemple la carte de vœux avec une petite batterie –, s'il veut le faire, il faut qu'il paie plus, parce que c'est plus compliqué à trier et à traiter.

Par rapport à une meilleure conception des produits, il est vrai que l'on peut parfois se demander quel est l'intérêt d'aller mettre des batteries dans tout et n'importe quoi. Je vous suis sur cet aspect : de temps en temps, il faut que les pouvoirs publics interviennent quand il n'y a pas de valeur ajoutée, que c'est juste pour faire joli.

Dans l'immédiat, ce que l'on peut faire le plus rapidement possible, c'est de mieux sensibiliser les consommateurs. Moi-même, quand mon fils m'a

demandé s'il devait mettre sa brosse à dents cassée dans le sac bleu, j'ai dû aller voir sur le site internet – très bien fait – de Fost Plus, qui permet de savoir ce que l'on peut mettre dans le sac bleu. La sensibilisation pourrait être accentuée ; on pourrait pousser les consommateurs à se rendre dans un magasin qui récupère les piles dans ces petits contenants ou dans leur parc à conteneurs.

Pour la sécurité du personnel, il y a une priorité à accorder à ce dossier. Un jour, il y aura des accidents graves ; c'est le risque qui nous pend au nez. Je vois que vous êtes attentive à la question.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'APPEL À L'AIDE DU
SECTEUR DE L'AIDE ALIMENTAIRE
CONCERNANT LA QUALITÉ DES INVENDUS
ALIMENTAIRES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'appel à l'aide du secteur de l'aide alimentaire concernant la qualité des invendus alimentaires ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, l'aide alimentaire fait face à une demande croissante ces dernières années. La Fédération des services sociaux estime que près de 600 000 personnes en Belgique recourent à de tels services d'aide.

Or, deux problèmes majeurs se posent : les associations ne reçoivent pas suffisamment de dons pour faire face à la demande, et la qualité des dons, des invendus, est de plus en plus médiocre.

Outre l'augmentation des dons, le secteur réclame un contrôle accru de la qualité des invendus donnés au secteur de l'aide alimentaire.

Quel est l'état de la situation et de l'évolution des invendus alimentaires dans notre Région ?

Comment comptez-vous répondre à cet appel à l'aide des acteurs de l'aide alimentaire ?

Enfin, où en sont les négociations concernant l'accord-cadre avec le secteur de la distribution pour la prévention des déchets ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, le gaspillage alimentaire est un enjeu autant environnemental qu'éthique et social.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, deux leviers d'action complémentaires existent.

Le premier consiste à éviter le gaspillage « à la source », en adaptant au plus juste la production à la consommation effective, que ce soit au niveau des producteurs, des supermarchés, des entreprises ou des ménages. Cela passe notamment par une bonne gestion des stocks et une anticipation de la consommation des périssables.

Le second levier intervient plutôt en aval et vise à éviter de gaspiller les quantités de nourriture qui n'auraient pas été consommées. C'est à ce niveau qu'interviennent les associations d'aide alimentaire.

La Région wallonne impose, en effet, depuis 2014, via l'arrêté du Gouvernement déterminant les conditions sectorielles relatives au commerce de détail en magasins non spécialisés, aux commerces de détail dont la surface totale est supérieure à 2 500 mètres carrés de proposer les invendus alimentaires consommables à au moins un organisme reprenneur. Elle ne vise donc que les établissements qui se sont vu délivrer un permis ou l'ont renouvelé depuis cette date.

Un audit de la Commission européenne en matière de gaspillage alimentaire avait été réalisé en Wallonie courant 2018. Il ressortait de ce dernier que la disposition, jugée comme étant une bonne pratique, était néanmoins difficilement contrôlable, en raison notamment des faibles effectifs du DPC. Cette disposition n'avait en pratique jamais fait l'objet d'aucun contrôle. Depuis lors, j'ai renforcé les moyens humains du Département de la police et des contrôles, et une réflexion est en cours pour que celui-ci soit effectué dans le cadre des contrôles du permis d'environnement.

L'étude sur les pertes et gaspillages alimentaires en Wallonie a permis d'obtenir en 2023 des données relatives au gaspillage dans les commerces de détail. Ainsi, en 2020, en Wallonie, on estime ces pertes à 46 538 tonnes. C'est une diminution par rapport à 2017, notamment en raison de l'augmentation de la part des dons alimentaires. Comeos a indiqué en septembre avoir encore augmenté la quantité d'invendus faisant l'objet de dons depuis 2020. Certains magasins de taille inférieure, qui ne sont donc pas soumis à cette obligation, se lancent aussi volontairement dans une démarche de don des invendus.

Pour encadrer ces pratiques, l'AFSCA a publié cette année une actualisation de sa circulaire relative aux dons alimentaires. En réponse aux inquiétudes de la Fédération des services sociaux, je souhaite donc entamer une réflexion sur les possibilités de faire

évoluer la réglementation afin à la fois de se conformer à la nouvelle circulaire, d'envisager une extension de l'obligation et de développer les contrôles.

Enfin, la convention de transition écologique est toujours en cours de négociation entre mon cabinet et le secteur de la distribution en Wallonie. Cette dernière vise, entre autres, à diminuer le gaspillage alimentaire au sein de la distribution.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je constate que Mme la Ministre, comme nous, a été informée des problématiques rencontrées par le secteur, notamment par la qualité, parce que c'est cela le problème.

Des dons sont faits, mais c'est la qualité qui est de plus en plus médiocre et c'est cela qui pose problème. C'est bien de donner, mais si l'on donne en fin de chaîne au niveau des invendus alimentaires, cela devient des invendus qui ne sont plus consommables, en tout cas qui ne sont plus « travaillables ». Pour en faire des soupes ou des repas, quand ils sont de qualité très insuffisante, cela devient extrêmement compliqué.

Je remercie Mme la Ministre d'être attentive à la problématique et d'entamer une réflexion sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRIAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES PROBLÈMES
RENCONTRÉS PAR LES COMMUNES POUR
DÉCLARER LES CAMÉRAS DE
SURVEILLANCE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pécriaux à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les problèmes rencontrés par les communes pour déclarer les caméras de surveillance ».

La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, la mise en place de caméras de surveillance s'inscrit dans une approche globale de prévention des déchets à l'échelle de la Wallonie. Au-delà de la sanction qui reste l'étape ultime, mais nécessaire, les caméras de vidéosurveillance ont également un rôle préventif et dissuasif fort important dans la lutte contre les déchets sauvages. Ces caméras doivent être destinées à la propreté publique et à l'utilisation des images, qui répond aux conditions de la loi sur les caméras de surveillance, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée. De ce fait, elles doivent être déclarées

et leur utilisation est encadrée par un guide à la fois juridique et technique réalisé par l'ASBL Be WaPP, consultable en ligne.

Or, il me revient que les communes éprouvent des difficultés techniques à réaliser cette déclaration. Ce problème aurait été signalé au SPW il y a plusieurs mois. Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce problème technique, semble-t-il, lié à l'informatique ? Des démarches ont-elles été effectuées pour résoudre ce problème ? Il semble que le problème persiste et que le *helpdesk* soit lui aussi difficilement accessible.

Dès lors, globalement, comment comptez-vous accompagner mieux les communes dans ces diverses démarches ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, je vous confirme que plusieurs communes ont effectivement contacté mon administration afin de signaler les difficultés techniques qu'elles rencontraient pour réaliser les déclarations des caméras. Ces éléments ont été pris en compte.

Mon administration a adressé un courrier le 13 mars dernier au SPF Intérieur afin d'obtenir des explications pour résoudre en partie les difficultés techniques que rencontrent les autorités locales. Ce courrier est resté à ce jour malheureusement encore sans réponse. Un contact informel a néanmoins été établi entre mes services et l'administration du SPF Intérieur, qui considère que tout est opérationnel de leur côté et que les problèmes seraient liés aux pare-feux et aux autorisations requises pour déclarer les caméras. Mon administration a adressé un rappel au SPF Intérieur concernant son courrier resté sans réponse.

Néanmoins, je peux vous rassurer, lors de l'analyse des dossiers de liquidation de l'appel à projets Vidéosurveillance, mes services ne pénaliseront pas les villes et communes qui auraient acquis des caméras de surveillance et qui n'auraient pas réussi à les déclarer suite à ce problème technique.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je remercie Mme la ministre. Je ferai suivre à la ville qui m'a fait part du problème rencontré et qui était évidemment très inquiète concernant ces difficultés.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POLLUTION À
RÉPÉTITION DE LA SENNETTE À
ÉCAUSSINNES »**

**QUESTION ORALE DE MME PÉCRICHAUX À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE REJET D'EAUX USÉES
INDUSTRIELLES DANS LA SENNETTE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Desquesnes, sur « la pollution à répétition de la Sennette à Écaussinnes » ;
- Mme Pécriaux, sur « le rejet d'eaux usées industrielles dans la Sennette ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interpelle sur ce triste dossier. À force de se répéter, ces événements sont plus qu'interpellants.

À nouveau, il y a quelques jours, une nouvelle pollution est apparue sur la Sennette à la limite de Marche-lez-Écaussinnes. C'est de la mousse blanchâtre qui apparaît à un endroit assez précis, de façon récurrente, souvent le vendredi soir ou en fin de semaine. C'est une pollution qui pourrait venir du zoning qui se trouve en amont. Sachant que ces entreprises sont très surveillées et qu'il y a une procédure judiciaire – j'y reviendrai –, s'agirait-il d'un particulier qui déverserait un produit quelconque dans ces canalisations qui seraient liées à la rivière ? La régularité de la pollution est interpellante.

Lorsque je vous avais interrogé précédemment, vous m'aviez assuré que des mesures avaient été prises et qu'un procès-verbal avait été transmis aux autorités compétentes. Nous sommes ici, Madame la Ministre, face à un problème qui revient sans cesse et qui, visiblement, ne trouve pas de solution structurelle. C'est un vrai problème.

Quels contacts avez-vous repris avec les autorités locales et quel est leur retour à ce sujet ? Depuis ma dernière question, avez-vous pris des mesures concrètes sur le terrain ? Les procès-verbaux sont-ils suivis d'effets ou sont-ils empilés sur une table à l'administration ou au parquet ? C'est un problème qui dure depuis bien trop longtemps. Y a-t-il des analyses plus approfondies sur ce qui est contenu dans ces mousses pour savoir quelle est la nature et le type de

pollution qui vient et survient trop fréquemment sur ce cours d'eau ?

Lors des échanges que nous avons eus en mars dernier, j'avais pointé le fait que vous avez admis que les usines rejettent des eaux industrielles directement, sans traitement, dans la Sennette. Vous m'aviez dit, à l'époque, vouloir corriger rapidement le PASH, le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique. Je voudrais savoir où en est cette procédure, parce que celle-ci semble un petit peu coincée entre deux eaux – sans vilain jeu de mots – entre l'administration régionale, l'intercommunale qui gère le zoning et la commune.

Je vous avais également demandé si des contrôles de conformité et des permis d'environnement pouvaient être effectués de façon urgente, en tout cas dans un délai raisonnable. Je voudrais savoir si ces contrôles de permis d'environnement des entreprises concernées ont pu être effectués. Si oui, quels en sont les résultats ? Sinon, pour quelles raisons n'ont-ils pas pu avoir lieu ?

Je voudrais également profiter de cette question pour faire le point avec vous sur le suivi de la pollution historique aux microbilles, celle qui a aussi fait couler beaucoup d'encre. On la voit dans le reportage d'*#Investigation* dont on a parlé ce matin, bien que ce soit un sujet plutôt connexe. Je voudrais savoir si le dossier a avancé auprès des instances judiciaires et si la perspective d'une réparation du préjudice environnemental, causé par les entreprises qui émettent ces microbilles, a pu avancer et si oui, avec quels résultats ?

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux pour poser sa question.

Mme Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, en mai dernier, je vous avais encore interrogée concernant la pollution de la Sennette, une rivière qui s'écoule notamment sur la commune de Marche-lez-Écaussinnes.

Mes préoccupations portaient sur la qualité de l'eau de la rivière et ses implications pour l'environnement et la santé publique. J'avais demandé des informations sur les sources potentielles de cette pollution, les moyens de contrôle des entreprises présentes sur le zoning et la réévaluation potentielle de leur permis.

Depuis le mois de mai, la situation ne s'est pas améliorée. En effet, la semaine dernière, la presse faisait encore état d'une mousse blanchâtre encore présente sur les eaux de la rivière. L'article pointait l'utilisation d'un détergent venant a priori de l'entreprise TotalEnergies pour nettoyer des billes de polymère. Pire, des billes de polymère auraient été retrouvées, confirmant au moins l'hypothèse d'une pollution aux microplastiques. L'article faisait également référence à une mortalité massive de poissons.

Depuis le mois de mai, de nouveaux prélèvements ont-ils été faits ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Des infractions ont-elles été mises en évidence ? Si ce n'est pas le cas, une révision à la baisse des concentrations autorisées dans les permis est-elle envisagée ? Un contact a-t-il été pris avec l'entreprise mise en cause par la presse ?

Avez-vous eu des contacts avec l'IDEA, interpellée à plusieurs reprises par la commune d'Écaussinnes ?

Enfin, globalement, qu'envisagez-vous en vue d'améliorer la qualité de l'eau de la Sennette ?

L'utilisation de stations d'épuration en aval des entreprises rejetant des eaux usées industrielles est-elle étudiée ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame et Monsieur les Députés, vous le savez, cette problématique retient toute mon attention. Nous en avons déjà parlé de longue date. La qualité des eaux de nos cours d'eau doit être garantie et préservée. Je mets donc en place tout ce qui est en mon pouvoir pour régler cette situation qui perdure depuis plus de 20 ans. Tout d'abord, concernant la problématique de l'analyse des eaux blanches, les prélèvements réalisés précédemment et analysés en 2023 n'ont pas permis de mettre en évidence une infraction. Les derniers prélèvements réalisés récemment lors d'un contrôle des rejets d'une société potentiellement concernés sont actuellement à l'analyse.

Ensuite, dans le cadre de la problématique liée au traitement des eaux usées, domestiques et industrielles au sein du zoning et de leur impact sur la Sennette, une réunion a eu lieu le 9 octobre 2023 avec l'IDEA qui, bien que le zoning soit situé en zone d'assainissement collectif, ne souhaite pas que ses eaux usées soient traitées à la station d'épuration publique.

Vu cette position, la seule solution est de modifier le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique, de sorte que le zoning devienne une zone d'assainissement autonome et se voie imposer les dispositions réglementaires relatives à ce type de zone.

La SPGE va donc être mandatée pour cette modification. Il reviendra ensuite à la commune d'imposer des systèmes d'épuration individuels. Outre cette modification du PASH, pour améliorer la qualité des eaux de la Sennette, deux solutions sont actuellement mises en œuvre.

Premièrement, disposer d'une cartographie précise des sources de pollution avec des résultats d'analyse

qualitative et quantitative des eaux, ce que permettront en partie les futurs contrôles d'enquête.

Deuxièmement, Monsieur Desquesnes, il s'agit de réviser tout ou partie des permis d'environnement des entreprises du zoning avec de nouvelles impositions plus strictes. Un état des lieux des permis du site a été établi à cet égard.

L'installation de stations d'épuration en aval des entreprises rejetant des eaux est un moyen que l'administration ne peut pas imposer. Son pouvoir se limite à imposer le résultat attendu via les normes et autres impositions. Le choix des moyens mis en œuvre pour atteindre ces normes appartient aux industriels. Ils peuvent choisir de traiter les eaux usées dans une station d'épuration mutualisée ou individuelle, ou tout autre moyen permettant un abattement suffisant de la pollution.

Enfin, s'agissant de l'amélioration de la qualité des eaux de la Sennette, des contrôles d'enquête ont été réalisés afin d'identifier formellement les différentes sources de pollution, ce qui permet d'agir objectivement et d'imposer de nouvelles normes. C'est dans cet objectif que le SPW ARNE s'est rendu dans le zoning pour localiser les points de contrôle les plus pertinents afin de réaliser des prélèvements d'échantillons aussi bien dans les affluents de la Sennette que dans la Sennette elle-même, en plus d'en effectuer à partir des rejets d'eau issus des industries présentes dans le zoning.

Les contrôles d'enquête commenceront début 2024. Concernant l'impact des rejets des eaux usées sur la Sennette, des contrôles d'enquête vont être réalisés en 2024 afin d'identifier les sources de pollution. Ils se feront en plusieurs phases. L'ISSEP réalisera les prélèvements et les analyses des eaux. Les résultats permettront ainsi d'identifier les sources de pollution, ce qui permettra ensuite d'aboutir à la révision des permis d'environnement des entreprises concernées.

L'ensemble de ces actions permettra à terme, Madame Pécriaux, d'améliorer la qualité de la Sennette, y compris l'aspect de la problématique des billes en plastique. La problématique des billes a en effet, comme vous le savez, fait l'objet de nombreuses constatations qui ont été transmises au pouvoir judiciaire. Le procureur du Roi assure actuellement les poursuites pénales en vue de déterminer la fixation des responsabilités de chacun. Le SPW ne manquera pas de réclamer les mesures de restitution qui s'imposent. Les services de la police de l'environnement continuent d'accomplir les devoirs d'information à chaque fois que le procureur du Roi en sollicite, ou à chaque nouvelle pollution.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse que vous m'avez transmis il y a quelques instants.

Pour ce qui concerne la pollution par les billes en plastique, je l'avais déjà signalé, j'avais salué l'intervention ferme qui était la vôtre et la transmission auprès du parquet et le suivi qui en est effectué. Je me réjouis que les choses poursuivent leur cours.

Par contre, je dis « enfin » pour le volet « pollution autre » de la Sennette, puisque vous annoncez enfin des enquêtes avec échantillonnage, et cetera, prévues pour début 2024. Il aura fallu quand même beaucoup de questions, beaucoup d'interventions de ma part et d'autres collègues pour que l'administration et vos services prennent pleinement à bras-le-corps cet enjeu.

J'espère que nous aurons début 2024, sans tarder, des résultats, parce que je crains que d'ici là encore, ces pollutions à répétition ne se reproduisent. Il y a ici effectivement une réforme en profondeur à assurer des permis d'environnement.

Je ne manquerai pas de revenir d'ici deux ou trois mois vers vous pour m'assurer que tout cela n'est pas reporté, mais bien exécuté.

M. le Président. – La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – Je tiens à remercier Mme la Ministre pour sa réponse.

M. Desquesnes disait qu'il avait interrogé à de nombreuses reprises, que d'autres collègues l'avaient fait aussi. Je m'inscris dans les autres collègues. Effectivement, mon groupe est extrêmement attentif et peut-être aussi plus spécifiquement de par la proximité avec mon lieu d'habitation.

Par rapport au travail entrepris, je vous réitère mes remerciements parce que, comme vous le disiez tout à l'heure, c'est un problème depuis de très nombreuses années. Maintenant, les choses sont prises à bras-le-corps. Effectivement, cela nous paraît, nous qui sommes sur le terrain, toujours extrêmement long, parce que l'on est venu vous interroger à telle date. On est revenu en mai, on revient maintenant. Quand vous nous parlez de 2024, on a l'impression que c'est très loin, mais 2024, c'est demain et nous ne pouvons que vous remercier en tout cas de la vigilance et du travail réalisé.

**QUESTION ORALE DE MME MENGONI À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ENCADREMENT DES
PROJETS D'AGRIVOLTAÏSME »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mengoni à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'encadrement des projets d'agrivoltaïsme ».

La parole est à Mme Mengoni pour poser sa question.

Mme Mengoni (PS). – Madame la Ministre, l'agrivoltaïsme est en plein développement en Région wallonne et celui-ci permet fort heureusement de répondre en partie aux objectifs qui sont fixés par le Gouvernement wallon et il s'inscrit dans le cadre européen visant à doubler la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. Toutefois, l'absence de définition légale de l'agrivoltaïsme aboutit à des situations et à des projets en la matière très différents. Cela mène à des interprétations très diverses dans l'octroi des permis.

C'est le cas, par exemple, d'un projet à large échelle à Aiseau qui vise l'installation de 20 000 panneaux photovoltaïques à Presles sur 20 hectares de terres agricoles. Le permis a été octroyé, et ce, malgré l'avis défavorable de la commune, les inquiétudes des riverains et de divers syndicats agricoles. L'avis défavorable était motivé par la disqualification d'une zone agricole préconisant l'installation de ce type de projet sur des terrains artificialisés. En cela, l'avis se référerait à une circulaire qui recommande de ne pas convertir des terres cultivables en champs agrivoltaïques sans prendre en compte l'existence d'un couloir écologique, l'impact paysager et les éventuels risques de pollution.

Quels sont les critères pour qualifier ou disqualifier une zone agricole fertile ? Quels sont les critères qui guident les décisions de l'administration wallonne et du fonctionnaire dans l'octroi du permis ?

De manière générale, j'aurais voulu avoir votre approche. Faut-il se baser sur la circulaire du 12 janvier 2022, bien qu'elle soit non contraignante, qui recommande de ne pas convertir des terres cultivables en champs agrivoltaïques ? Comment comptez-vous encourager l'agrivoltaïsme tout en éclaircissant davantage la situation pour les projets à venir ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Madame la Députée, le projet que vous mentionnez, tout d'abord localisé sur le territoire de la commune d'Aiseau-Presles, a pour objet, sur une trentaine d'hectares, l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, pâturages d'ovins et production de miel. Les fonctionnaires technique et délégué en charge respectivement de l'environnement et de l'urbanisme et l'aménagement du territoire ont conjointement délivré un permis unique en date du 5 septembre 2023. Il a fait l'objet d'un recours suspensif de la part de la commune sur lequel je serai amené à statuer avec mon collègue Willy Borsus. Dès lors, je ne vais pas – vous le comprendrez – m'exprimer à ce stade sur ce projet particulier.

Par contre, de manière plus générale, dès lors que votre question concerne l'encadrement des projets agrivoltaïques, je précise que ce terme n'est pas défini en Wallonie, à la différence de la France où il a fait l'objet de textes de loi. Comme vous le mentionnez, une circulaire du ministre Borsus encadrant l'installation des projets agrivoltaïques encadre l'installation des projets présentés.

Cette circulaire est en cours de révision. Bien que le terme ait été repris par certains promoteurs en Wallonie, les projets actuellement proposés relèvent davantage de la production d'énergie en zone agricole que d'une réelle production conjointe d'énergie et de production agricole. Si les crises récentes, dont la crise de la covid et la crise en Ukraine, ont mis en avant la nécessité d'accroître la sécurité énergétique de l'Europe, elles ont aussi mis en avant et en évidence la fragilité de notre système alimentaire et le besoin d'accroître aussi notre souveraineté alimentaire.

Dans les pays voisins, des projets agrivoltaïques visant l'installation de panneaux photovoltaïques, en priorité sur les toits d'étables, sur les serres et sur des panneaux verticaux ou servant d'écran pour les cultures sont testés. À ce jour, trop peu de projets de ce type sont présentés en Wallonie.

En tant que ministre en charge de la Ruralité, mais aussi de l'alimentation durable à travers mes compétences en développement durable, il me paraît essentiel d'avoir une attention à notre souveraineté alimentaire et à la fonction nourricière de l'agriculture, sans bien entendu sous-estimer les besoins énergétiques et de transition énergétique de notre Région.

Les conséquences de la couverture importante de superficies par des panneaux photovoltaïques doivent donc être analysées, de même que l'impact sur le prix du foncier et de l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs. Dans une rare unanimité, la plupart des acteurs wallons de la ruralité estiment que les zones agricoles ont d'abord et avant tout une vocation alimentaire et que d'autres espaces, tels que des friches

industrielles ou des terrains impropres à la production agricole, devraient être privilégiés.

Il est évident que je partage le volontarisme du Gouvernement wallon pour la production d'énergie renouvelable et toutes les opportunités doivent être encouragées en trouvant justement ce bon équilibre avec ces enjeux de souveraineté alimentaire.

Ces matières relevant également de mes collègues, le ministre Henry pour ce qui concerne l'Énergie, le ministre Borsus, pour ce qui concerne l'Agriculture et l'Aménagement du territoire, je vous invite à les solliciter pour plus de précisions, notamment pour ce qui concerne la circulaire du 12 janvier 2022.

M. le Président. – La parole est à Mme Mengoni.

Mme Mengoni (PS). – Je sais que cela relève essentiellement des compétences de vos collègues Henry et Borsus.

Ce que je voulais pointer, c'était justement parfois la difficulté et la complexité de faire la part des choses entre, d'une part, le bien-fondé de l'apport en terme environnemental et de progrès énergétique et, d'autre part, les désagréments qui peuvent parfois se faire sur le plan des écosystèmes.

Je vous remercie donc pour votre réponse qui est très nuancée. Par la suite, je serai attentive aux analyses qui seront peut-être menées sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA GESTION DES EAUX DE
RUISSELLEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion des eaux de ruissellement ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, je vais aborder ma question orale à travers un cas concret et, sans faire du sous-localisme, un cas qui se présente régulièrement sur l'entité louviéroise. Il s'agit des résidents du quartier du Lait Beurré, du même nom qu'une rue de l'entité, qui sont confrontés depuis de nombreuses années à des inondations récurrentes provoquant des dégâts dans les caves, les garages, les cours et jardins. Les eaux de ruissellement sont en cause.

En 2021, la situation a même atteint un point critique lorsque les inondations ont envahi les habitations. Un dispositif provisoire de ballots de paille enterrés a été récemment installé aux abords du champ voisin des jardins des riverains pour atténuer les risques d'inondation et la rapidité des flux d'eau.

Cette situation a nécessité un arrêté communal pour contraindre l'agriculteur propriétaire du champ à accepter le dispositif, puisque rien ne l'y contraignait.

Au regard de cette situation qui est loin d'être isolée sur le territoire wallon et face à l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, il est urgent d'intervenir pour protéger la sécurité des citoyens et de leurs biens.

Ce que j'évoque ici comme cas particulier et qui peut être généralisé n'implique pas que vos compétences. Vous pourriez très bien me répondre « s'il y a un arrêté communal, il y a les pouvoirs locaux, votre collègue de l'Agriculture », et cetera.

Néanmoins, quelles sont les actions concrètes mises en œuvre pour résoudre ces problèmes liés aux eaux de ruissellement ?

Lors de la précédente mandature, il faut être de bon compte, un certain nombre d'initiatives ont été prises, mais au vu d'un cas aussi pratique que celui-là, elles s'avèrent insuffisantes. Quel soutien le Gouvernement peut-il offrir aux autorités locales pour mettre en œuvre des solutions durables face à ce phénomène ?

Je me permets de clôturer ma question en rappelant qu'ici une solution provisoire ou semi-provisoire – car elle peut quand même durer quelques années – a été trouvée, mais par des négociations avec le propriétaire parce que rien ne contraignait ce dernier, qui était un agriculteur, à rentrer dans ce dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, nous devons en effet tout mettre en œuvre pour rendre notre territoire résilient face aux impacts des dérèglements climatiques. La question des inondations et des eaux de ruissellement fait bien sûr partie de cette réflexion.

Ainsi, mon administration est bien informée des problèmes de ruissellement observés dans le quartier que vous citez. Elle a, en effet, analysé la problématique à deux reprises, en 2017 puis en 2020, à la demande de la Commune de La Louvière.

Dans ce cas, le ruissellement produit au niveau des parcelles agricoles est retenu par les constructions en aval, avec des difficultés d'évacuation des eaux par la voirie. Les recommandations d'aménagements de la

cellule GISER du SPW ARNE concernent donc deux aspects. D'une part, la zone agricole, et donc des adaptations qui doivent être réalisées par les agriculteurs. D'autre part, la commune doit se charger des aménagements relatifs à l'espace public, qui impacteront aussi les terrains privés des riverains.

D'après les dernières informations dont dispose l'administration, la commune avait désigné un bureau d'études pour la réalisation d'une zone d'immersion temporaire, comme recommandé par la cellule GISER en 2020. Mais des difficultés existaient quant à la réalisation d'un aménagement de type barrage de paille sur la parcelle agricole. Il semble, comme vous l'évoquez, que la commune ait finalement dû recourir à un arrêté du bourgmestre.

Dans le cadre des plans de gestion des risques d'inondation 2022-2027, le Gouvernement wallon a, à mon initiative, mis à disposition des communes des moyens financiers conséquents. Au total, il s'agit d'une enveloppe de 71 millions d'euros. L'objectif est de financer des aménagements spécifiquement conçus pour limiter les risques d'inondation et réduire les conséquences négatives. Les actions de gestion du risque de ruissellement peuvent tout à fait entrer dans ce cadre.

Par ailleurs, la cellule GISER est également une instance d'avis, consultée dans le cadre de la délivrance des permis d'urbanisme et permis unique. Elle émet des avis sur les projets situés à proximité des axes de ruissellement. Cette expertise permet d'adapter les projets aux risques d'inondation par ruissellement, et d'éviter de nouveaux dégâts. Ce sont ainsi près de 7 500 dossiers par an qui bénéficient de cette analyse technique extrêmement précieuse.

Au niveau agricole, des normes pour les parcelles sensibles à l'érosion sont prévues dans le plan stratégique de la PAC. L'objectif est de limiter les pertes en sols, et donc les coulées boueuses. Certaines dispositions sont encore en discussion avec la Commission européenne. Je vous invite à interroger mon collègue, le ministre Borsus, pour davantage de précisions sur cet aspect.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je remercie vivement Mme la Ministre. Je viens avec une question dans l'après-midi alors que, j'imagine, la journée a été relativement rude et je suis désolé de venir avec des questions aussi pointues. Mais pour les principaux intéressés, si vous parlez de 7 500 dossiers sur une année, cela fait beaucoup de monde. C'est un vrai questionnement, je me réjouis donc que le Gouvernement en ait pris la pleine mesure. Je dirais qu'à mon niveau, je vois au moins trois aspects et je ne manquerai pas d'interroger votre collègue, le ministre Borsus.

Les trois aspects, c'est un, la cartographie avec les avis de la cellule.

Je ne vous cache pas qu'à titre plus personnel – je n'engage pas forcément ma formation politique que je n'ai pas interrogée préalablement –, si c'était plus qu'une instance d'avis, il serait intéressant d'avoir un rôle contraignant dans l'intérêt général, y compris des propriétaires eux-mêmes.

Par ailleurs, les risques ne sont pas exactement de la même nature selon la topographie. Il faut donc aller un peu plus loin dans l'analyse qualitative.

Enfin, je voudrais vous remercier vivement pour les 71 millions d'euros que vous mettez à disposition des pouvoirs communaux. Ils sont tout à fait précieux.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ÉLIMINATION DES
BONBONNES ET CAPSULES DE PROTOXYDE
D'AZOTE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'élimination des bonbonnes et capsules de protoxyde d'azote ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, l'intercommunale INTRADEL vient de rappeler aux communes associées que les bonbonnes et capsules de protoxyde d'azote ne pouvaient être déposées ni dans les poubelles publiques – on en est rassurés – ni dans les recyparcs, étant entendu qu'il s'agit de déchets ne pouvant être éliminés sur base de la réglementation.

Il est demandé aux communes de continuer à stocker celles-ci au sein de leurs locaux. Cela pose question en matière de sécurité.

Pourriez-vous nous indiquer si d'autres intercommunales sont concernées par cette impossibilité de traiter ce type de déchets ?

Y a-t-il une possibilité qu'à terme, ces bonbonnes puissent être évacuées via les recyparcs ou toute autre forme de système praticable pour les communes ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, dans le courrier qu'elle a adressé à ses communes affiliées, l'intercommunale INTRADEL leur annonce qu'elle est à la recherche d'une solution durable leur permettant d'évacuer les bonbonnes et capsules qu'elles collectent essentiellement dans la rue, sous la forme de déchets sauvages, via le réseau de recyparcs géré par l'intercommunale.

Actuellement, les bonbonnes et capsules de protoxyde d'azote usagées appartiennent à la catégorie des déchets spéciaux des ménages, ce qui signifie que seuls les citoyens peuvent les déposer dans les recyparcs. En conséquence, le règlement d'accès aux recyparcs d'INTRADEL ne permet pas, à ce stade, aux communes d'y déposer ce type de déchets.

D'autres intercommunales de gestion des déchets rencontrent actuellement exactement le même problème, en Wallonie, mais aussi dans les deux autres Régions du pays. Des discussions ont été initiées au sein de la COPIDEC, mais aussi au niveau de la Commission interrégionale de l'emballage, afin de trouver une solution applicable à l'échelon belge.

Par ailleurs, mon cabinet a rencontré récemment les différents représentants des intercommunales wallonnes de gestion des déchets, afin d'évaluer les pistes de solutions et le rôle central que les recyparcs pourraient jouer en la matière. À la suite de cette réunion, il a été convenu que la COPIDEC me transmette un projet de procédure de collecte via les recyparcs des bonbonnes et capsules récupérés par les communes, afin de pouvoir le défendre au niveau interrégional.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). – J'aurai simplement quelques mots de remerciement à l'adresse de Mme la Ministre pour sa vigilance par rapport à ce problème, la proactivité et déjà ce qui a été entrepris. Cela permet de penser que l'on va aboutir à une formule qui agréé les communes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Fontaine, sur « les risques d'incendie liés aux batteries en lithium » ;

- Mme Galant, sur « les difficultés rencontrées par le refuge « L'Étoile de bonté » à Quaregnon » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales ou interpellations de :

- M. Antoine, sur « l'intervention de la Région wallonne dans l'acquisition et la sauvegarde du bois de Miesse » ;
- M. Witsel, sur « les conséquences de la tempête Ciaran sur les forêts wallonnes » ;
- M. Witsel, sur « le projet de réforme de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature » ;
- M. Mugemangango, sur « l'augmentation de la facture des déchets pour les familles » ;
- M. Antoine, sur « la promotion et la valorisation de la collecte de jouets dans les recyparcs » ;
- M. Antoine, sur « le soutien du Gouvernement wallon aux innovations en matière de développement durable » ;
- M. Antoine, sur « la décision du Gouvernement flamand d'intenter une procédure en conflit d'intérêts sur les routes aériennes de Brussels Airport » ;
- M. Dupont, sur « les risques d'incendie liés aux batteries lithium-ion » ;
- Mme Mathieux, sur « la valorisation des terres excavées » ;
- M. Antoine, sur « les solutions proposées par le Gouvernement wallon suite au refus de la saisine du Comité de concertation face aux nuisances sonores provoquées par la piste 01 de l'aéroport de Zaventem » ;
- M. Dupont, sur « l'interception de barils de produits chimiques dans les Fourons » ;
- M. Dupont, sur « l'existence de taxes cachées dans la facture d'eau » ;
- M. Schonbrodt, sur « la demande du secteur de l'aide alimentaire d'accroître les contrôles sur les dons » ;
- M. Liradelfo, sur « la demande du secteur de l'aide alimentaire d'accroître les contrôles sur les dons » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 58 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Fatima Ahallouch, PS
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
Mme Jacqueline Galant, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
Mme Sophie Mengoni, PS
Mme Sophie Pécriaux, PS
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
BIODIEN	Bioassay Disruptor Endocrinien (essai biologique sur les perturbateurs endocriniens) (étude)
CILE	Compagnie intercommunale liégeoise des eaux
CO ₂	dioxyde de carbone
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
COPIDEC	Conférence permanente des intercommunales wallonnes de gestion des déchets
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
DPC	Département de la police et des contrôles
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
EU	European Union (Union européenne)
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
ICNIRP	International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants)
IDEA	Intercommunale de développements économique et d'aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre (SCRL)
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
JT	Journal télévisé
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAC	Politique agricole commune
PASH	plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PFOA	acide perfluorooctanoïque
PFOS	acide perfluorooctanesulfonique
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PV	procès-verbal
QR	quick response (code QR : code à réponse rapide)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement de l'Union européenne)
REVOLHT	Réunir les entités et villages opposés à la ligne haute tension (ASBL)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SIQUEP	Système d'information sur la qualité de l'eau potable
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	Service public de Wallonie
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWDE	Société wallonne des eaux
TEC	Société de transport en commun
UAP	unité(s) d'administration publique
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UE	European Union (Union européenne)
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège
US	United States (États-Unis)
USA	United States of America (États-Unis d'Amérique)

Wapi
WaPP

Wallonie picarde
Wallonie plus propre